

前文

日本國
樺太千島交換條約

(日本國露西亞國間條約ヲ含ム)

明治八年(八七五年)五月七日「セント・ピートルズ」ニ於テ署名ス
明治八年(八七五年)八月三日批准
明治八年(八七五年)八月三日東京ニ於テ批准書交換
明治八年(八七五年)二月一日〇日布告

大日本國皇帝陛下ト
露西亞國皇帝陛下トハ今般樺太島(即薩哈噠島)是迄兩國雜領ノ地タルニ由リテ屢次其ノ間ニ起レル紛議ノ根ヲ斷チ現下兩國間ニ存スル交誼ヲ堅牢ナラシメシカ爲メ
大日本國皇帝陛下ハ樺太島(即薩哈噠島)上ニ存スル領地ノ權理
露西亞國皇帝陛下ハ「コングル」群島上ニ存スル領地ノ權理ヲ互ニ相交換スルノ約ヲ結ント欲シ
大日本國皇帝陛下ハ海軍中將兼在露京特命全權公使

日本國 樺太千島交換條約

TRAITE D'ECHANGE DE L'ILE DE
SAKHALINE CONTRE LE GROUPE
DES ILES KOURILES.

Signé à St. Petersbourg, le 7 mai 1875.
Ratifié le 22 août 1875.
Ratifications échangées à Tokio, le 22 août 1875.
Promulgué le 10 novembre 1875.
Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et Sa Majesté l'Empereur du Japon, désirant mettre un terme aux nombreux incon vénients qui résultent de la possession en commun de l'île de Sakhaline, et consolider la bonne intelligence qui existe entre eux, sont convenus de conclure un Traité de cession réciproque, par Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies du groupe des îles Kouriles, et par Sa Majesté l'Empereur du Japon de ses droits sur l'île de Sakhaline (Kratko), et ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :
Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies :

一〇六七

從四位極本武揚ニ其全權ヲ任シ
 全露西亞國皇帝陛下ハ太政大臣金剛石裝飾露帝肖像
 金剛石裝飾露國「シント、アンドレ、アヌ」褒牌「シン
 ト、ウラジミル」一等褒牌「アレキサンデル、ネフス
 キ」褒牌白鷲褒牌「シント、アンナ」一等褒牌及「シ
 ント、スタニスラス」一等褒牌佛蘭西國「レシツン、
 ド、オノトル」大十字褒牌西班牙國金膜大十字褒牌澳
 大利國「シント、エチーネ」大十字褒牌金剛石裝飾宇
 露生國黑鷲褒牌及其他諸國ノ諸褒牌ヲ帶ル公爵「ア
 レキサンデル、ゴルチャコフ」ニ其全權ヲ任ゼリ

右各全權ノ者左ノ條款ヲ協議シテ相決定ス

第一款

大日本國皇帝陛下ハ其ノ後胤ニ至ル迄現今樺太島
 (即薩哈連島)ノ一部ヲ所領スルノ權利及君主ニ屬ス
 ル一切ノ權利ヲ全露西亞國皇帝陛下ニ讓リ而今而後
 樺太全島ハ悉ク露西亞帝國ニ屬シ「ラムルーズ」海峽

Prince Alexandre GORCHACOW, Son Chan-
 celier de l'Empire, ayant le Portait de Sa
 Majesté l'Empereur enrichi de diamants, chevalier
 des Ordres Russes: de St. André en diamants, de
 St. Vladimir de la 1^{re} classe, de St. Alexandre
 Newsky, de l'Aigle Blanc, de Ste Anne de la 1^{re}
 classe et de St. Stanislas de la 1^{re} classe, cheva-
 lier Grand' Croix de la Légion d'Honneur de
 France, de la Toison d'Or d'Espagne, de l'An-
 nonciade d'Italie, de Ste Etienne d'Autriche, de
 l'Aigle Noir de Prusse en diamants et de plusieurs
 autres Ordres étrangers;
 et Sa Majesté l'Empereur du Japon: le Vice-
 Amiral Jushii ENOMOTO TAKEAKI, Son Envoyé
 Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près
 la Cour de Sa Majesté l'Empereur de toutes les
 Russies.
 Lesquels ont arrêté et signé les Articles sui-
 vants:

ARTICLE 1.

Sa Majesté l'Empereur du Japon, pour Elle
 et Ses héritiers, cède à Sa Majesté l'Empereur
 de toutes les Russies la partie du territoire de
 l'île de Sakhaline (Kratko) qu'Elle possède ac-
 tuellement avec tous les droits de souveraineté

日本國ノ樺
 太島ノ領

露國ノ千島

ヲ以テ兩國ノ境界トス

第二款

全露西亞國皇帝陛下ハ第一款ニ記セル樺太島(即薩
 哈連島)ノ權利ヲ受シ代トシテ其後胤ニ至ル迄現今
 所領「クリル」群島即チ第一「シムシユ」島第二「アラ
 イド」島第三「ムラムシル」島第四「マカナルシ」島第
 五「ラチコタン」島第六「ハリムコタン」島第七「エカ
 ルマ」島第八「シャスコタン」島第九「ムシル」島第十
 「ライロケ」島第十一「マツア」島第十二「ラヌツア」島
 第十三「スレドネツ」及「ウシシル」島第十四「ケトイ」
 島第十五「シムシル」島第十六「プロトン」島第十七
 「チェルボイ」竝ニ「ブラット」チェルボエフ」島第十
 八「ウルツ」島共計十八島ノ權利及ヒ君主ニ屬スル
 一切ノ權利ヲ大日本國皇帝陛下ニ讓リ而今而後「クリ
 ル」全島ハ日本帝國ニ屬シ「東蔡加地方」「ラハツカ」岬
 ト「シムシユ」島ノ間ナル海峡ヲ以テ兩國ノ境界ト

日本國 樺太千島交換條約

1069

décollant de cette possession, en sorte que désor-
 mais ladite île de Sakhaline (Kratko) tout entière
 appartiendra intégralement à l'Empire de Russie
 et que la frontière entre les Empires de Russie
 et du Japon dans ces parages passera par le
 détroit de La Pérouse.

ARTICLE 2.

En échange de la cession à la Russie des droits
 sur l'île de Sakhaline, énoncée dans l'Article
 premier, Sa Majesté l'Empereur de toutes les
 Russies, pour Elle et Ses héritiers, cède à Sa
 Majesté l'Empereur du Japon le groupe des îles
 dites Kouriles qu'Elle possède actuellement, avec
 tous les droits de souveraineté décollant de cette
 possession, en sorte que désormais ledit groupe
 des Kouriles appartiendra à l'Empire du Japon.
 Ce groupe comprend les dix-huit îles ci-dessous
 nommées: 1) Choumchou 2) Alaïd, 3) Paramou-
 chir, 4) Makamrouehi, 5) Onékokan, 6) Harin-
 kotan, 7) Elkarma, 8) Chischoktan, 9) Mousir,
 10) Raïkoké, 11) Matoua, 12) Rastoua, 13) les
 îlots de Srednéva et Ouchisir, 14) Kétoi, 15)
 Simousir, 16) Broton, 17) les îlots de Tchepoi et
 Brat Tchepoïétt et 18) Ouroup, en sorte que la
 frontière entre les Empires de Russie et du Japon
 dans ces parages passera par le détroit qui se

交換地領土
權ノ移轉期
及授受ノ手
續

前條所載各地竝ニ其地産ハ此條約批准爲取換ノ日ヨ
リシテ直ニ全ク新領主ニ屬スル者トス但其各地受取
渡ノ式ハ批准後雙方ヨリ官員一名又ハ數名ヲ撰テ受
取掛トシ實地立會ノ上執行フベシ

第三款

第四款

各政府所屬
建築物等ノ
價額

前條所記交換ノ地ニハ其地ニアル公同ノ土地、人
下手セザル地所、一切公共ノ造築、壘壁、屯所及ビ
人民ノ私有ニ屬セザル此種ノ建物等ヲ所領スルノ權
理モ兼存ス
現下各政府ニ屬スル一切ノ建物及動産ハ第三款ニ載

trouve entre le cap Lopatka de la péninsule de
Kantchakka et l'île de Choumchou.

Article 3.

La remise réciproque des territoires désignés
dans les deux articles précédents aura lieu im-
médiatement après l'échange des ratifications du
présent Traité et lesdits territoires passeront à
leur nouveaux possesseurs avec les revenus à dater
du jour de la prise de possession; mais la cession
réciproque avec droit de possession immédiate
doit, toutefois, être considérée complète et absolue
à dater du jour de l'échange des ratifications.

La remise formelle sera effectuée par une
commission mixte composée d'un ou de plusieurs
agents nommés par chacune des Hautes Parties
contractantes.

Article 4.

Dans les territoires réciproquement cédés par
les articles précédents sont compris le droit de
propriété sur tous les terrains publics, terres in-
occupées, toutes les constructions publiques,
fortifications, casernes et autres édifices qui ne
sont pas propriété particulière. Toutefois, les
constructions et les biens mobiliers appartenant

不償還ニ賠
償

スル雙方ノ受取掛役取調ノ上其代價ヲ按查シ其金額
ハ其地ヲ新ニ領スル政府ヨリ出ス者ナリ

第五款

交換地領土
ノ權利及地
位

交換セシ各地ニ住ム各民(日本人及露人)ハ各政府ニ
於テ左ノ條件ヲ保證ス、各民竝共ニ其本國籍ヲ保存
スルヲ得ルコト、其本國ニ歸ラント欲スル者ハ常ニ
其意ニ放セテ歸ルヲ得ルコト、或ハ其交換ノ地ニ留
ルヲ願フ者ハ其生計ヲ充分ニ營ムヲ得ルノ權利及其
所有物ノ權利及隨意信教ノ權利ヲ悉ク保全スルヲ得
ル全ク其新領主ノ屬民(日本人及露人)ト差異ナキ保
護ヲ受クル事雖然其各民ハ竝共ニ其保護ヲ受ル政府
ノ支配ニ屬スル事

第六款

露國ノ日本
國ニ許與ス
ル諸權利特
典

樺太島(即薩哈連島)ヲ讓ラレシ利益ニ酬ユル爲メ全
露西亞國皇帝陛下ハ次ノ條件ヲ准許ス
第一 日本船ノ「コルサコン」港即「クシニコタ
ン」ニ來ル者ノ爲メニ此條約批准爲取換ノ日ヨ

actuellement aux Gouvernements respectifs seront
constatés et leur évaluation sera vérifiée par la
Commission citée dans l'article troisième; le mon-
tant de l'évaluation sera remboursé par le Gou-
vernement auquel passe la possession du territoire.

Article 5.

Il est réservé aux habitants des territoires
cédés de part et d'autre, sujets Russes et Japo-
nais, de conserver leur nationalité et de rentrer
dans leurs pays respectifs; mais, s'ils préfèrent
rester dans les territoires cédés ils seront main-
tenus et protégés, dans le plein exercice de leur
industrie, droit de propriété et religion, sur le
même pied que les nationaux, à la condition de
se soumettre aux lois et à la juridiction du pays
auquel aura passé la possession des territoires res-
pectifs.

Article 6.

En considération des avantages résultant de
la cession de l'île de Sakhaline, Sa Majesté l'Em-
pereur de toutes les Russies accorde:

1. aux bâtiments japonais le droit de fré-
quenter le port Korsakow (Koussoun-Kotan) en

リ十ヶ年間港税モ海關税モ免ズル事、此ノ年限満期ノ後ハ猶之ヲ延スモ又ハ税ヲ收メシムルモ全露西亞國皇帝陛下ノ意ニ任ヌ全露西亞國皇帝陛下ハ日本政府ヨリ「コルサコフ」港ハ其領事官又ハ領事兼任ノ吏員ヲ置クノ權理ヲ認可ス

第二 日本船及商人通商航海ノ爲メ「ヲホツン」海諸港及東察加ノ海港ニ來リ又ハ其海及海岸ニ沿テ漁業ヲ營ム等渾テ露西亞最懇親ノ國民同様ナル權理及特典ヲ得ル事

第七款

海軍中將榎本武揚全權委任狀ハ未タ到來セズト雖モ電信ヲ以テ其ノ送致スル旨ヲ確定セラルルニ由リ其到ルヲ待タズシテ此條約面ニ記名シ其ノ到ルヲ待テ各全權委任狀ヲ相示スノ式ヲ行ヒ別ニ其事ヲ記シテ以テ左券トスベシ

Franchise de tout droit de port et de douanes pendant la période de dix années à compter de la date de l'échange des ratifications. A l'expiration de ce terme, il dépendra de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies de maintenir encore cette franchise ou de la suspendre. Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies reconnaît, en outre, au Gouvernement Japonais le droit d'établir un Consul ou Agent Consulaire dans le port Korsakow.
2° aux bâtiments et aux commerçants Japonais pour la navigation et le commerce dans les ports de la mer d'Okhotsk et de ceux de Kamtschatka, ainsi que pour la pêche dans ces eaux et le long des côtes, les mêmes droits et privilèges que ceux dont jouissent dans l'Empire de Russie les bâtiments et les commerçants des nations les plus favorisées.

ARTICLE 7.

Prenant en considération que, quoique les pleins pouvoirs du Vice-Amiral Enomoto Falkeaki ne soient pas encore parvenus à destination, un avis télégraphique constate leur expédition du Japon, on est convenu de ne pas retarder davantage la signature du présent Traité, en y stipulant que la formalité de l'échange des pleins pouvoirs

本條約ノ批

此條約ハ大日本國皇帝陛下並ニ全露西亞國皇帝陛下互ニ相許可シ而シテ批准スベシ但各皇帝陛下ノ批准爲取換ハ各全權記名ノ日ヨリ六ヶ月間ニ東京ニ於テ行フベシ

第八款

此條約ニ權力ヲ附スル爲メ各全權各其姓名ヲ記シ並ニ其ノ印ヲ鈐スルモノナリ
明治八年五月七日即一千八百七十五年四月二十五日比特堡府ニ於テ

榎本武揚(印)
コルチャコフ(印)

aurait lieu dès que le plénipotentiaire Japonais se trouverait et possession des siens et qu'un protocole spécial serait dressé pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 8.

Le présent Traité sera approuvé et ratifié par Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et par Sa Majesté l'Empereur du Japon et les ratifications en seront échangées à Tokio (Yeddo) dans le délai de six mois à compter de la date de la signature ou plus tôt si faire se peut.
En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.
Fait en double original, à St. Pétersbourg, le vingt-cinq Avril mil huit cent soixante-quinze, correspondant au septième jour du cinquième mois de la huitième année de Meiji.

(L. S.) GORTCHACOW.
(L. S.) ENOMOTO TAKEAKI.

前文

日本國皇帝陛下ノ政府ト露西亞國皇帝陛下ノ政府ハ
本日兩帝國間ニ結ビタル條約第四款ニ載タル件ヲ完
成セン爲メ下名ノ者協議ノ上左ノ條款ヲ定ム

附屬公文

第一款

露西亞帝國政府ハ本條約ノ旨ニ基キ日本政府附ノ建
物及動産ヲ引受クヘキヲ以テ其代價ヲ日本政府ニ拂
事ヲ承諾シ日本政府ヨリ報知セラレシ金額即チ棟數
壹百九十四軒代價七萬四千零六十二圓(日本ドル
ヲル)及動産ノ代價一萬九千八百十四圓ヲ以テ其物
價檢査ノ基本トス

第二款

本日取結ビノ條約第三款ニ掲グル各地受取掛雙方役
人ハ各地ニ在ル建物及動産ノ兩政府ニ歸スヘキモノ

DECLARATION.

Le Gouvernement de sa Majesté l'Empereur
de Russie et le Gouvernement de sa Majesté
l'Empereur du Japon désirant compléter les stipu-
lations de l'article 4 du Traité signé ce même jour
entre les Empires de Russie et du Japon, les
soussignés dûment autorisés à cet effet sont con-
venus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1.

Le Gouvernement Impérial de Russie accepte
comme base de l'évaluation à payer au Gouverne-
ment japonais pour les constructions et les biens
mobiliers qui doivent lui être transmis en confor-
mité du Traité de ce même jour, les chiffres com-
muniqués par le Gouvernement du Japon, notam-
ment pour les constructions au nombre de 194,
soixante-quatorze mille soixante-trois yens (dollars
du Japon) et pour les biens mobiliers dix-neuf
mille huit cent quatorze yens.

ARTICLE 2.

La commission mixte instituée par l'article 3
du Traité de ce même jour procédera en commun

日本政府
建物及動産
ノ評價額支
拂ノ承諾

兩國政府
所有ニ歸ス
ベキ建物及
動産ノ評價

決定後差引
掛金ノ支

條約第五款
ニ關スル附
屬條約

ヲ檢査シテ其代價ヲ決定スヘシ
右雙方役人ヨリ各地竝ニ靜動ニ產受取渡濟及其決定
セシ代價ノ届書落手ノ後露西亞政府ノ物品代價差引
キ剩餘金額ハ各地竝ニ靜動ニ產公然受取渡濟ヨリ六
ケ月内ニ比特堡府ニ於テ日本公使又ハ日本國皇帝陛
下ヨリ別段ニ其命ヲ奉ジタル役人ニ渡スヘシ

第三款

本日結約ノ第五款中ニ陳ズル交換セル各地ニ留ル各
民ノ權利及地位竝ニ各地ニ住ム土人ノ義ニ付テハ東
京ニ於テ日本政府露西亞辦理公使ト尙之ニ附録ス可
キ條款ヲ取極ム可シソノ爲メ入用ナル全權ヲ露公使
ニ附スル者ナリ

ARTICLE 3.

Pour compléter et développer l'article 5 du
Traité signé de même jour quant aux droits et
à la position des sujets respectifs restant sur les
territoires réciproquement cédés, ainsi que rela-
tivement aux aborigènes de ces territoires, un
article supplémentaire sera négocié et conclu
entre le Gouvernement du Japon et le Ministre

第四款

本議定條款
之效力

前條ニ載タル議定セン件ハ同日記名セン本條約ノ列
ニ加ヘタルモ同シ權力アルモノナリ

右ヲ確定スル爲メ下名ノ者此公文ヲ作り以テ各其印
ヲ調スル者ナリ

明治八年五月七日即一千八百七十五年四月二十五日
特堡府ニ於テ

榎本武揚(印)
ゴルチャコフ(印)

Résident de Russie à Tokio (Yeddo) qui sera muni
à cet effet de pleins pouvoirs.

ARTICLE 4.

Les arrangements contenus dans les trois
articles précédents auront la même force et vi-
gueur que s'ils avaient été insérés dans ce texte
du Traité signé ce même jour.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respec-
tifs ont dressé la présente déclaration et y ont
apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition à St. Pétersbourg,
le vingt-cinq Avril
le sept Mai
correspondant au septième jour du cinquième mois
de la huitième année de Meiji.

(L. S.) GOROGHACOW.
(L. S.) ENOMOTO TAKEAKI.

ARTICLE SUPPLEMENTAIRE.

千島樺太交換條約附錄

前文

明治八年(一八七五年)八月三日東京ニ於テ署名
明治九年(一八七六年)二月十九日布告

明治八年五月七日即チ千八百七十五年四月二十五日
露國聖比特堡府ニ於テ調印濟ノ公文第三款ニ基キ及同
日調印ノ條約第五款ノ旨趣ヲ完全ナラシメ且施行セ
ンカ爲メ雙方讓與濟ノ領地ニ在住セル各政府臣民ノ
權利及其ノ身分且兩地方土人ノコトニツキ日本皇帝
陛下及全露西亞皇帝陛下ハ爲メニ各全權委員ヲ命シ
タリ即チ日本皇帝陛下ハ其外務卿寺島宗則ヲ之ニ
任シ又全露西亞皇帝陛下ハ侍從兼「コンセイユ」エーデ
ター「アクチニウ」ニ日本在留辦理公使「シャル」スツル
ウニ「ヲ」以テ此ノ任ニ宛テ雙方委任ノ書ヲ照應シ狀
實良好ニシテ其至當タルヲ見テ左ノ條款ヲ合議決定
スルモノナリ

第一條

交換濟ノ各地ニ住ム日本及露西亞ノ臣民現ニ其所有

Conformément à l'article 3 de la déclaration,
signée à St. Pétersbourg, le 25 Avril 1875, cor-
respondant au 7^e Mai 1876, et pour compléter et développer
l'article 5 du Traité signé le même jour, quant
aux droits et à la position des sujets respectifs
restant sur le territoire réciproquement cédés,
ainsi que relativement aux autochtones de ces ter-
ritoires, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Rus-
sies et Sa Majesté l'Empereur du Japon ont
nommé pour Leurs plénipotentiaires, savoir:
Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies:
Son Chambellan et Conseiller d'Etat actuel
CHARLES STRUVÉ, Son Ministre Résident au Japon;
et Sa Majesté l'Empereur du Japon: Son
Ministre des Affaires Etrangères TERASHIMA
MUNENORI;
lesquels, après s'être communiqué leurs pleins
pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont
convenus de ce qui suit: 1. Les habitants de part
et d'autre des territoires cédés de part

交換濟ノ
地に住ル
臣民ノ

セル地ニ在任セント願フモノハ自己ノ職業ヲ十分營ムヲ得且其保護ヲ受クヘシ又現在所有地界限中ニテ漁獵及鳥獸獵ヲ爲スノ權ヲ有シ且其生涯中自己ノ職業上ニ關スル諸稅ヲ免スヘシ

第二條

樺太(サカ)島及「クリル」島ニ在任セント決定スヘキ各臣民ハ所有ノ權利ヲ有スヘシ又現今所持ノ不動產ヨリ收入スル物件及所有ノ權利ヲ證明セル證書ヲ渡シ置クヘシ

第三條

樺太(サカ)島及「クリル」島ニ在ル各臣民ハ自己ノ宗旨ヲ尊崇スルコト全ク自由タルヘシ又禮拜堂寺堂及墓所ハ毀害スヘカラス

第四條

et d'autre, sujets russes et japonais, qui désireront rester domiciliés dans les localités qu'ils occupent actuellement, seront maintenus dans le plein exercice de leurs industries. Ils conserveront le droit de pêche et de chasse dans les limites qui leur appartiennent actuellement et ils seront exemptés leur vie durant de tout impôt sur leurs industries respectives.

b. Les sujets japonais qui resteront dans l'île de Sakhaline et les sujets russes qui resteront dans les îles Kouriles seront maintenus et protégés dans le plein exercice de leur droit actuel de propriété. Des certificats leur seront délivrés constatant leur droit d'usufruit et de propriété sur les immeubles qui se trouvent actuellement en leur possession.

c. Une pleine et parfaite liberté de religion est accordée aux sujets japonais résidant dans l'île de Sakhaline, ainsi qu'aux sujets russes résidant sur les îles Kouriles. Les églises, temples et cimetières seront respectés.

交換地土人ノ權利及義務並ニ其ノ年限

樺太(サカ)島及「クリル」島ニ在ル土人ハ現ニ住スル所ノ地ニ永住シ且其儘現領主ノ臣民タルノ權ナシ故ニ若シ其自己ノ政府ノ臣民トシテコトヲ欲スレハ其居住ノ地ヲ去リ其領主ニ屬スル土地ニ赴クヘシ又其儘在來ノ地ニ永住ヲ願ハハ其ノ籍ヲ改ムヘシ各政府ハ土人去就決心ノ爲メ此條約附録ヲ右土人ニ達スル日ヨリ三ヶ年ノ猶豫ヲ與ヘ置クヘシ此三ヶ年中ハ是迄ノ通樺太島及「クリル」島ニテ得タル特許及義務ヲ變セシテ漁獵及鳥獸獵其他百般ノ職業ヲ營ムコト妨ナシト雖モ總テ地方ノ規則及法令ヲ遵奉スヘシ前ニ述フル三ヶ年ノ期限過キテ猶雙方交換濟ノ地ニ居住セシコトヲ欲スル土人ハ總テ其地新領主ノ臣民トナルヘシ

第五條

d. Les aborigènes, tant de Sakhaline, que des îles Kouriles ne pourront pas du droit de rester domiciliés dans les localités occupées par eux actuellement et de conserver en même temps leur sujétion actuelle. S'ils veulent rester sujets de leur gouvernement actuel, ils devront quitter leur domicile et s'en aller sur le territoire appartenant à leur Souverain; s'ils veulent rester domiciliés dans les localités qu'ils occupent actuellement, ils devront changer de sujétion. Il leur sera toutefois accordé un terme de trois ans, à dater de la notification à eux du présent article supplémentaire, pour prendre une décision à ce sujet. Pendant ces trois ans il leur sera maintenu le droit de pêche, de chasse ou de toute autre industrie qu'ils exerçaient jusqu'à ce jour, aux mêmes conditions, en ce qui concerne les privilèges et obligations qui existaient pour eux jusqu'ici dans l'île de Sakhaline et aux îles Kouriles, mais pendant tout ce temps ils seront soumis aux lois et aux règlements locaux. A l'expiration de ce terme tous les aborigènes qui se trouveront domiciliés sur les territoires réciprocement cédés, deviendront sujets du Gouvernement auquel aura passé la possession du territoire.

皇太后ノ尊
尊大ノ尊

樺太島及「クリル」島ノ土人ハ各自己ノ宗旨ヲ尊崇ス
ルコト全ク自由タルヘシ又寺堂及墓所ハ毀害スヘカ
ラス

第六條

此條約附錄ノ右五ヶ條ニ載セタル議定ノ件々ハ明治
八年五月七日聖比特堡ニ於テ調印濟ノ條約ニ加ヘタ
ルモ同シ權力アルモノナリ

右ヲ確定スル爲メ各全權委員此條約附錄ヲ作りニ通
ト爲シ以テ各其印ヲ調スルモノナリ
東京ニ於テ

明治八年八月二十二日

日本國外務卿 寺島 宗則 印
露西亞國辦理公使 セ、スツルウエ 印

e. Une pleine et parfaite liberté de religion
est accordée à tous les aborigènes de l'île de
Sakhaline et des îles Kouriles. Les temples et
les cimetières seront respectés.

f. Les arrangements contenus dans les cinq
paragrapes précédents auront la même force et
vigueur que s'ils avaient été insérés dans le texte
du Traité signé à St. Pétersbourg, le 7 Mai
1875.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respec-
tifs ont signé le présent article supplémentaire
et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition à Tokio, le
vingt-deuxième Aout de l'an de Grâce mil huit
cent soixante-quinze, correspondant au vingt-
deuxième jour du huitième mois de la huitième
année de Meiji.

(L. S.) C. STRUVE.
(L. S.) TERASHIMA MUNENORI.

講和條約

TRAITÉ DE PAIX.

明治三十八年(一九〇五年)九月五日「キーンマン」
明治三十八年(一九〇五年)十月二四日批准
明治三十八年(一九〇五年)十一月五日帝國批准
明治三十八年(一九〇五年)十一月五日露國批准
明治三十八年(一九〇五年)十一月五日公布
明治三十八年(一九〇五年)十一月五日ワシントンニ
於テ批准書交換

Signé à Portsmouth, le 5 septembre 1905.
Ratifié le 14 octobre 1905.
Ratification notifiée par le Gouvernement Impérial,
le 15 octobre 1905.
Ratification notifiée par le Gouvernement russe, le
15 octobre 1905.
Promulgué le 16 octobre 1905.
Ratifications échangées à Washington, le 25 novem-
bre 1905.

日本國皇帝陛下及全露西亞國皇帝陛下ハ兩國及其ノ
人民ニ平和ノ幸福ヲ回復セムコトヲ欲シ講和條約ヲ
締結スルコトニ決定シ之カ爲ニ日本國皇帝陛下ハ外
務大臣從三位勳一等男爵小村壽太郎閣下及亞米利加
合衆國駐節特命全權公使從三位勳一等高平小五郎閣
下ヲ全露西亞國皇帝陛下ハ「フレシデント、オヴ、ゼ、
コムニッチ、オヴ、ミニスターズ、オヴ、ゼ、エト、
イア、オヴ、ロシア」セクレタリー、オヴ、ステート「
セルジ、ウキッテ」閣下及亞米利加合衆國駐節特命
全權大使「マスタ、オヴ、ゼ、イムベリアル、コトル

Sa Majesté l'Empereur du Japon, d'une part,
et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies,
d'autre part, étant animés du désir de rétablir
les bienfaits de la paix pour leurs pays et pour
leurs peuples, ont décidé de conclure un traité
de paix et ont nommé à cet effet leurs Plémpo-
tentiaires, savoir:
Sa Majesté l'Empereur du Japon:
Son Excellence le Baron KOMURA JUTARÔ,
Jusammi, Grand Cordon de l'Ordre Impérial du
Soleil Levant, Son Ministre des Affaires Etran-
gères; et
Son Excellence M. TAKAHIRA KOGORÔ, Ju-

ト、オツ、ロシア「男爵」ローマン、ローゼン「閣下」各其ノ全權委員ニ任命セリ因テ各全權委員ハ互ニ其ノ委任狀ヲ示シ其ノ良好妥當ナルヲ認メ以テ左ノ諸條款ヲ協議決定セリ

第一條

日本國皇帝陛下ト全露西亞國皇帝陛下トノ間及兩國並兩國臣民ノ間ニ將來平和及親睦アルヘシ

第二條

露西亞帝國政府ハ日本國カ韓國ニ於テ政事上、軍事上及經濟上ノ卓絶ナル利益ヲ有スルコトヲ承認シ日

韓國ニ於ケル本邦卓絶利益ノ承認

永久ノ和親

Sammi, Grand Cordon de l'Ordre Impérial du Trésor Sacré, Con Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire auprès des États-Unis d'Amérique; et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies:

Son Excellence M. Serge Witte, Son Secrétaire d'Etat et Président du Comité des Ministres de l'Empire de Russie; et Son Excellence le Baron Roman Rosen, Maître de la Cour Impériale, de Russie et Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès des États-Unis d'Amérique; Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont conclu les Articles suivants:

ARTICLE 1.

Il y aura à l'avenir paix et amitié entre Leurs Majestés l'Empereur du Japon et l'Empereur de toutes les Russies, ainsi qu'entre Leurs États et sujets respectifs.

ARTICLE 2.

Le Gouvernement Impérial de Russie, reconnaissant que le Japon possède en Corée des

韓國在露西亞國民ノ承認國待遇ニ安全

本帝國政府カ韓國ニ於テ必要ト認ムル指導、保護及監理ノ措置ヲ執ルニ方リ之ヲ阻礙シ又ハ之ニ干渉セサルコトヲ約ス

第三條

日本國及露西亞國ハ互ニ左ノ事ヲ約ス

一 本條約ニ附屬スル追加約款第一ノ規定ニ從ヒ遼東半島租借權カ其ノ效力ヲ及ホス地域以外

ノ滿洲ヨリ全然且同時ニ撤兵スルコト

intérêts prédominants politiques, militaires et économiques, s'engage à ne point intervenir ni mettre d'obstacles aux mesures de direction, de protection et de contrôle que le Gouvernement Impérial du Japon pourrait considérer nécessaire de prendre en Corée. Il est entendu que les sujets russes en Corée seront traités exactement de la même manière que les ressortissants des autres pays étrangers, à savoir qu'ils seront placés sur le même pied que les ressortissants de la nation la plus favorisée. Il est de même convenu que pour éviter toute cause de malentendu, les deux Hautes Parties Contractantes s'abstiendront, sur la frontière russo-coréenne, de prendre toute mesure militaire qui pourrait menacer la sécurité du territoire russe ou coréen.

ARTICLE 3.

Le Japon et la Russie s'engagent mutuellement:

I. - À évacuer complètement et simultanément la Manchourie à l'exception du territoire sur lequel s'étend le bail de la presqu'île de Liaotung, conformément aux dispositions de l'Article additionnel I annexé à ce Traité; et

滿洲ノ邊附

二 前記地域ヲ除クノ外現ニ日本國又ハ露西亞國ノ軍隊ニ於テ占領シ又ハ其ノ監理ノ下ニ在ル滿洲全部ヲ舉ケテ全然清國專屬ノ行政ニ還附スルコト

露西亞帝國政府ハ清國ノ主權ヲ侵害シ又ハ機會均等主義ト相容レサル何等ノ領土上利益又ハ優先的若ハ專屬的讓與ヲ滿洲ニ於テ有セサルコトヲ聲明ス

2. A restituer entièrement et complètement à l'administration exclusive de la Chine toutes les parties de la Manchourie qui sont occupées maintenant par les troupes japonaises ou russes ou qui sont sous leur contrôle, à l'exception du territoire susmentionné.

Le Gouvernement Impérial de Russie déclare qu'il n'a point en Manchourie d'avantages territoriaux ou concessions préférentielles ou exclusives de nature à porter atteinte à la souveraineté de la Chine ou incompatibles avec le principe d'opportunité égale.

ARTICLE 4.

Le Japon et la Russie s'engagent réciproquement à ne mettre aucun obstacle aux mesures générales qui s'appliquent également à toutes les nations et que la Chine pourrait prendre pour le développement du commerce et de l'industrie en Manchourie.

ARTICLE 5.

Le Gouvernement Impérial de Russie cède au Gouvernement Impérial du Japon, avec le consentement du Gouvernement de Chine, le bail de Port Arthur, de Talien et des territoires et eaux

清國主權及機會均等主義ノ尊重

第四條

日本國及露西亞國ハ清國カ滿洲ノ商工業ヲ發達セシメムカ爲列國ニ共通スル一般ノ措置ヲ執ルニ方リ之ヲ阻礙セサルコトヲ互ニ約ス

第五條

露西亞帝國政府ハ清國政府ノ承諾ヲ以テ旅順口、大連並其ノ附近ノ領土及領水ノ租借權及該租借權ニ關聯シ又ハ其ノ一部ヲ組成スル一切ノ權利、特權及讓

滿洲國工業ノ發達

旅順大連等租借權ノ讓與

露西亞國臣民財產ノ尊重

與ヲ日本帝國政府ニ移轉讓渡ス露西亞帝國政府ハ又前記租借權カ其ノ效力ヲ及ホス地域ニ於ケル一切ノ公共營造物及財産ヲ日本帝國政府ニ移轉讓渡ス

兩締約國ハ前記規定ニ係ル清國政府ノ承諾ヲ得ヘキコトヲ互ニ約ス

日本帝國政府ニ於テハ前記地域ニ於ケル露西亞國臣民ノ財產權カ安全ニ尊重セララルヘキコトヲ約ス

第六條

露西亞帝國政府ハ長春(寬城子)旅順口間ノ鐵道及其ノ一切ノ支線並同地方ニ於テ之ニ附屬スル一切ノ權利、特權及財産及同地方ニ於テ該鐵道ニ屬シ又ハ其ノ利益ノ爲メニ經營セラルル一切ノ炭坑ヲ補償ヲ受クルコトナク且清國政府ノ承諾ヲ以テ日本帝國政府ニ移轉讓渡スヘキコトヲ約ス

兩締約國ハ前記規定ニ係ル清國政府ノ承諾ヲ得ヘキ

territoriales adjacents, ainsi que tous les droits, privilèges et concessions se rattachant à ce bail ou en faisant partie, et il cède, de même, au Gouvernement Impérial du Japon, tous les travaux et propriétés publiques dans le territoire sur lequel s'étend le bail susmentionné.

Les deux Hautes Parties Contractantes s'engagent mutuellement à obtenir du Gouvernement de Chine le consentement mentionné dans la stipulation ci-dessus.

Le Gouvernement Impérial du Japon donne, de sa part, l'assurance que les droits de propriété des sujets russes dans le territoire susmentionné seront parfaitement respectés.

ARTICLE 6.

Le Gouvernement Impérial de Russie s'engage à céder au Gouvernement Impérial du Japon, sans compensation, avec le consentement du Gouvernement de Chine, le chemin de fer entre Tchan-Tchoun (Kouan-Tchen-Tsy) et Port Arthur et tous ses embranchements avec tous les droits, privilèges et propriétés y appartenant dans cette région, ainsi que toutes les mines de charbon dans ladite région, appartenant à ce chemin de fer ou en exploitation pour son profit.

Les deux Hautes Parties Contractantes s'en-

長春旅順間鐵道及其ノ支線並同地方ニ於テ之ニ附屬スル一切ノ權利、特權及財産

露西亞國臣民財產ノ尊重

コトヲ互ニ約ス

第七條

日本國及露西亞國ハ滿洲ニ於ケル各自ノ鐵道ヲ全ク
商工業ノ目的ニ限リ經營シ決シテ軍略ノ目的ヲ以テ
之ヲ經營セサルコトヲ約ス
該制限ハ遼東半島租借權カ其ノ效力ヲ及ホス地域ニ
於ケル鐵道ニ適用セサルモノト知ルヘシ

engent mutuellement à obtenir du Gouvernement
de Chine le consentement mentionné dans la stipu-
lation ci-dessus.

ARTICLE 7.

Le Japon et la Russie s'engagent à exploiter
leurs chemins de fer respectifs en Manchourie
exclusivement dans un but commercial et indus-
triel, mais nullement dans un but stratégique.
Il est entendu que cette restriction ne s'ap-
plique pas aux chemins de fer dans le territoire
sur lequel s'étend le bail de la presqu'île de
Liaotong.

ARTICLE 8.

Les Gouvernements Impériaux du Japon et
de Russie, en vue de favoriser et de faciliter les
relations et le trafic, concluront, aussitôt que pos-
sible, une convention séparée pour le règlement
de leurs services de raccordement de chemins de
fer en Manchourie.

ARTICLE 9.

Le Gouvernement Impérial de Russie cède
au Gouvernement Impérial du Japon en perpé-
tuité et en pleine souveraineté la partie sud de
l'île de Sakhaline et toutes les îles qui y sont

第八條

日本帝國政府及露西亞帝國政府ハ交通及運輸ヲ增進
シ且之ヲ便易ナラシムルノ目的ヲ以テ滿洲ニ於ケル
其ノ接續鐵道業務ヲ規定センカ爲成ルヘク速ニ別約
ヲ締結スヘシ

第九條

露西亞帝國政府ハ薩哈噠島南部及其ノ附近ニ於ケル
一切ノ島嶼並該地方ニ於ケル一切ノ公共營造物及財
産ヲ完全ナル主權ト共ニ永遠日本帝國政府ニ讓與ス

其ノ讓與地域ノ北方境界ハ北緯五十度ト定ム該地域
ノ正權ナル境界線ハ本條約ニ附屬スル追加約款第一
ノ規定ニ從ヒ之ヲ決定スヘシ

日本國及露西亞國ハ薩哈噠島又ハ其ノ附近ノ島嶼ニ
於ケル各自ノ領地内ニ堡壘其ノ他之ニ類スル軍事上
工作物ヲ築造セサルコトニ互ニ同意ス又兩國ハ各宗
谷海峽及韃靼海峽ノ自由航海ヲ妨礙スルコトアルハ
キ何等ノ軍事上措置ヲ執ラサルコトヲ約ス

第十條

日本國ニ讓與セラレタル地域ノ住民タル露西亞國臣
民ニ付テハ其ノ不動産ヲ賣却シテ本國ニ退去スルノ
自由ヲ留保ス但シ該露西亞國臣民ニ於テ讓與地域ニ
在留セムト欲スルトキハ日本國ノ法律及管轄權ニ服
從スルコトヲ條件トシテ完全ニ其ノ職業ニ從事シ且
財產權ヲ行使スルニ於テ支持保護セラルヘシ日本國
ハ政事上又ハ行政上ノ權能ヲ失ヒタル住民ニ對シ前

ARTICLE 10.

Il est réservé aux sujets russes habitants du
territoire cédé au Japon de vendre leurs propriétés
immobilières et de se retirer dans leur pays; mais,
s'ils préfèrent rester dans le territoire cédé, ils
seront maintenus et protégés dans le plein exer-
cice de leurs industries et droits de propriété à
la condition de se soumettre aux lois et à la
juridiction japonaises. Le Japon aura la pleine
liberté de retirer le droit de résidence dans ce ter-

記地域ニ於ケル居住權ヲ撤回シ又ハ之ヲ該地域ヨリ放逐スヘキ充分ノ自由ヲ有ス但シ日本國ハ前記住民ノ財産權カ完全ニ尊重セラルヘキコトヲ約ス

第十一條

露西亞國ハ日本海、「オコーツク」海及「ムーリング」海ニ瀕スル露西亞國領地ノ沿岸ニ於ケル漁業權ヲ日本國臣民ニ許與セムカ爲日本國ト協定ヲナスヘキコトヲ約ス
前項ノ約束ハ前記方面ニ於テ既ニ露西亞國又ハ外國ノ臣民ニ屬スル所ノ權利ニ影響ヲ及ササルコトニ雙方同意ス

第十二條

日露通商航海條約ハ戰爭ノ爲廢止セラレタルヲ以テ日本帝國政府及露西亞帝國政府ハ現下ノ戰爭以前ニ效力ヲ有シタル條約ヲ基礎トシテ新ニ通商航海條約ヲ締結スルニ至ルマテノ間兩國通商關係ノ基礎トシテ相互ニ最惠國ノ地位ニ於ケル待遇ヲ與フルノ方法ヲ採用スヘキコトヲ約ス而シテ輸入税及輸出税、税

ritoire à tous les habitants se trouvant dans l'incapacité politique ou administrative, ou de les déporter de ce territoire. Il s'engage toutefois à ce que les droits de propriété de ces habitants soient pleinement respectés.

ARTICLE 11.

La Russie s'engage à s'entendre avec le Japon pour concéder aux sujets japonais des droits de pêche le long des côtes des possessions russes dans les Mers du Japon, d'Okhotsk et de Behring.

Il est convenu que l'engagement susmentionné ne portera pas atteinte aux droits déjà appartenant aux sujets russes ou étrangers dans ces régions.

ARTICLE 12.

Le Traité de Commerce et de Navigation entre le Japon et la Russie ayant été annulé par la guerre, les Gouvernements Impériaux du Japon et de Russie s'engagent à adopter comme base de leurs relations commerciales, jusqu'à la conclusion d'un nouveau traité de commerce et de navigation sur la base du Traité qui était en vigueur antérieurement à la guerre actuelle, le système du

關手續、通過税及噸税並一方ノ代辦者、臣民及船舶ニ對スル他ノ一方ノ領土ニ於ケル入國ノ許可及待遇ハ何レモ前記ノ方法ニ依ル

第十三條

本條約實施ノ後成ルヘク速ニ一切ノ俘虜ハ互ニ之ヲ還附スヘシ日本帝國政府及露西亞帝國政府ハ各俘虜ヲ引受クヘキ一名ノ特別委員ヲ任命スヘシ一方ノ政府ノ收容ニ係ル一切ノ俘虜ハ他ノ一方ノ政府ノ特別委員又ハ正當ニ其ノ委任ヲ受ケタル代表者ニ引渡シ同委員又ハ其ノ代表者ニ於テ之ヲ受領スヘク而シテ其ノ引渡及受領ハ引渡國ヨリ豫メ受領國ノ特別委員ニ通知スヘキ便宜ノ人員及引渡國ニ於ケル便宜ノ出入地ニ於テ之ヲ行フヘシ

日本國政府及露西亞國政府ハ俘虜引渡完了ノ後成ルヘク速ニ俘虜ノ捕獲又ハ投降ノ日ヨリ死亡又ハ引渡ノ時ニ至ルマテ之カ保護給養ノ爲ニ各負擔シタル直接費用ノ計算書ヲ互ニ提出スヘシ同計算書交換ノ後

traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée, y compris les tarifs d'importation, et d'exportation, les formalités de douane, les droits de transit et de tonnage et l'admission et le traitement des agents, des sujets et des vaisseaux d'un pays dans le territoire de l'autre.

ARTICLE 13.

Aussitôt que possible après la mise en vigueur du présent Traité, tous les prisonniers de guerre seront réciproquement restitués. Les Gouvernements Impériaux du Japon et de Russie nommeront, chacun de son côté, un Commissaire spécial qui se chargera des prisonniers. Tous les prisonniers se trouvant entre les mains de l'un des Gouvernements seront remis au Commissaire de l'autre Gouvernement, ou à son représentant dûment autorisé, qui les recevra en tel nombre et dans tels ports convenables de l'Etat remettant que ce dernier aurait notifié d'avance au Commissaire de l'Etat recevant.

Les Gouvernements du Japon et de Russie présenteront l'un à l'autre, le plus tôt possible après que la remise des prisonniers aura été achevée, un compte documenté des dépenses directes faites respectivement par eux pour le soin

露西亞國ハ成ルヘク速ニ日本國カ前記ノ用途ニ支出シタル實際ノ金額ト露西亞國カ同様ニ支出シタル實際ノ金額トノ差額ヲ日本國ニ拂戻スヘキコトヲ約ス

et l'entreuien des prisonniers depuis la date de la capture ou de la reddition jusqu'à celle de la mort ou de la remise. La Russie s'engage à rembourser au Japon, aussitôt que possible après l'échange de ces comptes comme il est stipulé ci-dessus, la différence entre le montant réel ainsi dépensé par le Japon et le montant réel également déboursé par la Russie.

ARTICLE 14.

本條約ノ批准通告

本條約ハ日本國皇帝陛下及露西亞國皇帝陛下ニ於テ批准セララルヘシ該批准ハ成ルヘク速ニ且如何ナル場合ニ於テモ本條約調印ノ日ヨリ五十日以内ニ東京駐劄佛蘭西國公使及聖彼得堡駐劄亞米利加合衆國大使ヲ經テ日本帝國政府及露西亞帝國政府ニ各之ヲ通告スヘシ而シテ其ノ終ノ通告ノ日ヨリ本條約ハ全部ヲ通シテ完全ノ效力ヲ生スヘシ正式ノ批准交換ハ成ルヘク速ニ華盛頓ニ於テ之ヲ行フヘシ

Le présent Traité sera ratifié par Leurs Majestés l'Empereur du Japon et l'Empereur de toutes les Russies. Cette ratification sera, dans le plus bref délai possible et en tous cas pas plus tard que dans cinquante jours à partir de la date de la signature du Traité, notifiée aux Gouvernements Impériaux du Japon et de Russie respectivement, par l'Intermédiaire du Ministre de France à Tokio et de l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique à Saint Pétersbourg, et à partir de la date de la dernière de ces notifications ce Traité sera, dans toutes ses parties, mis en pleine vigueur.

L'échange formel des ratifications se fera à Washington aussitôt que possible.

ARTICLE 15.

第十五條

本條約ノ決定文

本條約ハ英吉利文及佛蘭西文ヲ以テ各ニ通ヲ作り之ニ調印スヘシ其ノ各本文ハ全然符合スト雖モ其ノ解釋ニ差異アル場合ニハ佛蘭西文ニ據ルヘシ

右證據トシテ兩帝國全權委員ハ茲ニ本講和條約ニ記名調印スルモノナリ

明治三十八年九月五日即一千九百零五年八月二十三日(九月五日)「ボーツマス」(「ニュー・ハンプトン」)州ニ於テ之ヲ作ル

小村 壽 太郎(記名)印
高 平 小 五 郎(記名)印
セルシ、ウ、キ、マ、テ(記名)印
ロ、ー、ゼ、ン(記名)印

Le présent Traité sera signé en double: en langues anglaise et française. Les deux textes sont absolument conformes; mais, en cas de divergence d'interprétation, le texte français fera foi.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé et scellé de leurs sceaux le présent Traité de Paix.

Fait à Portsmouth (New Hampshire), le cinquième jour du neuvième mois de la trente-troisième année de Meiji, correspondant au vingt-trois Août (cinq Septembre) de l'an mil neuf cent cinq.

(Signé) JUTARO KOMURA. (L. S.)
(Signé) K. TAKAHIRA. (L. S.)
(Signé) SERGE WITTE. (L. S.)
(Signé) ROSEN. (L. S.)

TREATY OF PEACE.

Signed at Portsmouth, September 5, 1905.
Ratified October 14, 1905.

Ratifications notified October 15, 1905.

Promulgated October 16, 1905.
Ratifications exchanged at Washington, November 25, 1905.

His Majesty the Emperor of Japan on the one part, and His Majesty the Emperor of all the Russias on the other part, animated by the desire to restore the blessings of peace to Their countries and peoples, have resolved to conclude a Treaty of Peace, and have, for this purpose, named Their Plenipotentiaries, that is to say:

His Majesty the Emperor of Japan:

His Excellency **Baron Koyura Jutarō**, Jusammī, Grand Cordon of the Imperial Order of the Rising Sun, His Minister for Foreign Affairs, and

His Excellency **M. Farkhira Kogoro**, Jusammī, Grand Cordon of the Imperial Order of the Rising Sun, His Envoy Extraordinaire and Minister Plenipotentiary to the United States of America;

and His Majesty the Emperor of all the Russias:

His Excellency **M. Serge Witte**, His Secretary of State and President of the Committee of Ministers of the Empire of Russia, and

His Excellency **Baron Roman Rosen**, Master of the Imperial Court of Russia and His Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the United States of America;

Who, after having exchanged their full powers

which were found to be in good and due form, have concluded the following Articles:

ARTICLE 1.

There shall henceforth be peace and amity between Their Majesties the Emperor of Japan and the Emperor of all the Russias and between Their respective States and Subjects.

ARTICLE 2.

The Imperial Russian Government, acknowledging that Japan possesses in Corea paramount political, military and economical interests, engage neither to obstruct nor interfere with the measures of guidance, protection and control which the Imperial Government of Japan may find it necessary to take in Corea.

It is understood that Russian subjects in Corea shall be treated exactly in the same manner as the subjects or citizens of other foreign Powers, that is to say, they shall be placed on the same footing as the subjects or citizens of the most favoured nation.

It is also agreed that, in order to avoid all cause of misunderstanding, the two High Contracting Parties will abstain, on the Russo-

Corean frontier, from taking any military measure which may menace the security of Russian or Corean territory.

ARTICLE 3.

Japan and Russia mutually engage:

1. To evacuate completely and simultaneously Manchuria except the territory affected by the lease of the Liao-tung Peninsula, in conformity with the provisions of additional Article 1 annexed to this Treaty; and

2. To restore entirely and completely to the exclusive administration of China all portions of Manchuria now in the occupation or under the control of the Japanese or Russian troops, with the exception of the territory above mentioned.

The Imperial Government of Russia declare that they have not in Manchuria any territorial advantages or preferential or exclusive concessions in impairment of Chinese sovereignty or inconsistent with the principle of equal opportunity.

ARTICLE 4.

Japan and Russia reciprocally engage not to obstruct any general measures common to all

countries, which China may take for the development of the commerce and industry of Manchuria.

ARTICLE 5.

The Imperial Russian Government transfer and assign to the Imperial Government of Japan, with the consent of the Government of China, the lease of Port Arthur, Talien and adjacent territory and territorial waters and all rights, privileges and concessions connected with or forming part of such lease and they also transfer and assign to the Imperial Government of Japan all public works and properties in the territory affected by the above mentioned lease.

The two High Contracting Parties mutually engage to obtain the consent of the Chinese Government mentioned in the foregoing stipulation.

The Imperial Government of Japan on their part undertake that the proprietary rights of Russian subjects in the territory above referred to shall be perfectly respected.

ARTICLE 6.

The Imperial Russian Government engage to transfer and assign to the Imperial Government

of Japan, without compensation and with the consent of the Chinese Government, the railway between Chang-chun (Kuancheng-Tzu) and Port Arthur and all its branches, together with all rights, privileges and properties appertaining thereto in that region, as well as all coal mines in the said region belonging to or worked for the benefit of the railway.

The two High Contracting Parties mutually engage to obtain the consent of the Government of China mentioned in the foregoing stipulation.

ARTICLE 7.

Japan and Russia engage to exploit their respective railways in Manchuria exclusively for commercial and industrial purposes and in no wise for strategic purposes.

It is understood that that restriction does not apply to the railway in the territory affected by the lease of the Liao-tung Peninsula.

ARTICLE 8.

The Imperial Governments of Japan and Russia, with a view to promote and facilitate intercourse and traffic, will, as soon as possible,

conclude a separate convention for the regulation of their connecting railway services in Manchuria.

ARTICLE 9.

The Imperial Russian Government cede to the Imperial Government of Japan in perpetuity and full sovereignty, the southern portion of the Island of Saghalien and all islands adjacent thereto, and all public works and properties thereon. The fiftieth degree of north latitude is adopted as the northern boundary of the ceded territory.

The exact alignment of such territory shall be determined in accordance with the provisions of additional Article 2 annexed to this Treaty.

Japan and Russia mutually agree not to construct in their respective possessions on the Island of Saghalien or the adjacent islands, any fortifications or other similar military works. They also respectively engage not to take any military measures which may impede the free navigation of the Straits of La Perouse and Tartary.

ARTICLE 10.

It is reserved to the Russian subjects, inhabitants of the territory ceded to Japan, to sell their real property and retire to their country;

but, if they prefer to remain in the ceded territory, they will be maintained and protected in the full exercise of their industries and rights of property, on condition of submitting to Japanese laws and jurisdiction. Japan shall have full liberty to withdraw the right of residence in, or to deport from, such territory, any inhabitants who labour under political or administrative disability. She engages, however, that the proprietary rights of such inhabitants shall be fully respected.

ARTICLE 11.

Russia engages to arrange with Japan for granting to Japanese subjects rights of fishery along the coasts of the Russian possessions in the Japan, Okhotsk and Behring Seas.

It is agreed that the foregoing engagement shall not affect rights already belonging to Russian or foreign subjects in those regions.

ARTICLE 12.

The Treaty of Commerce and Navigation between Japan and Russia having been annulled by the war, the Imperial Governments of Japan and Russia engage to adopt as the basis of their com-

mercial relations, pending the conclusion of a new treaty of commerce and navigation on the basis of the Treaty which was in force previous to the present war, the system of reciprocal treatment on the footing of the most favoured nation, in which are included import and export duties, customs formalities, transit and tonnage dues, and the admission and treatment of the agents, subjects and vessels of one country in the territories of the other.

ARTICLE 13.

As soon as possible after the present Treaty comes into force, all prisoners of war shall be reciprocally restored. The Imperial Governments of Japan and Russia shall each appoint a special Commissioner to take charge of prisoners. All prisoners in the hands of one Government shall be delivered to and received by the Commissioner of the other Government or by his duly authorized representative, in such convenient numbers and at such convenient ports of the delivering State as such delivering State shall notify in advance to the Commissioner of the receiving State.

The Governments of Japan and Russia shall present to each other, as soon as possible after

the delivery of prisoners has been completed, a statement of the direct expenditures respectively incurred by them for the care and maintenance of prisoners from the date of capture or surrender up to the time of death or delivery. Russia engages to repay to Japan, as soon as possible after the exchange of the statements as above provided, the difference between the actual amount so expended by Japan and the actual amount similarly disbursed by Russia.

ARTICLE 14.

The present Treaty shall be ratified by Their Majesties the Emperor of Japan and the Emperor of all the Russians. Such ratification shall, with as little delay as possible and in any case not later than fifty days from the date of the signature of the Treaty, be announced to the Imperial Governments of Japan and Russia respectively through the French Minister in Tokio and the Ambassador of the United States in Saint Petersburg and from the date of the later of such announcements this Treaty shall in all its parts

come into full force.
The formal exchange of the ratifications shall take place at Washington as soon as possible.

ARTICLE 15.

The present Treaty shall be signed in duplicate in both the English and French languages. The texts are in absolute conformity, but in case of discrepancy in interpretation, the French text shall prevail.

In witness whereof, the respective Plenipotentiaries have signed and affixed their seals to the present Treaty of Peace.

Done at Portsmouth (New Hampshire) this fifth day of the ninth month of the thirty-eighth year of Meiji, corresponding to the twenty-third day of August (fifth September) one thousand nine hundred and five.

(Signed) JUTARO KOMURA. (L. S.)
(Signed) K. TAKAHARA. (L. S.)
(Signed) SERGE WITTE. (L. S.)
(Signed) ROSEN. (L. S.)

追加約款

明治二十八年(一九〇五年)九月五日「ポーツマス」に於
明治二十八年(一九〇五年)十月十六日公布

本日附日本國及露西亞國間講和條約第三條及第九條ノ規定ニ從ヒ下名ノ全權委員ハ左ノ追加約款ヲ締結セリ

第一 第三條ニ付

日本帝國政府及露西亞帝國政府ハ同時ニ且講和條約ノ實施後直ニ滿洲ノ地域ヨリ各其ノ軍隊ノ撤退ヲ開始スヘキコトヲ互ニ約ス而シテ講和條約實施ノ日ヨリ十八箇月ノ期間内ニ兩國ノ軍隊ハ遼東半島租借地以外ノ滿洲ヨリ全然撤退スヘシ

前面陣地ヲ占領スル兩國軍隊ハ最先ニ撤退スヘシ
兩締約國ハ滿洲ニ於ケル各自ノ鐵道線路ヲ保護セ

日本國 講和條約 追加約款

鐵道守備兵
其ノ順序

ARTICLES ADDITIONNELS.

Signés à Portsmouth, le 5 septembre 1905.
Promulgués le 16 octobre 1905.

Conformément aux dispositions des Articles 3 et 9 du Traité de Paix entre le Japon et la Russie en date de ce jour, les Plénipotentiaires soussignés ont conclu les Articles additionnels suivants:

I. AD ARTICLE 3.

Les Gouvernements Impériaux du Japon et de Russie s'engagent mutuellement à commencer le retrait de leurs forces militaires du territoire de la Manchourie simultanément et immédiatement après la mise en vigueur du Traité de Paix; et dans une période de dix-huit mois à partir de cette date les Armées des deux Puissances seront complètement retirées de la Manchourie, à l'exception du territoire à bail de la presqu'île de Liaotong. Les forces des deux Puissances occupant les positions frontales seront retirées les premières. Les Hautes Parties Contractantes se réservent

ムカ爲守備兵ヲ置クノ權利ヲ留保ス該守備兵ノ數ハ一「キロメートル」毎ニ十五名ヲ超過スルコトヲ得ス而シテ日本國及露西亞國軍司令官ハ前記最大數以內ニ於テ實際ノ必要ニ顧ミ之ヲ使用セラハキ守備兵ノ數ヲ雙方ノ合意ヲ以テ成ルヘク少數ニ限定スヘシ

滿洲ニ於ケル日本國及露西亞國軍司令官ハ前記ノ原則ニ從ヒ撤兵ノ細目ヲ協定シ成ルヘク速ニ且如何ナル場合ニ於テモ十八箇月ヲ超エサル期間内ニ撤兵ヲ實行セムカ爲雙方ノ合意ヲ以テ必要ナル措置ヲ執ルヘシ

第二 第九條ニ付

兩締約國ニ於テ各任命スヘキ同數ノ人員ヨリ成ル境界劃定委員ハ本條約實施後成ルヘク速ニ薩哈噠島ニ於ケル日本國及露西亞國領地間ノ正確ナル境界ヲ永久ノ方法ヲ以テ實地ニ就キ劃定スヘシ該委員ハ地形ノ許ス限リ北緯五十度ヲ以テ境界線トナ

vent le droit de maintenir des gardes pour protéger leurs lignes de chemins de fer respectives en Manchourie. Le nombre de ces gardes n'excedera pas quinze hommes par kilomètre; et dans la limite de ce nombre maximum, les Commandants des Armées japonaises et russes fixeront, de commun accord, le nombre des gardes qui seront employés, le plus minime possible conformément aux exigences réelles.

Les Commandants des forces japonaises et russes en Manchourie s'entendront sur tous les détails relatifs à l'exécution de l'évacuation conformément aux principes ci-dessus énumérés, et prendront de commun accord, les mesures nécessaires pour effectuer l'évacuation aussitôt que possible et en tous cas pas plus tard que dans la période de dix huit mois.

II. AD. ARTICLE 9.

Aussitôt que possible après la mise en vigueur du présent Traité, une Commission de Délimitation, composée d'un nombre égal de membres qui seront nommés respectivement par les deux Hautes Parties Contractantes marquera, sur les lieux, d'une manière permanente, la ligne exacte entre les possessions japonaise et russe de

薩哈噠島境界劃定

スコトヲ要ス若シ何レカノ地點ニ於テ同緯度ヨリ偏倚スルノ必要ヲ認ムルトキハ他ノ地點ニ於ケル對當ノ偏倚ニ依リテ之ヲ填補スヘシ該委員ハ讓與中ニ包含セララルル附近島嶼ノ表及明細書ヲ調製スルノ任ニ當リ且讓與地域ノ境界ヲ示ス地圖ヲ調製シ之ニ署名スヘシ該委員ノ事業ハ兩締約國ノ承認ヲ經ルコトヲ要ス

前記追加約款ハ其ノ附屬スル講和條約ノ批准ト共ニ批准セラレタルモノト看做サルヘシ

明治三十八年九月五日即千九百五年八月二十三日(九月五日)「ポーツマス」ニ於テ

小村 壽 太 郎(記名)
高 平 小 五 郎(記名)

L'île de Sakhaline. La Commission sera tenue, autant que les considérations topographiques le permettent à suivre le cinquantième parallèle de latitude nord pour la ligne de démarcation, et dans le cas où des déviations de ladite ligne sur quelques points seront trouvées nécessaires, compensation en sera faite par des déviations corrélatives sur d'autres points. Il sera, de même, le devoir de ladite Commission de préparer une liste et description des îles adjacentes qui seront comprises dans la cession, et finalement la Commission préparera et signera les cartes constatant les limites du territoire cédé. Les travaux de la Commission seront soumis à l'approbation des Hautes Parties Contractantes.

Les Articles additionnels mentionnés ci-dessus seront considérés comme ratifiés par la ratification du Traité de Paix auquel ils sont annexés. Portsmouth, le 5^{me} jour, 9^{me} mois, 38^{me} année de Meiji, correspondant au 23 Août/5 Septembre 1905.

(Signé) JUNKO KOWUNA. (L. S.)
(Signé) K. TAKAMURA. (L. S.)

セルシ、ウキッチ(記名)
ロ、イ、ヤ、ン(記名)

(Signed) SERGE WITTE. (L. S.)
(Signed) ROSEN. (L. S.)

ADDITIONAL ARTICLES.

Signed at Portsmouth, September 5, 1905.
Promulgated October 16, 1905.

In conformity with the provisions of Articles 8 and 9 of the Treaty of Peace between Japan and Russia of this date, the undersigned Plenipotentiaries have concluded the following additional Articles:

I. TO ARTICLE 3.

The Imperial Governments of Japan and Russia mutually engage to commence the withdrawal of their military forces from the territory of Manchuria simultaneously and immediately after the Treaty of Peace comes into operation, and within a period of eighteen months from that

date, the Armies of the two countries shall be completely withdrawn from Manchuria, except from the leased territory of the Liaotung Peninsula.

The forces of the two countries occupying the front positions shall be first withdrawn.

The High Contracting Parties reserve to themselves the right to maintain guards to protect their respective railway lines in Manchuria. The number of such guards shall not exceed fifteen per kilometre and within that maximum number, the Commanders of the Japanese and Russian Armies shall, by common accord, fix the number of such guards to be employed, as small as possible having in view the actual requirements.

The Commanders of the Japanese and Russian forces in Manchuria shall agree upon the details of the evacuation in conformity with the above principles, and shall take by common ac-

cord the measures necessary to carry out the evacuation as soon as possible and in any case not later than the period of eighteen months.

II. TO ARTICLE 9.

As soon as possible after the present Treaty comes into force, a Commission of Delimitation, composed of an equal number of members to be appointed respectively by the two High Contracting Parties, shall on the spot, mark in a permanent manner the exact boundary between the Japanese and Russian possessions on the Island of Saghaline. The Commission shall be bound, so far as topographical considerations permit, to follow the fiftieth parallel of north latitude as the boundary line, and in case any deflections from that line at any points are found to be necessary, compensation will be made by correlative deflec-

tions at other points. It shall also be the duty of the said Commission to prepare a list and description of the adjacent islands included in the cession, and finally the Commission shall prepare and sign maps showing the boundaries of the ceded territory. The work of the Commission shall be subject to the approval of the High Contracting Parties.

The foregoing additional Articles are to be considered as ratified with the ratification of the Treaty of Peace to which they are annexed.

Portsmouth, the 5th day, 9th month, 38th year of Meiji, corresponding the 23rd August/5th September, 1905.

(Signed) ジュラコ KOMURA.
(Signed) К. ТАКАХИРА.
(Signed) SERGE WITTE.
(Signed) ROSEN.

ПРОТОКОЛЪ

СОГЛАШЕНІЯ О ПОРЯДКѢ ВЪЯЗУ АЦІИ РУССКИХЪ И ЯПОНСКИХЪ ВОЙСКЪ ИЗЪ

МАНЬЧЖУРИ И О ПОРЯДКЕ ПЕРЕДАЧИ ЖЕЛЕЗНО-ДОРОЖНОЙ ЛИНИИ.

Подписана в Сызаньгань 30 Октября 1905 года. Огудинькованъ 24 Ноябрь того же года.

Статья I.

На основании добровольной статьи в статье третьей мирного договора между Россией и Японией, подписанного 5 Сентября нов. ст. (23 Августа ст. ст.) сего года в Портьсмуъ, заключено следующее соглашение:

П. А. Къ 31 Декабря н. ст. (18 Декабря ст. ст.) 1905 года русские войска въ Маньчжурii, занимающія фронтальныя позиции, должны быть отведены въ районъ Фагуминь—Цзиньдзягуань—Чаньфу—Вэйпуминь—Фушунь и къ югу. П. Б. Къ 1 Юни нов. ст. (19 Май ст. ст.) 1906

滿洲撤兵手續

本年九月五日(八月二十二日)「ボウツマヌ」ニ於テ日露兩國ノ間ニ調印シタル講和條約第三條ニ關スル追加約款ニ基キ左ノ通協定ス

第一條

一 滿洲ニ於テ前面陣地ヲ占領スル日本軍隊ハ千九百五年十二月三十一日(十八日)迄ニ法庫門、金家屯、昌圖、威遠堡門、撫順ノ地帯内ニ引揚クヘシ 滿洲ニ於テ前面陣地ヲ占領スル露國軍隊ハ千九百五年十二月三十一日(十八日)迄ニ伊通州、葉赫站、葦子溝、八面城、三城子ノ地帯内ニ引揚クヘシ 二 千九百六年六月一日(五月十九日)迄ニ日本軍隊

ハ法庫門、鐵嶺、撫順ノ線及其ノ南方ニ引揚クヘシ 露國軍隊ハ三城子、公主嶺停車場、伊通州ノ線及其ノ北方ニ引揚クヘシ

三 千九百六年八月一日(七月十九日)迄ニ日本軍隊ハ新民屯、奉天、撫順ノ線及其ノ南方ニ引揚クヘシ 露國軍隊ハ三河屯、寬城子、八里堡ノ線及其ノ北方ニ引揚クヘシ

四 兩締約國ノ各一方ハ千九百六年四月十五日(四月二日)以後滿洲ニ於テ戰鬪員二千五萬人以上ヲ有スルコトナク又千九百六年十月十五日(十月二日)以後ハ戰鬪員七萬五千人以上ヲ有スルコトナカルヘキモノトス而シテ雙方ノ撤兵ハ千九百七年四月十五日(四月二日)以前ニ於テ全部結了スルヲ要ス

五 講和條約追加約款第一ニ依リ兩締約國カ滿洲ニ於テ各自ノ有スル鐵道ヲ保護スル爲メ置クコトヲ得ル兵數ハ「キロメートル」ニ付平均十五名トス

года русские войска должны отойти на линию Сызаньгань—ст. Пунчагулинъ—Игуньжоу и къ съверу отъ этой линии;

П. В. Къ 1 Августа нов. ст. (19 Юли ст. ст.) 1906 года русские войска должны быть отведены на линию Саньхоуань—гор. Куанченуань—Палигу и къ съверу отъ нея; Японския войска—на линию Сизаньгань—гор. Мукденъ—Фушунь и къ югу отъ нея.

П. Г. Каждая изъ добровольныхъ сторонъ обязуется имѣть въ Маньчжурii въ 15 Апрелья нов. ст. (2 Апрелья ст. ст.) 1906 года не болѣе двухъсотъ пятидесяти тысячъ строевыхъ, а въ 15 Октябрья нов. ст. (2 Октябрья ст. ст.) 1906 года—не болѣе семидесяти тысячъ строевыхъ. Къ 15 Апрелья нов. ст. (2 Апрелья ст. ст.) 1907 года эвакуация войскъ обѣихъ сторонъ изъ Маньчжурii должна быть закончена.

П. Д. Средняя численность гарнизоновъ, подготовляемыхъ для охраны своихъ железнодорожныхъ линий въ Маньчжурii, согласно первой добавочной статье къ Портьсмуъскому договору определается по 15 человекъ (пятнадцати человекъ) на километр.

鐵道線路引渡順序

第二條

一 鐵道線路引渡ノ爲メ兩締約國ノ各一方ハ軍事交通部長及技師ヨリ成ル三名ノ委員ヲ任命ス

右委員ハ新曆千九百十六年四月中旬ニ其ノ業務ヲ開始スヘク其ノ會合ノ場所及時日ハ別ニ協定スヘシ

二 公主嶺停車場ノ南方ニ於ケル鐵道線路ノ引渡及受領ハ千九百十六年六月一日(五月十九日)以前ニ於テ又公主嶺停車場及其ノ北方ニ於ケル線路ノ引渡及受領ハ千九百十六年八月一日(七月十九日)以前ニ於テ了スヘキモノトス
日本ニ引渡スヘキ鐵道ノ最北點ヲ精確ニ定ムルコトハ外交上ノ交渉ニ讓ル

記名者ハ滿洲ニ於ケル日露兩軍總司令官ノ適當ナル委任ヲ受ケ日本語及露西亞語ヲ以テ各二通ノ本文ヲ作り雙方ニ於テ日露語本文各一通ヲ保有スルコトヲ茲ニ證明ス

Статья 2.

П. А. Для передачи желѣзнодорожной линии вѣдены изъ договаривающихся стороны назначены комитеты въ числѣ трехъ членовъ изъ числа офицеровъ управления Военныхъ Сообщений и Инженеровъ.

Комитеты должны начать работу около середины Апрѣля нов. ст. 1906 года.

Точное время и мѣсто встрѣчи комитетовъ опредѣляется отдѣльными соглашениями.

П. В. Слѣдя и прѣмъ желѣзнодорожной лини къ югу отъ ст. Гунъягуинъ должна быть исполнена къ 1 Юня нов. ст. (19 мая ст. ст.) 1906 года, а ст. Гунъягуинъ и участка къ северу отъ нея къ 1 Августѣ нов. ст. (19 Юля ст. ст.) 1906 года.

П. В. Точное опредѣленіе конечнаго севернаго пункта желѣзнодорожной лини, передаваемой Японіи, будетъ рѣшено дипломатическимъ путемъ.

Въ удостовѣреніе чего нижеподписавшіеся, находящимъ образомъ на то уполномоченные Главнокомандующими Русскими и Японскими Арміями въ Манчжуріи, составили настоящій протоколъ въ двухъ экземплярахъ, каждый на

千九百十五年十月三十日(十七日)四平街停車場ニ於テ之ヲ作ル

日本滿洲軍參謀陸軍少將 福島 安 正(自署)
露國滿洲軍參謀次長陸軍少將 オナノンスキー(自署)

覺 書

明治三十八年(一九〇五年)一〇月二〇日四郎街ニ於テ署名
明治三十八年(一九〇五年)十一月二十四日宣稱掲載

滿洲ニ於ケル日露兩軍總司令官ノ代表者ハ本日日露兩軍滿洲撤兵ノ順序ニ關スル議定書ニ署名スルニ方リ左ノ如ク協定セリ

日本國 滿洲撤兵手續及鐵道線路引渡順序議定書 覺書

русскомъ и японскомъ языкахъ. Обѣ стороны рѣшались стороны получать по экземпляру русскаго и японскаго текстовъ протокола.

Сверенъ на ст. Сипингай 17 Октябрю ст. ст. (30 октября нов. ст.) 1905 года.

Генералъ-квартирмейстеръ при Главнокомандующемъ всеми русскими вооруженными силами въ Манчжуріи
Генералъ майоръ Орановскій.

日本 滿洲軍參謀
陸軍少將 福島 安 正

МЕМОРАНДУМЪ.

Подписанъ в Сайпигае 30-го Октябрю 1905.
Опубликованъ 24-го Октябрю того же года.

Уполномоченные главнокомандующихъ Русскими и японскими войсками въ Манчжуріи при подписаніи протокола о порядкѣ эвакуации русскихъ и японскихъ войскъ изъ Манчжуріи

旅行證明書
交付手續

兩軍ノ配置區域内ニ無關係者ノ入り來ルコトハ不便トスルヲ以テ地方ノ住民ヲ除クノ外一方軍隊ノ區域ヨリ他方軍隊ノ區域ニ赴クコトハ兩軍官憲相互ノ同意ヲ以テスルニ非サレハ之ヲ許サス該許可ニ關シ相互間ニ連絡ヲ取ル爲メ一方ノ軍隊ハ他方ノ軍隊區域内ニ旅行スルコトニ關スル證明書ヲ交付スヘキ特別ノ司令部ヲ指定ス、該許可ヲ交付スル爲メニハ各一箇ノ場合ニ付當該旅行者ノ赴ク一方ノ軍隊司令部ノ同意ヲ得サルヘカラス現在ニ於テハ此司令部所在地ハ雙方ノ總司令部タルヘシ其ノ所在地ノ變更ニ關シテハ雙方互ニ通報スヘシ

千九百五年十月三十日(十七日)四平街停車場ニ於テ

日本滿洲軍參謀陸軍少將 福島 安正(自署)
露國滿洲軍參謀陸軍少將 オラノフスキー(自署)

Условилась: Въ виду нежелательности, чтобы пограничная линия проникла въ районъ расположения Армій той и другой стороны, проѣзды лицъ, включая мѣстныхъ жителей, изъ района одной Арміи въ районъ другой допускается лишь съ взаимнаго согласія властей обѣихъ Армій.
Для сношеній по вопросам о полученіи разрѣшеній назначается въ каждой Арміи особый Штабъ, который и выдаетъ удостовѣренія на выѣздъ въ районъ другой Арміи.
Для выдачи такою удостовѣреній въ каждомъ случаѣ должно быть получено согласіе Штаба той Арміи, въ районъ которой лицо направляется.
Въ настоящее время такіе Штабы должны находиться при Штабахъ Главнокомандующихъ; о переѣздахъ въ ихъ расположеніи стороны взаимно извѣщаются.
17/30 Октября 1905 года. Ст. Сыпингай.

Генералъ-квартирмейстеръ при Главномандующемъ войми русскими вооруженными силами въ Манчжуріи
Генералъ майоръ Орановскій.

日本國 滿洲軍參謀
陸軍少將 福島 安正

CONVENTION PROVISOIRE CONCERNANT
LE SERVICE DE RACCOURCISSEMENT DES
CHEMINS DE FER JAPONAIS ET
RUSSES EN MANCHOURIE.

Signée à St. Petersbourg, le 13 juin 1907.
Publiée le 3 août 1907.

Le Gouvernement Impérial du Japon et le Gouvernement Impérial de Russie, ayant résolu de conclure une Convention concernant le service de raccourcissement des chemins de fer japonais et russes en Manchourie, conformément aux dispositions de l'Article 8 du Traité de Paix signé entre eux à Portsmouth le 23 Août 1905, les soussignés, Tronino, Morono, Docteur en Droit, Envoyé Extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Japon, et le Maître de la Cour Impériale

日本帝國政府及露西亞帝國政府ハ千九百五年八月二十五日「ポーツマス」ニ於テ兩政府間ニ調印セラレタル講和條約第八條ノ規定ニ從ヒ滿洲ニ於ケル日本國及露西亞國ノ鐵道接續業務ニ關スル條約ヲ締結スルコトニ決定シ之カ爲下ニ記名スル日本國特命全權公使法學博士本野一郎及露西亞國外務大臣「メートル、ド、ラ、クール、アンペリアル」、アレキサンデル、イ、スヴォルスキーハ各其ノ本國政府ヨリ正當ノ委任ヲ

滿洲ニ於ケル鐵道接續業務假條約

明治四〇年(一九〇七年)六月二日(セント・ピートルス)
明治四〇年(一九〇七年)八月三日(宣統三年)於テ署名

日本國 滿洲ニ於ケル鐵道接續業務假條約

受ケ假條約トシテ左ノ諸條款ヲ協議決定セリ

此ノ條約中一方ニ於テ南滿洲鐵道會社及他ノ一方ニ於テ東清鐵道會社ニ關スル規定ハ兩國政府ニ於テ各當該會社ヲシテ之ヲ正確ニ履行セシメムカ爲必要ナル措置ヲ執ルコトヲ互ニ約定ス

第一條

兩鐵道線ノ連絡ハ東清鐵道寬城子停車場ノ境界線ニ於テ之ヲ行フヘシ南滿洲鐵道會社ハ同鐵道會社ノ採用セル線路軌間ヲ以テ同鐵道長春停車場ヨリ東清鐵道寬城子停車場ノ限界マテ其ノ線ヲ延長スヘク東清鐵道會社ハ南滿洲鐵道會社ノ敷設ニ保ル日本ノ該延長線ニ接續シテ之ト同一軌間ノ線路ヲ寬城子露國停車場ノ乗降場ニ至ルマテ敷設スヘシ東清鐵道會社ハ寬城子露國停車場ノ乗降場ヨリ同停車場ノ限界迄一米突五二四ノ軌道幅(即五英尺ノ露西亞軌道幅)ヲ以

ALEXANDRE ISWORSKY, Ministre des Affaires Etrangères de Russie, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont arrêté d'un commun accord, à titre provisoire, les articles suivants.
Pour celles des dispositions dans cette Convention qui concernent la Compagnie du chemin de fer Sud Manchourien, d'une part, et la Compagnie du chemin de fer Chinois de l'Est, de l'autre, les deux Gouvernements s'engagent mutuellement à prendre les mesures nécessaires pour assurer leur exécution ponctuelle par les dites compagnies.

ARTICLE 1.

La jonction des sections des deux chemins de fer se fera sur la ligne limitrophe de la station de Kouantchéntsy du chemin de fer Chinois de l'Est. La Compagnie du chemin de fer Sud Manchourien prolongera sa ligne à voie de la largeur adoptée par ce chemin de fer, de la station de Tehantchoum dudit chemin de fer jusqu'à la limite de la station de Kouantchéntsy du chemin de fer Chinois de l'Est, et la Compagnie du chemin de fer Chinois de l'Est construira une ligne de la même largeur en continuation du prolongement de la ligne japonaise construite par la Com-

兩鐵道ノ連絡

テ其ノ線路ヲ延長敷設スヘシ南滿洲鐵道會社ハ東清鐵道會社ノ敷設ニ係ル該露國延長線ニ接續シテ之ト同一軌間ノ線路ヲ長春日本停車場ノ乗降場ニ至ル迄敷設スヘシ

日露兩鐵道線ノ連結點及該連結ノ方法ハ兩會社間ノ合意ヲ以テ之ヲ決定スヘシ

第二條

南滿洲鐵道會社及東清鐵道會社ハ其ノ線路連結ノ外尙ホ雙方線路軌間ノ相異ナル結果トシテ必要トナリタル終點停車場ニ於ケル旅客及貨物ノ直接交通ヲ計リ且ツ成ルヘク短少ノ時間ト成ルヘク小額ノ費用ヲ以テ貨物ノ積換ヲ行フカ爲必要ナル諸般ノ設備ヲ爲スヘシ

旅客貨物ノ直接交通

pagne du chemin de fer Sud Manchourien jusqu'au quai de la station russe de Kouantchéntsy. La Compagnie du chemin de fer Chinois de l'Est construira, en prolongement de sa ligne, un chemin de fer à voie large de 1 mètre 524 (voie russe de 5 pieds anglais) partant du quai de la station russe de Kouantchéntsy jusqu'à la limite de cette station, et la Compagnie du chemin de fer Sud Manchourien construira une ligne de la même largeur en continuation du prolongement du chemin de fer russe construit par la Compagnie du chemin de fer Chinois de l'Est jusqu'au quai de la station japonaise de Tehantchoum.
Le point de jonction des deux sections des chemins de fer japonais et russes et les plans de cette jonction seront arrêtés d'un commun accord entre les deux Compagnies.

ARTICLE 2.

La Compagnie du chemin de fer Sud Manchourien, ainsi que la Compagnie du chemin de fer Chinois de l'Est établiront, outre le jonction de leurs lignes, une communication directe des passagers et des marchandises, ainsi que toutes les installations nécessaires pour effectuer, avec la moindre perte de temps et aux moindres frais possibles, le transbordement des marchandises

兩鐵道會社ハ各自己ノ地域内ニ於ケル建築設計ヲ自ラ決定スルノ權利ヲ保留ス

第三條

本條約第一條及第二條ニ規定セル兩鐵道會社各自ノ義務ニ屬スル一切ノ工事ハ各會社ノ負擔トス而シテ該工事ハ兩會社ニ於テ成ルヘク速ニ且成ルヘク同時ニ之ヲ竣成セシムヘシ

第四條

鐵道線路、乗換及積換ノ設備並ニ其他各鐵道所屬地域内ニ於ケル附屬物件ノ維持ハ各會社ノ負擔トス

第五條

南滿洲鐵道及東清鐵道間ノ輸送ハ左記ノ條件ニ從テ之ヲ行フヘシ

aux stations terminales rendu nécessaire par le différence de largeur de la voie.
Chaque des Compagnies se réserve le droit d'arrêter les plans de construction dans la limite de son propre terrain.

ARTICLE 3.

Chaque des deux Compagnies prendra à sa charge tous les travaux mentionnés dans les articles 1 et 2 de la présente Convention qui leur reviennent respectivement, et ces travaux seront achevés par les Compagnies dans le plus bref délai possible et simultanément, autant que faire se pourra.

ARTICLE 4.

L'entretien des voies, des installations de transmission et de transbordement et des autres dépendances sur le terrain de chaque chemin de fer sera respectivement à la charge des Compagnies.

ARTICLE 5.

Le trafic entre le chemin de fer Sud Manchourien et le chemin de fer Chinois de l'Est sera établi conformément aux conditions suivantes :

南滿洲鐵道ノ旅客列車ハ同列車ニ依リ輸送セラルル旅客、手荷物及其他ノ物件ヲ搭載ノ儘日本線路ニ依リ寬城子ノ露國停車場ニ至ルヘク東清鐵道ノ旅客列車ハ同列車ニ依リ輸送セラルル旅客、手荷物及其他ノ物件ヲ搭載ノ儘露國線路ニ依リ長春日本停車場ニ至ルヘシ

南滿洲鐵道ノ貨物列車ニシテ東清鐵道線ニ向フモノハ日本線路ヲ經テ寬城子ノ露國停車場ニ至リ同所ニテ該貨物ヲ露國鐵道ニ引渡シ若ハ積換スヘク東清鐵道ノ貨物列車ニシテ南滿洲鐵道線ニ向フモノハ露國線路ヲ經テ長春ノ日本停車場ニ至リ同所ニテ該貨物ヲ日本鐵道ニ引渡シ若ハ積換スヘシ

第六條

兩鐵道ノ接續ヲ目的トスル列車運轉時間表ハ兩鐵道會社事務局合意ノ上之ヲ調製スヘシ

Les trains de voyageurs du chemin de fer Sud Manchourien avec les passagers, leurs bagages et autres objets transportés par ces trains suivront la voie japonaise jusqu'à la station russe de Kouanatchentsy, et les trains de voyageurs du chemin de fer Chinois de l'Est avec les passagers, leurs bagages et autres objets transportés par ces trains suivront la voie russe jusqu'à la station japonaise de Tehantchoun.
Les trains du chemin de fer Sud Manchourien chargés de marchandises à destination de la ligne Chinoise de l'Est arriveront sur la voie japonaise jusqu'à la station russe de Kouanatchentsy, où s'effectueront la remise et le transbordement de ces marchandises au chemin de fer russe, et les trains du chemin de fer Chinois de l'Est chargés de marchandises à destination de la ligne Sud Manchourienne arriveront sur la voie russe jusqu'à la station japonaise de Tehantchoun, où s'effectueront la remise et le transbordement de ces marchandises au chemin de fer japonais.

ARTICLE 6.

Les horaires du mouvement des trains, en vue du raccourcissement des deux chemins de fer, seront arrêtés d'un commun accord par les ad-

運 賃

第七條

兩鐵道終點停車場間通行ノ爲旅客及貨物ヨリ徵收スヘキ料金ハ南方ヨリ北方ニ向フモノハ南滿洲鐵道線路ノ現行運賃率ニ依リ北方ヨリ南方ニ向フモノハ東清鐵道線路ノ現行運賃率ニ依リテ之ヲ徵收スヘシ

ministrations des deux Compagnies de chemin de fer.

ARTICLE 7.

Les taxes de voyageurs et des marchandises pour le parcours entre les deux stations terminales seront perçues: dans la direction du Sud au Nord, conformément aux tarifs en vigueur pour la ligne du chemin de fer Sud Manchourien, et dans la direction du Nord au Sud, conformément aux tarifs en vigueur pour la ligne du chemin de fer Chinois de l'Est.

兩會社ノ線路ニ依レル運搬ノ爲ニ徵收シタル收入ノ分配ハ兩會社事務局間ニ締結スヘキ協定ニ從テ之ヲ行フヘシ

第八條

兩會社ハ互ニ他方ニ屬スル接續線路及積換設備ヲ無賃ニテ使用スヘシ

ARTICLE 8.

Chacune des deux Compagnies jouira à titre gratuit et réciproque de la ligne de raccordement et des installations affectées au service de transportement appartenant à l'autre.

第九條

兩鐵道會社ハ旅客及貨物ノ正確ナル運輸ヲ確實ナラ

Les deux Compagnies de chemin de fer or-

ARTICLE 9.

列車運轉業務協定ノ約

接續線路及積換設備

詰

列車運轉業務ニ關スル取極

シムルニ充分ナル列車運轉業務ヲ相互ニ協定組織シ且此業務ノ利益ニ基キ作業業務ニ關スル諸規則及規定ヲ設クヘシ

第十條

列車運轉業務、旅客ノ運送、貨物ノ積換、信號事務等ニ關シ本條約ニ基キ追テ設クヘキ一切ノ規定ハ兩會社間ニ於テ各自政府ノ正式認可ヲ經ヘキ特別ノ取極ヲ以テ之ヲ定ムヘシ運送機關ノ相互ノ使用、兩會社使用人間ノ關係竝ニ收入ノ分配ニ付各會社ニ歸スヘキ配當額ヲ定ムルノ方法ハ追テ前記ノ如キ取極ヲ以テ之ヲ制定スヘシ

第十一條

本條約ニ規定セル事項ニ付キ若ハ其ノ他本條約ニ規定セル兩會社相互ノ關係ニ關スル一切ノ事項ニ付キ兩會社事務局間ニ意見ノ一致セサルコトアル場合

Toutes les dispositions ultérieures découlant de la présente Convention et concernant le service des trains, le transport des voyageurs, le transbordement des marchandises et le service des signaux etc., seront réglés par un arrangement spécial entre les deux Compagnies, dûment approuvé par les Gouvernements respectifs. L'usage mutuel des moyens de transport, les relations entre le personnel des deux chemins de fer, ainsi que le mode de fixation de la quote-part afférente à chaque administration dans la répartition des recettes seront réglés ultérieurement par des arrangements semblables.

ARTICLE 11.

Dans tous les cas, où les administrations des deux chemins de fer ne pourront s'entendre sur les points prévus par la présente Convention ou en général sur tous les autres points concernant

紛争ノ解決

末文

ニハ兩國政府ニ於テ意見交換ノ上其ノ協議決定ヲ以テ之ヲ解決スヘシ

右證據トシテ日本國特命全權公使及露西亞國外務大臣ハ本假條約ニ記名調印スルモノナリ

明治四十年六月十三日即千九百七年六月十三日聖比特斯堡ニ於テ本書武通ヲ作ル

本野 一郎 印
イスヴォルスキー 印

追加條款

明治四〇年六月二日即千九百七年六月二日「セントペテルスブルグ」ニ於テ簽名
明治四〇年八月三日官廳發給

Leurs relations réciproques mentionnées dans cet acte, les différends seront réglés par décision des deux Gouvernements respectifs prise en commun après un échange de vues entre eux à ce sujet.
En foi de quoi, l'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Japon et le Ministre des Affaires Étrangères de Russie ont signé la présente Convention provisoire et y ont apposé leurs sceaux.
Fait à St. Pétersbourg en double exemplaire le treizième jour du sixième mois de la quatrième année de Meidji, correspondant au 31 Mai /13 Juin 1907.

(L. S.) MORONO.
(L. S.) ISWOLSKY.

ARTICLES ADDITIONNELS.

Signés à St. Pétersbourg, le 13 juin 1907.
Publiés le 3 août 1907.

直通運輸協
定ノ締結

第一條

日本帝國政府及露西亞帝國政府ハ兩國諸鐵道間ニ旅客及貨物ノ直接交通ヲ開始セムコトヲ希望シ之カ爲成ルヘク速ニ特別協定ノ締結ヲ圖ラムコトヲ約定ス

第二條

下ニ記名スル日本國特命全權公使本野一郎及露西亞國外務大臣「アレキサンデル、イスヴォルスキー」ハ長春吉林間ノ鐵道線路敷設セラルルマテ兩鐵道接續業務假條約第五條ヲ採用スルコトニ同意シタルニ依リ兩締盟國ハ追テ該鐵道敷設セラレタルトキハ東清鐵道ニ依リ北方ヨリ來リテ吉林又ハ大連ニ向フ旅客ノ轉乘及吉林線又ハ南滿洲鐵道線ニ依リ來著シテ北方ニ向フ旅客ノ轉乘ハ長春ノ日本停車場ニ於テ之ヲ行フヘキコトヲ約定ス之カ爲關係兩會社間ニ追テ特別ノ協定ヲ締結スヘシ

旅客轉乘ノ
停車場

1. Le Gouvernement Impérial Japonais et le Gouvernement Impérial Russe désirant établir une communication directe des voyageurs et des marchandises sur les différentes lignes de chemin de fer japonaises et russes s'engagent à faciliter la conclusion, dans le plus bref délai possible, d'un arrangement spécial à cet effet.
2. Les soussignés, Ichiro Morono, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Japon, et Alexandre Iswolsky, Ministre des Affaires Étrangères de Russie, étant tombés d'accord pour l'adoption de l'Article 5 de la Convention provisoire du service de raccordement des chemins de fer, en attendant la construction de la ligne de chemin de fer de Tehanchoun à Girin, il est entendu entre les deux Hautes Parties Contractantes que lorsque ladite ligne sera construite, le transfert des voyageurs venant du Nord par le chemin de fer Chinois de l'Est et se rendant soit dans la direction de Girin, soit dans la direction de Tairen, ainsi que le transfert des voyageurs venant soit par la ligne de Girin, soit par la ligne du Sud Manchourien et se rendant dans la direction du Nord se feront à la station japonaise de Tehanchoun. A cet effet un arrangement spécial sera conclu ultérieurement entre les Compagnies intéressées.

假停車場ノ
建築等

第三條
本日調印ノ假條約ニ規定セル工事竣成前ト雖モ滿洲ニ於ケル鐵道接續業務ノ實行ヲ期セムカ爲南滿洲鐵道會社ハ寬城子ノ露國停車場附近ニ假停車場ヲ建設スヘシ且日本假停車場並ニ寬城子露國停車場間ニ旅客列車ニ依リ運送セララルル旅客、小包、手荷物及其ノ他物品ノ轉送及貨物ノ積換ヲ行ハムカ爲兩會社ハ各自此ノ目的ニ必要ナル設備ヲ爲スヘシ

明治四十年六月十三日即千九百七年五月三十一日聖比
特斯堡ニ於テ本書貳通ヲ作ル

本野 一郎 印
イスツォルスキー 印

附屬議定書

3. En vue de faire fonctionner le raccordement des chemins de fer en Manchourie, avant même l'achèvement des travaux prévus dans la Convention provisoire signée ce jour, la Compagnie du chemin de fer Sud Manchourien construira une station provisoire à proximité de la station russe de Kouantchéntsy, et les deux Compagnies établiront, chacune de son côté, les installations nécessaires pour la transmission des voyageurs, colis, bagages et autres objets transportés par les trains de voyageurs et le transbordement des marchandises entre la station provisoire japonaise et la station russe de Kouantchéntsy.

Fait à St. Pétersbourg en double exemplaire le treizième jour du sixième mois de la quatrième année de Meidji, correspondant au 31 Mai/13 Juin 1907.

I. MORONO.
ISWOLSKY.

PROTOCOLE.

明治四〇年(一九〇七年)六月二日「セント・ピーターズ
堡」ニ於テ調印
明治四〇年(一九〇七年)八月三日宣讀議定

前 文

滿洲ニ於ケル日本及露國鐵道接續假條約ニ記名スルニ方リ兩締盟國ハ寬城子停車場及石碑嶺並ニ陶家屯炭坑ニ關スル或ル問題ヲ協定スルノ有益ナルコトヲ認メタルニ依リ下ニ記名スル日本國特命全權公使法學博士本野一郎及露西亞國外務大臣「メーヤル」ド、ラ、ク、イ、ル、ア、ン、ベ、リ、ア、ル、ア、レ、キ、サ、ン、ド、ル、イ、ヌ、ツ、ォ、ル、ス、キ、ー、ハ、左ノ條款ヲ協定セリ

第一條

寬城子停車場及其ノ附屬物件ハ原則上日本國及露西亞國ノ共有物ナリト雖モ實際ノ便宜上該停車場及其ノ附屬物ハ露西亞國ノ專有ニ歸スヘク之カ爲メ露西亞國政府ハ日本國カ寬城子停車場及其ノ附屬物件ノ共同所有權ヲ放棄シタルノ報償トシテ露貨五拾六萬參百九拾參「ルーブル」ヲ日本國政府ニ支拂フヘシ

寬城子停車場
及其ノ附屬
物件ノ報償

Signé à St. Pétersbourg, le 13 juin 1907.
Publié le 3 août 1907.

Au moment de procéder à signature de la Convention provisoire du raccordement des chemins de fer japonais et russes en Manchourie, les deux Hautes Parties Contractantes jugent utile de régler certaines questions relatives à la gare de Kouantchéntsy et aux mines de houille de Chybélín et de Faotiatun, les sous-signés, Itronho Morono, Docteur en Droit, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Japon et le Maître de la Cour Impériale Alexandre Iswolsky, Ministre des Affaires Etrangères de Russie, ont arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1.

Il a été entendu entre les deux Hautes Parties Contractantes qu'en principe la gare de Kouantchéntsy et ses dépendances étaient la propriété commune du Japon et de la Russie, mais que, par suite de convenances pratiques, la propriété exclusive de ladite gare et de ses dépendances resterait à la Russie et que par contre le Gouvernement Russe paierait au Gouvernement Japonais la somme de cinq cent

第二條

露西亞國政府ハ兩鐵道接續假條約ニ記名後成ルハ
速ニ本議定書ニ添付セル圖面中二二三號ヲ以テ示
シタル地點ノ南方ニ在ル一切ノ鐵道及一切ノ附屬物
件竝ニ石碑嶺及陶屯家ノ炭坑及一切ノ附屬物件ヲ總
テ現形ノ儘之ヲ日本國政府ニ引渡スヘシ日本國及露
西亞國政府ハ前記條約ニ記名後直ニ南滿洲鐵道會社
竝ニ東清鐵道會社ニ對シ相互前記ノ鐵道及其ノ附屬
物件竝ニ前顯炭坑ノ受渡ニ必要ナル訓令ヲ發スヘシ

soixante mille trois cent quatre-vingt-treize rou-
bles à titre de dédommagement de la renonciation
par le Japon à ses droits de copropriété sur la
gare de Kouantchentsy et ses dépendances.

ARTICLE 2.

Le Gouvernement Russe remettra au Gou-
vernement Japonais, dans le plus bref délai pos-
sible, après la signature de la Convention provi-
soire du raccordement des chemins de fer, dans
leur état actuel, toutes les voies ferrées et tous
les objets dépendant de ces voies qui se trouvent
au Sud du point marqué No. 2228 au plan ci-
annexé, ainsi que les mines de houille à Chybelin
et Taotiatun avec toutes leurs dépendances.
Aussitôt après la signature de ladite Convention
les instructions nécessaires seront envoyées par
les deux Gouvernements du Japon et de Russie,
d'une part, à la Compagnie du chemin de fer
Sud Manchourien, et de l'autre, à la Compagnie
du chemin de fer Chinois de l'Est, à l'effet de
procéder au transfert des dites voies ferrées et
des objets dépendant de ces voies ainsi que des
mines de houille susmentionnées.

ARTICLE 3.

第三條

日本停車場
建築場所

日本國政府ハ追テ寬城子露國停車場ト長春市街ノ間
ニ於テ長春日本停車場ヲ建築スヘキ場所ヲ撰定スル
コトヲ兩締盟國間ニ約定ス

踏切又ハ陸
橋ノ建設

吉林鐵道線路建築ノ場合ニ日本國政府ハ長春停車場
ノ境界以外ニ於テ寬城子露國停車場ト長春市街ノ間
ニ通スル主要ナル道路ト鐵道線路ト交叉スル點ニ
該鐵道會社ヲシテ踏切若ハ陸橋ヲ建設セシムルコト
ヲ努ムヘシ

第四條

日露鐵道會社ノ間ニ締結スヘキ相互鐵道間ノ旅客及
貨物ノ轉送ニ關スル詳細ノ規則ハ鐵道接續假條約調
印後成ルヘク速ニ關係兩會社間ニ協商決定スヘシ本
件ニ關スル兩會社委員ノ會合スヘキ場所及時日ハ最
モ雙方ノ便宜トナルヘキ方法ニ依リ追テ之ヲ定ムヘ
シ

ARTICLE 4.

Le règlement détaillé relatif au transport
ment des passagers et des marchandises d'un
chemin de fer à l'autre qui doit être conclu entre
les deux Compagnies de chemin de fer japonaise
et russe, sera discuté et arrêté entre ces Com-
pagnies intéressées, dans le plus bref délai pos-
sible, après la signature de la Convention provi-
soire du raccordement des chemins de fer. Quant
au lieu et à la date de la réunion des Délégués
respectifs à ce sujet, ils seront déterminés ul-

旅客貨物轉
送規則ノ決
定

條約ノ實施

本日締結セラレタル條約ハ該條約ノ追加條款第三條ニ揭クル日本假停車場ノ建築竣工ヲ告クル時ヨリ實行セラルヘキコトヲ兩締盟國間ニ約定ス

第五條

未文

右證據トシテ日本國特命全權公使及露西亞國外務大臣ハ本議定書ニ記名調印スルモノナリ
明治四十年六月十三日即千九百七年六月十三日聖比特斯堡ニ於テ本書貳通ヲ作ル

本野一郎印
イスヴォルスキー印

tériquement à la façon qui conviendra le mieux aux deux Parties.

Article 5.

Il est convenu entre les deux Hautes Parties Contractantes que la Convention signée en date de ce jour entrera en vigueur aussitôt après que la construction de la station provisoire japonaise mentionnée à l'article 3 des articles additionnels de ladite Convention aura été achevée.

En foi de quoi, l'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Japon et le Ministre des Affaires Étrangères de Russie ont signé et scellé de leurs sceaux le présent Protocole.

Fait à St. Pétersbourg en double exemplaire, le treizième jour du sixième mois de la quatrième année de Meidji, correspondant au 31 Mai/13 Juin 1907.

(L. S.) MORONO.
(L. S.) ISWOLSKY.

前文

末文記名者ハ各本國政府ヨリ正當ナル訓令ヲ受ケテ千九百七年六月十三日「ピーターズバーグ」ニ於テ日本全權大使ト露西亞全權大使トノ間ニ協定セラレタル假條約書ニ據リ日本政府ニ引渡サルヘキ鐵道及炭坑竝ニ一切ノ附屬物件ノ授受ヲ結了シタルコトヲ證明スルカ爲本公文書ニ通ヲ作り各自署名ノ上各其ノ一通ヲ保有ス

鐵道及炭坑授受ニ關スル日露協定

露國寬城子停車場境界以南線路及其ノ附屬物件、石牌嶺及陶家屯ニ於ケル炭坑及其ノ附屬物件授受結了ニ關スル公文書

明治四〇年(一九〇七年)七月十七日寬城子ニ於テ簽發

日本國 鐵道及炭坑授受ニ關スル日露協定

1111

RUSSO-JAPANESE ARRANGEMENT RELATING TO THE TRANSFER OF THE RAILWAY LINE AND THE COAL MINES.

Signed at Kwanchengtze, July 17, 1907.

Arrangement relating to the transfer of the railway line south of the southern limits of the Russian Station of Kwanchengtze, and of all the objects appertaining thereto, together with the coal mines at Chybelin (石牌嶺) and Taotsiatun (陶家屯) and their dependencies.

In conformity with the stipulations of the Provisional Convention signed at St. Petersburg by the Ministers Plenipotentiaries of the Imperial Japanese Government and the Imperial Russian Government on June 13, 1907, Mr. KINGORO NONOMURA, the authorized delegate of the South Manchuria Railway Company, and Prince HIRAKOFE, the authorized delegate of the Chinese Eastern Railway Company, have, in pursuance of instructions duly given by their respective Governments, concluded the following arrangement.

引渡物件

第一條

露國政府ノ訓令ヲ受ケタル東清鐵道會社ノ代表者タル引渡委員(以下單ニ引渡委員ト記ス)ハ日本政府ノ訓令ヲ受ケタル南滿洲鐵道會社ノ代表者タル受領委員(以下單ニ受領委員ト記ス)ニ別紙目錄及圖面ニ據リ西曆千九百十七年七月十七日ヲ以テ左記諸物件ヲ現狀ノ儘引渡セリ

after the execution of transfer by the Imperial Russian Government to the Imperial Japanese Government of the above-mentioned railway line and coal mines with all their dependencies.

Article 1.

The delivering delegate representing the Chinese Eastern Railway Company under instructions received from the Imperial Russian Government (hereafter referred to simply as the delivering delegate) has handed over to the receiving delegate representing the South Manchuria Railway Company under instructions received from the Imperial Japanese Government (hereafter referred to simply as the receiving delegate), the following objects in their actual state in accordance with the lists and plans handed over to the receiving delegate on the 17th July 1907.

石牌嶺炭坑

鐵道線

第壹 附屬圖面上第貳貳貳參ト記サレタル地點(寬城子停車場ノ南端)ノ南方ノ鐵道線一切及其ノ附屬物件

第貳 石牌嶺ニ於ケル石炭坑及其ノ附屬物件

- 1) The railway line south of the point marked No. 2223 on the plan handed over to the receiving delegate (the southern limits of the Russian Station of Kwanchengtze) and all the objects appertaining to that line.
- 2) The colliery at Chybelin (石牌嶺) and its dependencies.

陶家屯炭坑

第參 陶家屯ニ於ケル石炭坑及其ノ附屬物件

前第貳號及第參號ニ記載セル附屬物件中ニハ南滿洲鐵道ト東清鐵道トノ境界線ヨリ石牌嶺及陶家屯ニ至ル輕便鐵道並電話線及此等ニ附屬スル一切ノ物件ヲ包含ス

3) The colliery at Taotiatun (陶家屯) and its dependencies.

Among the dependencies referred to above are included the portion of the light railway and telephone line between the boundary point of the Chinese Eastern Railway and the South Manchuria Railway and Chybelin (石牌嶺) and also Taotiatun (陶家屯).

Article 2.

授受ノ手續ハ兩國委員實地立會ノ上之ヲ執行セリ但シ鐵道ニ在リテハ第一條第壹號ニ記載セル第貳貳貳參ノ地點ニ標識ヲ立テ南滿洲鐵道及東清鐵道境界ヲ表示セリ

The transfer in question was effected on the place in presence of the respective delegates.

With regard to the railway line and its dependencies, posts have been planted along the line passing through the point marked No. 2223, in demarkation of the boundary of the respective property of the two Companies concerned.

Article 3.

第一條記載ノ授受物件ニ關シ從來東清鐵道會社ニ從事セル用人ハ實際授受ノ當日ヲ以テ南滿洲鐵道會社ノ用人ト交代セリ

The employees of the Chinese Eastern Railway Company who had been engaged in connection with the objects of transfer were relieved by those of the South Manchuria Railway Company on the same day on which the actual transfer took place.

授受手續ノ執行

用人ノ交代

兩鐵道接續協定

南滿洲鐵道ト東清鐵道トノ接續ニ關スル事項ノ兩鐵道會社代表者ニ於テ之ヲ協定スルモノトス

第四條

Article 4. Matters regarding the establishment of connection between the Chinese Eastern Railway and the South Manchuria Railway shall be settled by mutual agreement between the authorized delegates of the two Companies concerned.

第五條

兩鐵道協定事項

前各條以外ニ協議ヲ要スヘキ事項ノ生スルトキハ臨機協定スヘキモノトス

Article 5.

Should any questions arise after the conclusion of the transfer that require further discussion between the two Companies concerned, they shall be subjected to mutual deliberation as occasions may call for it.

明治四十年七月十七日

西曆千九百七年七月十七日

露曆同

寬城子ニ於テ之ヲ作ル

南滿洲鐵道會社

全權委員

野々村金五郎

Delegate of the South Manchuria Railway Company
(Signed) Kingoro Nonomura.

Made at Kwanchengtzu in two copies on the 4/17 July 1907 corresponding to the 17th day of the 7th month of the 40th year of Meiji, copy being retained by each delegate. In faith whereof, the undersigned have affixed hereon their respective signatures.

日露滿洲鐵道接續業務條約

一 南滿洲鐵道及東清鐵道間接續用假停車場及其ノ設備

二 南滿洲鐵道及東清鐵道假停車場間ニ於ケル接續輸送事項
三 長春停車場及寬城子停車場間接續線路及其ノ設備

明治四〇年(一九〇七年)七月十二日露曆七月十二日

東清鐵道會社
全權委員 公爵ヒルコフ

Delegate of the Chinese Eastern Railway Company
(Signed) Prince Hirkoff.

AGREEMENT BETWEEN JAPAN AND RUSSIA CONCERNING

- (1) ESTABLISHMENT OF A TEMPORARY STATION BY BOTH THE CHINESE EASTERN RAILWAY AND THE SOUTH MANCHURIA RAILWAY FOR THE CONNECTION OF THE TWO RAILWAYS, AND THE ARRANGEMENTS THEREOF;
- (2) MATTERS RELATING TO TRAFFIC BETWEEN THE TWO TEMPORARY STATIONS;
- (3) THE CONNECTING LINES AND THE ARRANGEMENTS THEREOF BETWEEN THE RUSSIAN STATION OF KWANCHENGZU AND THE JAPANESE STATION OF CHANGCHUN.

Signed at Kwanchengtzu, July 21, 1907.

前文

末文記名者ハ各其ノ本國政府ヨリ正當ナル訓令ヲ受ケ千九百七年六月十三日「ピータスバーグ」ニ於テ日本國全權大使ト露西亞國全權大使トノ間ニ協定セラレタル假協約書ニ依リ日本國政府ノ訓令ヲ受ケタル南滿洲鐵道會社ノ全權委員タル國澤新兵衛ト露西亞國政府ノ訓令ヲ受ケタル東清鐵道會社ノ全權委員タル公爵「ビルコン」トノ間ニ左ノ條項ニ就キ協約シタルコトヲ證セムガ爲ニ協約書ニ通ヲ作り圖面ヲ添付シ各自署名ノ上各其ノ一通ヲ保有ス

In conformity with the stipulations of the Provisional Convention signed at St. Petersburg by the Ministers Plenipotentiaries of the Imperial Japanese Government and the Imperial Russian Government on June 13, 1907, Mr. SHIMBEI KUNISAWA, the authorized delegate of the South Manchuria Railway Company and prince HILKOFF, the authorized delegate of the Chinese Eastern Railway Company, have, under instructions received from their respective governments, concluded the following agreement, concerning:

- 一 南滿洲鐵道及東清鐵道(以下單ニ兩鐵道ト記ス)間接續用假停車場及其ノ設備
- 二 兩鐵道假停車場間ニ於ケル接續輸送事項
- 三 長春及寬城子兩停車場間ノ接續線及接續設備

- (1) The establishment of a temporary station by both the Chinese Eastern Railway and the South Manchuria Railway for the connection of the two railways and the arrangement thereof.
 - (2) Matters relating to traffic between the two temporary stations.
 - (3) The connecting lines and the arrangements for connection between the Russian Station of Kwanchengtzun and the Japanese Station of Changchun.
- (1) ESTABLISHMENT OF THE TEMPORARY STATIONS CONNECTING THE CHINESE EASTERN RAILWAY AND THE SOUTH MANCHURIA RAILWAY.

東清鐵道用假停車場

第一條 東清鐵道ヨリ南行スル旅客、手荷物、貨物及其ノ他ノ物件ヲ取扱フヘキ假停車場ハ兩鐵道境界線附近ノ南滿洲鐵道會社用地内ニ設置スルニ

ARTICLE 1.

It is agreed between the two railways that a temporary station where passengers, luggage, goods and other objects bound south from the Chinese Eastern Railway are to be discharged, shall be erected on the property of the South Manchuria Railway in the neighbourhood of the boundary line between the two railways.

ARTICLE 2.

It is also agreed that a temporary station shall be established on the territory of the Russian Station of Kwanchengtzun for discharging passengers, luggage, goods and other objects bound north from the South Manchuria Railway.

ARTICLE 3.

Concerning the tracks to be laid on the territory of the two temporary stations mentioned in Articles 1 and 2, and those for use in connecting the two stations, such as are used by the Chinese Eastern Railway shall be laid on the western side while those used by the South Manchuria Railway shall be laid on the eastern side.

ARTICLE 4.

東側及西側ノ區別

第二條 第一條及第二條ノ假停車場内並ニ之ヲ接續スル線路ニシテ南滿洲鐵道ノ使用ニ屬スルモノハ東側ニ東清鐵道ノ使用ニ屬スルモノハ西側ニ敷設スルニキモノトス

第四條

線路、倉庫
及住宅、無
料供給

日露兩國委員ノ間ニ締結セラレタル鐵道接續ニ關ス
ル假協約第八條ノ趣旨ニ依リ兩鐵道會社ハ各其ノ用
地内ニ於テ他鐵道ノ爲ニ必要ナル線路、倉庫、事務所
並住宅ヲ無料ニテ供給スベキモノトス

In accordance with the stipulations of Article 8 of the Provisional Convention concluded between the Ministers Plenipotentiaries of the Japanese and the Russian Government, with regard to the establishment of connecting service, each contracting Railway agrees to provide the other on its own territory free of charge with an office, a warehouse and a dwelling house and also such railway lines as are necessary for the use of the other railway.

ARTICLE 5.

Each contracting railway shall provide the other in its station ground with sidings of the following specified length:

(1) The available length of sidings for the use of passenger trains not less than 924 feet (290 metres).

(2) The available length of sidings for the use of goods trains not less than 1320 feet (400 metres).

Warehousing accommodation is to be mutually provided for the temporary keeping of goods before transfer or delivery.

ARTICLE 6.

第五條

兩鐵道ハ各其ノ停車場内ニ於テ他鐵道ノ列車ノ爲ニ
左記延長ヲ有スル側線ヲ敷設スベシ

一 旅客列車用側線有效延長

九百貳拾四呎以上(二百八十米突)

一 貨物列車用側線有效延長

千三百貳拾呎以上(四百米突)

前條倉庫ハ單ニ到著荷物積換或ハ引渡前迄一時保管
ニ充ツルモノトス

第六條

軌隔ノ變更

東清鐵道ハ南滿洲鐵道ノ現在軌隔三呎六吋ヨリ標準
軌隔ニ變更スベキコトヲ願慮スベシ

The Chinese Eastern Railway will take into consideration the Japanese plan to change the present gauge of 3'6" into the standard gauge of 4'3 1/2".

ARTICLE 7.

Each contracting railway agrees to install on the territory of the other 1 Semaphore Signal Apparatus.

ARTICLE 8.

The two temporary stations above-mentioned and the connecting lines shall be removed as soon as traffic is opened between the Japanese Station of Changchun and the Russian Station of Kwanhengtzu.

ARTICLE 9.

The two contracting railways agree to exchange free of charge the necessary number of points and crossings for the purpose of laying the tracks according to the sketch attached hereto.

ARTICLE 10.

The two contracting railways agree, for

信號機ノ建
設

兩鐵道會社ハ他鐵道會社ノ用地内ニ「セマナー」式
信號機各一基ヲ建設スルコトヲ約ス

第八條

兩鐵道ノ假停車場及其ノ間ニ敷設セル線路ハ南滿洲
鐵道ノ長春停車場ト寬城子停車場トノ間ニ於ケル運
輸開始後直ニ除去サルベキモノトス

第九條

兩鐵道會社ハ附屬圖面ニ依リ必要ナル數量ノ轉轍器
及轍又ヲ無料ニテ交換スルコトヲ約ス

第十條

兩鐵道會社ハ相互ノ便利ヲ圖リ軌道ゲージ二箇及建

換定規圖ノ交

築定規圖ヲ交換スルコトヲ約ス

第十一條

前各條以外ニ協定ヲ要スベキ詳細ノ事項ハ兩會社ノ指定シタル主任技師間ニ於テ協定スルモノトス若シ兩主任間ニ於テ決定シ能ハザル事項アルトキハ各其ノ所屬鐵道ノ當局者ノ裁決ヲ仰グムキモノトス

mutual benefit upon the exchange of two track gauges and the diagram of construction gauge.

ARTICLE 11.

As to minor details other than mentioned in the preceding articles which require further settlement, they shall be discussed for mutual adjustment by the local engineers in charge appointed by the respective Companies.

Should any questions arise on which the respective engineers fail to arrive at an agreement they shall be referred for final settlement to their respective administrations.

二 南滿洲鐵道及東清鐵道假停車場間ニ於ケル接續輸送事項

第一條

南滿洲鐵道會社ノ列車ハ其ノ輸送スル旅客、手荷物、貨物及其ノ他ノ物件ヲ搭載セシママ同會社ノ線路ニ依リテ東清鐵道ノ假停車場迄進行シ又東清鐵道會社ノ列車ハ其ノ輸送スル旅客、手荷物、貨物及其ノ他ノ物件ヲ搭載セシママ同會社ノ線路ニ依リテ南滿洲鐵

(2) MATTERS RELATING TO TRAFFIC BETWEEN THE TWO TEMPORARY STATIONS.

ARTICLE 1.

The trains of the South Manchuria Railway with their passengers, luggage, goods and other objects shall proceed by its own line as far as the Russian temporary station, in order to effect their discharge:— Again the trains of the Chinese Eastern Railway, with their passengers, luggage, goods and other objects shall proceed by its own

旅客、手荷物、貨物等ニ對スル責任

常置信號

電話通信ノ設置

兩假停車場間ノ運轉

假停車場ニ於ケル手荷物、貨物等ノ取扱

道會社ノ假停車場迄進行シ當該假停車場ニ於テ各其ノ旅客、手荷物、貨物及其ノ他ノ物件ヲ取卸ラ爲スモノトス前項列車ノ發着及旅客、手荷物、貨物並ニ其ノ他ノ物件ニ關スル取扱ハ各其ノ輸送列車ノ屬スル鐵道會社ノ職員ニ於テ之ヲ行フモノトス

第二條

兩假停車場間ニ於ケル列車ノ運轉ハ「スタッフ」式ニ據ルモノトス

第三條

兩停車場間ニ於ケル常置信號ハ「セマフォア」式ニ據ルモノトス

第四條

一方ノ鐵道會社ガ他方鐵道會社ノ假停車場迄輸送スル旅客、手荷物、貨物及其ノ他ノ物件ハ旅客ニ在リテ

line as far as the Japanese temporary station, in order to effect their discharge.

The starting and stopping of the trains and the passengers and goods service shall be managed by the agents of the Railway Company to which the trains belong.

Each contracting railway shall enforce its own tariffs on its line between the two temporary stations.

ARTICLE 2.

The train working between the two temporary stations shall be controlled by the staff system.

Telephone communication shall be established between the two temporary stations.

ARTICLE 3.

With regard to signaling at the two temporary stations, the semaphore system shall be adopted.

ARTICLE 4.

Concerning passengers, luggage, goods and other objects conveyed by one railway to the

ハ當該列車ヲ離レシトキ迄手荷物、貨物及其他ノ物件ニ在リテハ其ノ引渡ヲ完了スル迄各其ノ輸送セシ鐵道會社ノ責任トス

第五條

本協定ハ南滿洲鐵道及東清鐵道ノ假停車場間ヲ輸送スル旅客、手荷物、貨物及其他ノ物件ニ限リ適用スルモノニシテ兩鐵道間ニ將來開始スルキ連帶輸送ニ就テハ關係ナキモノトス

第六條

兩鐵道會社ハ相互ニ其ノ地域内ニ在ル他鐵道會社ニ供シタル建造物及居住者並保管品保安ニ關シテ適當ナル方法ヲ採ルベシ

第七條

不注意ニ起因シ人身、建造物及保管品シ受ケタル損害ハ其ノ事故發生地ノ屬スル鐵道會社ノ負擔トス但シ他鐵道用地内線路上運輸中輪轉材料ノ不完全ニ基

temporary station of the other Railway, the Railway Company who has undertaken their conveyance shall be held responsible for the safety of the passengers till the moments they leave the cars, and in the case of the luggage, goods and other objects, till their delivery has been effected.

ARTICLE 5.

The present agreement shall be applied only to the passengers, luggage, goods and other objects to be carried from one temporary station to the other. It shall have no concern with the direct communication between the two railways which is to be established in the future.

ARTICLE 6.

Each contracting railway agrees to take proper care to safeguard the security of such buildings as are placed at the disposal of the other Railway and also of the occupants and contents thereof.

ARTICLE 7.

The responsibility for any loss or damage to persons, buildings and contents thereof resulting from the insufficiency of preventive measures taken shall fall on the Railway Company on

ノ負擔

因スル損害ハ其ノ輪轉材料所屬會社ノ負擔トス

第八條

兩鐵道會社ハ各其ノ職員ヲシテ隨時他鐵道地域内ニ於テ自己ノ使用ニ供セラレタル線路其ノ他ノ諸設備ヲ監督シ常ニ完全ナル状態ヲ保有スルキモトシテ請求スルノ權利ヲ有ス

第九條

東清鐵道ノ假停車場ニ於テ南滿洲鐵道會社所屬ノ機關車ニ給水ヲ要スルトキハ東清鐵道會社ハ相當ノ代價ヲ徴シ之ガ請求ニ應ズルキモノトス

第十條

兩假停車場間ヲ運轉スル列車ノ時刻表ハ旅客列車ニ

日本國 日露滿洲鐵道接續營業條約

1131

表列車ノ時刻

機關車ノ給水

線路其ノ他ノ諸設備ノ監督

whose ground such accidents have happened.

With regard to any loss or damage attributable to the defective condition of the rolling stock while moving on the ground of the other Railway, the Company to whom the rolling stock belongs to shall be held responsible for it.

ARTICLE 8.

Each contracting Railway may send its agents at any time to inspect the lines and other arrangements on the territory of the other railway which have been placed at its own disposal and reserves the right to claim the maintenance of the same in perfect condition.

ARTICLE 9.

In case water supply is requested for the engines of the South Manchuria Railway Company while on the territory of the Russian temporary station, the Chinese Eastern Railway agrees to accede to the request for a reasonable pecuniary consideration.

ARTICLE 10.

Concerning the time schedules for trains

在リテハ兩鐵道會社協議ノ上決定シ貨物列車ニ在リ
テハ兩鐵道會社ノ當該驛長間ニ於テ決定スルコトヲ
得ルモノトス

第十一條

他ノ鐵道地域内ニ出入スル兩鐵道會社ノ從事員ハ各
一定ノ徽章ヲ附セシムルモノトス

第十二條

本協定中ノ條項實施後削減増補ノ必要アルトキハ兩
鐵道會社協議ノ上之ヲ決定スベキモノトス

三 長春停車場及寬城子停車場間
接續線路及其ノ設備

第一條

running between the two temporary stations, the
administrations of the two Companies shall
prepare them by mutual agreement in the case
of passenger trains.
As to those for goods trains they may be
determined between the respective station mas-
ters.

ARTICLE 11.

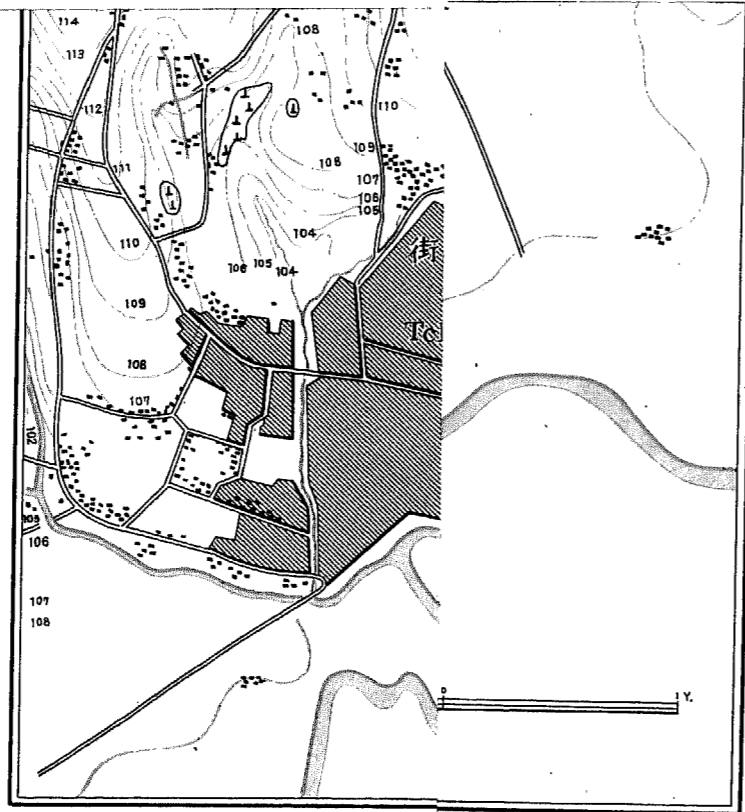
The employees of both contracting railways
shall wear badges or some other distinctive marks
while on the territory of the other Company.

ARTICLE 12.

Should it be found necessary to introduce
some amendments or changes in the present agree-
ment after its provisions are put in force, the
matter shall be subjected to mutual discussion
for settlement by the administrations of the two
Companies.

(3) CONNECTING LINES AND ARRANGEMENTS
FOR CONNECTION BETWEEN THE RUSSIAN
STATION OF KWANCHENGZU AND THE
JAPANESE STATION OF CHANGCHUN.

ARTICLE 1.

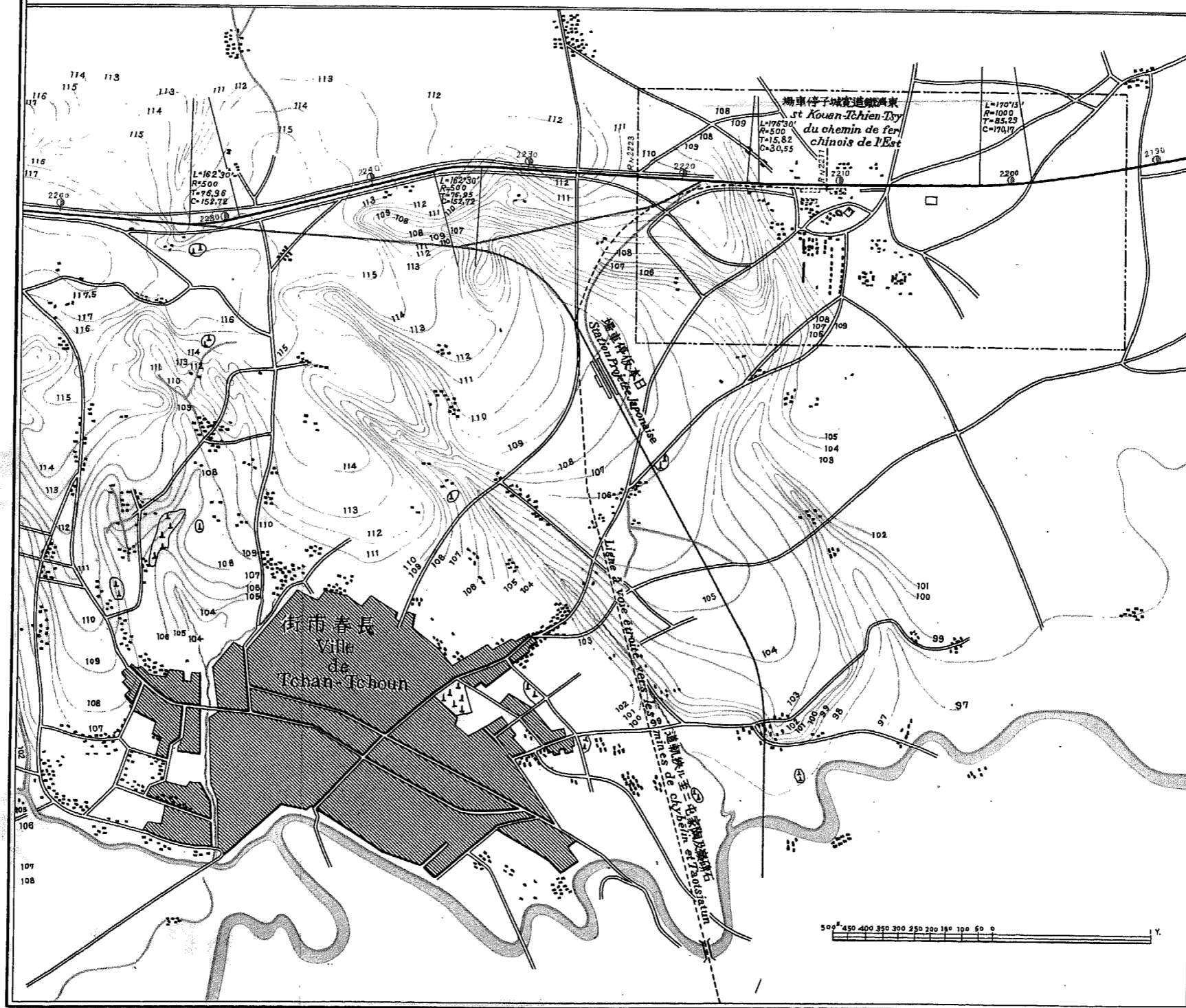


長春停車場
及寬城子
車站間
接續線
路ニ於テ
設ル

長春停車場
及寬城子
車站間
接續線
路ニ於テ
設ル

寬城子
車站間
接續線
路ニ於テ
設ル

圖之近附場車停子城寬
 Plan des Environs
 de la Station Kouan-Tchien-Tsy



三 長春停車場及寬城子停車場間
 接續線路及其ノ設備

(3) CONNECTION LINES AND ARRANGEMENTS
 FOR CONNECTION BETWEEN THE RUSSIAN
 STATION OF KWANGCHENGZU AND THE
 JAPANESE STATION OF CHANGCHUN.
 ARTICLE 1.

從業員
章

本協定
減増補

長春停車場
及寬城子停
車場ニ於ケ
ル線路ノ敷
設

南滿洲鐵道長春驛構内ニ於ケル東清鐵道用線路ハ南
滿洲鐵道停車場線路ノ北側ニ敷設シ東清鐵道寬城子
驛構内ニ於ケル南滿洲鐵道用線路ハ東清鐵道停車場
線路ノ西側ニ敷設スヘシ

第二條

長春停車場
ニ於ケル側
線ノ敷設

南滿洲鐵道長春停車場ニ於テハ東清鐵道ノ列車ノ爲
ニ左記ノ延長ヲ有スル側線ヲ敷設スルヲ要ス

- 一 旅客列車用側線ノ有效延長
九百二十四呎以下(二百八十米突)
- 一 貨物列車用最長側線有效延長
千三百二十呎以上(四百米突)

第三條

寬城子停車
場ニ於ケル
側線ノ敷設

東清鐵道ハ寬城子停車場ニ於テ南滿洲鐵道貨物列車
使用ノ爲有效延長千三百二十呎以上(四百米突)ヲ有
スル側線ヲ敷設スルヲ約ス

日本國 日韓滿洲鐵道長春業務條約

The railway lines for the use of the Chinese Eastern Railway in the territory of the Japanese Station of Changchun shall be laid on the north side of the Japanese lines.

The railway line for the use of the South Manchuria Railway on the territory of the Russian Station of Kwanchengtzu shall be laid on the western side of the Russian lines.

ARTICLE 2.

At the Japanese Station Changchun sidings of the following specified length shall be provided for the use of the Chinese Eastern Railway:

- The available length of sidings for the use of passenger trains not less than 924 feet (280 metres).
- The available length of the longest siding for the use of the goods trains not less than 1320 feet (400 metres).

ARTICLE 3.

The Chinese Eastern Railway undertakes to provide sidings of not less than 1320 feet (400 metres) in available length for the use of goods trains of the South Manchuria Railway.

將來設備ノ
擴充ニ對ス
ル考慮

第四條
兩鐵道會社ハ各其ノ所屬停車場内ニ於テ他鐵道ノ使
用ニ供スベキ諸設備ニ對シ將來相當ナル擴張ノ餘地
ヲ考慮スベキコトヲ約ス

第五條

長春吉林間鐵道ノ完成前ト雖南滿洲鐵道會社長春停
車場竣成ノ上ハ東清鐵道ヨリ南滿洲鐵道ノ列車ニ轉乘
スル旅客及南滿洲鐵道ヨリ東清鐵道ノ列車ニ轉乘スル
旅客ノ總テ長春停車場ニ於テ行フコトヲ得ルモノトス

第六條

南滿洲鐵道長春停車場ト東清鐵道寬城子停車場トノ
間ニ於ケル接續運輸及兩鐵道ニ涉ル直通運輸ニ關ス
ル事項ニ關シテハ兩停車場間業務ノ開始ニ先チ更ニ
相互協議ノ上之ヲ決定スベキモノトス

明治四十年七月二十一日
露曆千九百七年七月八日
西曆千九百七年七月二十一日

ARTICLE 4.

In making all the arrangements for the use of the other railway, each railway agrees to reserve sufficient space so as to meet the possible need of future expansion in traffic.

ARTICLE 5.

As soon as the Japanese Station of Changchun is finished the transmission of passengers between the two railways may be effected at the Japanese Station of Changchun, even prior to the completion of the Kirin-Changchun line.

ARTICLE 6.

Matters relating to traffic between the Japanese Station of Changchun and the Russian Station of Kwanchengtzu, also those concerning direct communication between the railways shall be decided by mutual agreement prior to the opening of traffic between the two Stations.

Made at Kwanchengtzu in double copies with sketches attached thereto, a copy being retained by each delegate, on the 8/21 July, 1907, corresponding to the 21st day of the 7th month of the 40th year of Meiji. In faith whereof the

undersigned have affixed hereon their respective signatures.

Delegate of the South Manchuria Railway Company
SHIMBEI KUNISAWA.
Delegate of the Chinese Eastern Railway Company
Prince HIRKOFF.

CONVENTION POUR LE TRANSPORT DIRECT DES MARCHANDISES PAR CHEMINS DE FER ET BATEAUX A VAPEUR JAPONAIS ET RUSSES.

Signée à St. Petersburg, le 14 août 1911.
Publiée le 18 août 1911.

Le Gouvernement Impérial du Japon et le Gouvernement Impérial de Russie, désireux de faciliter, conformément aux dispositions de l'Article additionnel I annexé à la Convention provi-

鐵道及汽船貨物直通運輸ニ關スル日露協約

明治四十年(一九一一年)八月(四日)セント・ピートルズ
明治四十四年(一九一九年)八月二十八日宣讀協約

日本帝國政府及露西亞帝國政府ハ千九百七年六月二十
三日聖彼得堡ニ於テ調印セラレタル滿洲ニ於ケル日
露鐵道接續業務ニ關スル假條約追加條款第一條ノ規

定ニ從ヒ兩國間ニ日露ノ鐵道及汽船ニ依ル貨物直通運輸ヲ便利ナラシメムコトヲ希望シ左ノ諸項ヲ協定セリ

第一條

兩國政府ハ關係諸鐵道及汽船會社ヲシテ貨物ノ直通運輸ニ關スル協定ヲ爲サシムルコトヲ得此ノ協定ハ之ヲ實施スルニ先チ兩國政府ノ承認ヲ經ルコトヲ要ス

第二條

兩國政府ハ必要アル場合ニハ前記協定ノ實施ニ缺クヘカラサル一切ノ立法手段ヲ執ルコトヲ約ス
右證據トシテ下名ハ各其ノ政府ヨリ正當ノ委任ヲ受ケ本協約ニ署名調印ス

明治四十四年八月十四日即千九百一十一年八月十四日
聖彼得堡ニ於テ之ヲ作ル

直通運輸協
定締結事務
者

協定實施ニ
必要ナル立
法

末
文

soire concernant le service du raccordement des chemins de fer japonais et russes en Mandchourie, signée à St. Pétersbourg le 13 Juin/31 Mai 1907, les transports directs de marchandises entre les deux pays par les chemins de fer et les bateaux à vapeur japonais et russes, sont convenus de ce qui suit:
1. Les deux Gouvernements autoriseront les chemins de fer et les compagnies de navigation intéressées à faire des arrangements pour les transports directs des marchandises. Ces arrangements devront être soumis à l'approbation des deux Gouvernements avant leur mise en vigueur

2. Les deux Gouvernements s'engagent à prendre, en cas de nécessité, toutes les mesures législatives indispensables pour la mise en vigueur desdits arrangements.
En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé cette Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à St. Pétersbourg le quatorzième jour du huitième mois de la quarante-quatrième année de Meiji, correspondant au quatorze/premier Août mil neuf cent onze.

本野一郎印
ネラトフ印

(L. S.) I. MORONO.
(L. S.) NERATOW.

第一回協約

CONVENTION DE 1907.

明治四〇年(一九〇七年)七月三〇日(セント・ピートルス)ニ於テ署名
明治四〇年(一九〇七年)八月二十五日(宣統協約)

Signée à St. Pétersbourg, le 30 juillet 1907.
Publiée le 15 août 1907.

日本國皇帝陛下ノ政府及全露西亞國皇帝陛下ノ政府ハ幸ニ日本國及露西亞國間ニ克復セラントナル平和及善鄰ノ關係ヲ鞏固ナラシメムコトヲ希望シ且將來兩帝國ノ關係ニ於ケル一切誤解ノ原因ヲ除去セムコトヲ欲シ左ノ條款ヲ協定セリ

第一條

締約國ノ一方ハ他ノ一方ノ現在ニ於ケル領土保全ヲ尊重スルコトヲ約ス又締約國間ニ牒本ヲ交換セル締

Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur du Japon et le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, désireux de consolider les rapports de paix et de bon voisinage qui se sont heureusement rétablis entre le Japon et la Russie, et, voulant écarter pour l'avenir toute cause de malentendus dans les relations des deux Empires, sont convenus des dispositions suivantes:
Article 1.
Chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage à respecter l'intégrité territoriale actuelle

領土保全ノ
尊重

前
文

約國ト清國トノ現行諸條約及契約ヨリ生ズル一切ノ權利(但シ機會均等主義ニ反セサル權利ニ限ル)並ニ一千九百零五年九月五日即露曆八月二十三日「ポウツマス」ニ於テ調印セラレタル條約及日本國ト露西亞國トノ間ニ締結セラレタル諸特殊條約ヨリ生ズル一切ノ權利ハ互ニ之ヲ尊重スルコトヲ約ス

第二條

兩締約國ハ清帝國ノ獨立及領土保全並同國ニ於ケル列國商工業ノ機會均等主義ヲ承認シ且自國ノ執リ得ヘキ一切ノ平和的手段ニ依リ現狀ノ存續及前記主義ノ確立ヲ擁護支持スルコトヲ約ス

右證據トシテ下名ハ各其ノ政府ヨリ正當ノ委任ヲ受ケ之ニ記名調印スルモノナリ

明治四十年七月三十日即露曆一千九百零七年七月十七日(七月三十日)聖彼得堡ニ於テ本書ヲ作ル

de l'autre et tous les droits découlant, pour l'une et pour l'autre Partie, des traités, conventions et contrats en vigueur entre elles et la Chine, copies desquels ont été échangées entre les Parties Contractantes, (en tant que ces droits ne sont pas incompatibles avec le principe de l'opportunité égale) du Traité signé à Portsmouth le 5 septembre/28 août 1905, ainsi que des conventions spéciales conclues entre le Japon et la Russie.

ARTICLE 2.

Les deux Hautes Parties Contractantes reconnaissent l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire de Chine et le principe de l'opportunité égale pour ce qui concerne le commerce et l'industrie de toutes les nations dans cet Empire, et s'engagent à soutenir et à défendre le maintien du statu quo et le respect de ce principe par tous les moyens pacifiques à leur portée.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé cette Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à St. Pétersbourg, le trentième jour du septième mois de la quarantième année de Meiji, correspondant au dix-sept/vente juillet 1907.

立清國ノ領土保全並同國ニ於ケル列國商工業ノ機會均等主義ヲ承認シ且自國ノ執リ得ヘキ一切ノ平和的手段ニ依リ現狀ノ存續及前記主義ノ確立ヲ擁護支持スルコトヲ約ス

末文

前文

滿洲ニ於ケル各自鐵道ニ改良修繕等ニ關スル友好的協力

日本帝國政府及露西亞帝國政府ハ千九百零七年七月三十日即チ露曆十七日ヲ以テ締結シタル協約ノ定ムル主義ヲ誠實ニ保持シ且極東ニ於ケル平和ノ確保ノ爲該協約ノ效果ヲ擴張セムコトヲ希望シ左ノ條款ヲ以テ該協約ヲ補成スルコトヲ協定セリ

第一條

兩締約國ハ列國ノ交通ヲ便利ナラシメ其ノ商業ヲ發達セシムル目的ニ依リ滿洲ニ於ケル各自鐵道ノ改善及該鐵道ノ聯絡業務整備ノ爲相互ニ友好的協力ヲ與

本野 一郎郎
イズヴォルスキー

(L. S.) I. MOTONO.
(L. S.) ISWOLSKY.

第二回協約

明治四十二年(一九一〇年)七月四日「セント・ペテRSBURG」ニ於テ簽名
明治四十二年(一九一〇年)七月二十三日即露曆

CONVENTION DE 1910.

Signée à St. Pétersbourg, le 4 juillet 1910.
Publiée, le 18 juillet 1910.

Le Gouvernement Impérial du Japon et le Gouvernement Impérial de Russie, sincèrement attachés aux principes établis par la Convention conclue entre eux le 30/17 juillet 1907, et désireux de développer les effets de cette Convention en vue de la consolidation de la paix en Extrême-Orient, sont convenus de compléter ledit arrangement par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1.

Dans le but de faciliter les communications et de développer le commerce des nations, les Hautes Parties Contractantes s'engagent à se prêter mutuellement leur coopération amicale

フルコト竝此ノ目的ノ遂行ニ有害ナル一切ノ競争ヲ爲ササルコトヲ約ス

第二條

兩締約國ハ孰レモ今日ニ至ル迄日本國ト露西亞國トノ間又ハ兩國ト清國トノ間ニ締結セラレタル一切ノ條約又ハ其ノ他ノ約定ニ基ク滿洲ノ現狀ヲ維持尊重スルコトヲ約ス
前記諸約定ノ謄本ハ日本國ト露西亞國トノ間ニ交換ヲ了セリ

第三條

前記現狀ヲ侵迫スヘキ性質ノ何等事件發生スルコトアルトキハ兩締約國ハ該現狀ヲ維持スルニ必要ト認ムル措置ニ付協定セムカ爲相互ニ隨時商議ヲ爲スヘシ

末文

右證據トシテ下名ハ各其ノ政府ヨリ正當ノ委任ヲ受

現狀維持ニ必要ナル措置ノ協定

en vue de l'amélioration de leurs lignes de chemins de fer respectives en Mandchourie et du perfectionnement du service des raccordements desdites voies ferrées, et à s'abstenir de toute concurrence nuisible à la réalisation de ce but.

ARTICLE 2.

Chaque des Hautes Parties Contractantes s'engage à maintenir et à respecter le statu quo en Mandchourie, tel qu'il résulte de tous les traités, conventions ou autres arrangements conclus jusqu'à ce jour, soit entre le Japon et la Russie, soit entre ces deux Puissances et la Chine. Les copies desdits arrangements ont été échangées entre le Japon et la Russie.

ARTICLE 3.

Dans le cas où un événement de nature à menacer le statu quo susmentionné viendrait à se produire, les Deux Hautes Parties Contractantes entreront chaque fois en communications entre Elles, afin de s'entendre sur les mesures qu'Elles jugeront nécessaire de prendre pour le maintien dudit statu quo.

En foi de quoi, les soussignés, dûment au-

本野一郎
イズヴォルスキー

(L. S.) I. MORONO.
(L. S.) ISWOLSKY.

ケ本協約ニ記名調印スルモノナリ

明治四十二年七月四日即チ露曆千九百十年六月二十一日(七月四日)聖彼得堡ニ於テ本書ヲ作ル

大正五年協約

大正五年(一九一六年)七月三日(ハートランド)ニ於テ署名
大正五年(一九一六年)七月八日(日露協約)ニ於テ署名

日本帝國政府及露西亞帝國政府ハ極東ニ於ケル恆久ノ平和ヲ維持センカ爲協力スルコトニ決シ左ノ如ク約定セリ

第一條

日本國 大正五年協約

前文

torisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé cette Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à St. Pétersbourg, le quatrième jour du septième mois de la quarante-troisième année de Meiji, correspondant au vingt-et-un juin (quatre juillet) mil neuf cent dix.

CONVENTION. DE 1916.

Signée à Pétrograd, le 8 juillet 1916.
Publiée le 8 juillet 1916.

Le Gouvernement Impérial du Japon et le Gouvernement Impérial de Russie, résolus d'unir leurs efforts pour le maintien d'une paix constante en Extrême-Orient, s'entendent sur ce qui suit:

ARTICLE 1.

日本國 大正五年協約

互ニ對抗ス
ル政治的協定
ヲ締結セズ

日本國ハ露西亞國ニ對抗スル何等軍事上ノ協定又ハ
聯合ノ當事國トナラサルヘシ
露西亞國ハ日本國ニ對抗スル何等政事上ノ協定又ハ
聯合ノ當事國トナラサルヘシ

第二條

兩締約國ノ一方ニ依リ承認セラレタル他ノ一方ノ極
東ニ於ケル領土權又ハ特殊利益カ侵迫セラレルニ至
リタルトキハ日本國及露西亞國ハ其ノ權利及利益ノ
擁護防衛ノ爲相互ノ支持又ハ協力ヲ目的トシテ執ル
ヘキ措置ニ付協議スヘシ

未
文

右證據トシテ下名ハ各其ノ政府ヨリ正當ノ委任ヲ受
ケ本條約ニ署名副印ス

大正五年七月三日即露曆千九百十六年六月二十日
(七月三日)「ペトログラード」ニ於テ本書ヲ作ル

本野 一郎

Le Japon ne fera partie d'aucun arrangement
ou combinaison politique dirigés contre la Russie.
La Russie ne fera partie d'aucun arrangement
ou combinaison politique dirigés contre le Japon.

ARTICLE 2.

Dans le cas où les droits territoriaux ou les
intérêts spéciaux en Extrême-Orient de l'une des
Parties Contractantes reconnus par l'autre Partie
Contractante viendraient à être menacés, le Japon
et la Russie se concerteraient sur les mesures à
prendre en vue de l'appui ou du concours
à se prêter pour la sauvegarde et la défense de
ces droits et intérêts.

En foi de quoi, les soussignés, dûment au-
torisés par leurs Gouvernements respectifs, ont
signé cette Convention et y ont apposé leurs
sceaux.

Fait à Pétersbourg, le troisième jour du sep-
tembre mois de la cinquième année de Tsarho,
correspondant au trois juillet/vingt juin mil neuf
cent seize.

(L. S.) I. MORONO.

前
文

樺太島日露境界劃定書

明治四一年(一九〇八年)四月一〇日「ダラヂオースト」
明治四一年(一九〇八年)八月六日批准
明治四一年(一九〇八年)九月一〇日官報掲載

日本樺太境界劃定委員長大島少將露國樺太境界劃定
委員長「リレーエフ」參謀大佐及ビ同數ノ人員ヨリ成
レル日露兩國委員ハ各其ノ政府ヨリ受領セル訓令及明
治三十八年九月五日「ボーツマヌ」ニ於ケル講和條約
第九條同追加約款第一ニ準ジ明治三十九年及同四十
年ニ互リ樺太島ニ於ケル日露兩國領土ノ境界ヲ現地
ニ就キ測定シ次ノ如ク永久的ニ標識セリ

サ
ン
ト
ノ
フ

(L. S.) SAZONOV.

РАЗГРАНИЧЕНІЕ ОСТРОВА САХАЛИНА
МЕЖДУ РОССИЕЙ И ЯПОНИЕЙ.

Подписано во Владивостоке 10 Апреля 1908 года.
Утверждено в Петербурге того же года.
Опубликовано 10 Октября того же года.

Русско-Японская Разграничительная Комис-
сия острова Сахалина, составленная из равнаго
числа членовъ, при Предсѣдателѣ съ Русской
Остроной Генералнаго Штаба Полковникъ Диль-
евъ и съ Японской Остроной Генералъ-Майоръ
Осида, согласно 9 статьи Цоремутскаго догово-
ра 23 Августа 1905 г., и дополнителной въ
нему статьи и инструкцій, получили отъ
своихъ Правительствъ, въ теченіе 1906 и 1907
года опредѣленія и обозначенія на мѣстности пос-
тоянными знаками границую дѣльно между на-

兩國領土ノ境界

境界線測定方法

- 一 樺太島ニ於ケル日露兩國領土ノ境界ハ北緯五十度ノ線ニ準フテ之ヲ劃定セリ
- 二 北緯五十度ノ緯線ハ天文測量ニ依リ「オコック」海ヨリ樺釦海峡ニ互リ左ノ四箇所ニ於テ之ヲ測定セリ
- イ 「オコック」海ニ臨メル樺太島ノ東岸 鳴海
- ロ 樺太島ノ中部幌内川右岸 境
- ハ 樺太島ノ中部第二「ハンダサ」村南方 星野
- ニ 樺釦海峡ニ臨メル樺太島ノ西岸「ビレ」ノ灣ノ南方 網干
- 三 上記ノ地點ニハ堅固ナル「メトン」製ノ基盤ヲ有スル大標石ヲ設置シ東方ヨリ算シ第一乃至第四天測境界標ト名ケ之ヲ境界線測定ノ基礎トセ

天測境界線

Дѣльми Русскими и Японскими на островах Сахалинѣ низведѣвающимъ образомъ:

I. Граница России и Японии на островахъ Сахалинѣ проведена по 50-й параллели сѣверной широты.

II. Пятидесяти параллель сѣверной широты путемъ астрономическихъ наблюдений определена на мѣстности, на протяженіи отъ Охотскаго моря до Таларскаго пролива, въ 4-хъ пунктахъ:

1. на восточномъ берегу острова Сахалина, омываемомъ Охотскимъ моремъ, въ урочищѣ Наруми,
2. въ центральной части острова Сахалина на правомъ берегу рѣки Пороная, въ урочищѣ Сакай,
3. въ центральной же части острова Сахалина, южнѣ поселенія Хандася 2-й, въ урочищѣ Хосино и
4. на западномъ берегу острова Сахалина, омываемомъ Татарскимъ проливомъ, южнѣ бухты Пилево, въ урочищѣ Агоси.

III. Въ указанныхъ четырехъ пунктахъ установлены большіе каменные столбы, на которыхъ основаніяхъ, заномеранные съ востока

中間境界線

標本

地圖ノ調製

- 四 各天測境界點間ニ於ケル北緯五十度ニ應スル境界線ハ測地法ニ依リ之ヲ測定セリ
- 境界線ノ上十七箇ノ點ヲ選ビ此レニ「メトン」製ノ基盤ヲ有スル小標石ヲ設置シ之ヲ中間境界標ト名ケ而シテ同標石ニハ東方ヨリ算シ第一乃至第十七ノ番號ヲ附セリ
- 五 土民ヲシテ境界ノ認識ヲ容易ナラシムル爲中間境界標間若干ノ地點ニ標木ヲ植立セリ
- 六 全境界線ニ準ジ幅十米ノ林空ヲ伐開シ尙ホ第四天測境界標ヨリ西海岸ニ至ル間幅約一米ノ壕ヲ掘開セリ
- 七 天測境界標附近一吉米平方ハ梯尺一萬分一ノ全境界線ノ南北各二吉米ハ梯尺四萬分一ノ地圖ヲ調製セリ

ка отъ I до IV и названные астрономическими граничными столбами; они служатъ главными основаніемъ для определенія граничной линии.

IV. Между означенными астрономическими пунктами граничная линия, соотвѣствующая на мѣстности 50-й параллели, определена путемъ геодезическихъ: въ 17-ти пунктахъ этой линии поставлены на бетонныхъ основаніяхъ малые каменные столбы, названные промежуточными граничными столбами и заномеранные съ востока отъ I до 17.

V. Въ некоторыхъ мѣстахъ между промежуточными граничными каменными столбами установлены деревянные столбы для лучше указанна населенію границы.

VI. По всей граничной линіи проведена просѣка, шириною въ 10 метровъ; сверхъ того, отъ IV астрономическаго граничнаго столба до западнаго берега вырытъ ровъ шириной въ полтора метра.

VII. Окрестности астрономическихъ пунктовъ, на расположеніи одного квадратнаго километра, сняты въ масштабѣ 1:10,000; равнымъ образомъ сняты планы всей пограничной полосы на протяженіи отъ границы на 2 километра

樺太島境界
明細書

島嶼表

八 樺太島境界明細書ヲ調製シ之ニ幅四吉米梯尺
二十一萬分一ノ樺太境界一覽圖ヲ添フ

九 北緯五十度以南樺太島ノ沿海ヲ探檢セシニ之
ニ屬スルモノハ海馬、海豹兩島ノ外ハ二丈岩以
下叢爾タル岩礁ノミナルコトヲ確認セリ乃チ之
カ島嶼表ヲ調製シ右兩島ノ經緯度測量ヲ行ヒ明
細書及梯尺四萬分一ノ地圖ヲ調製セリ

首領山河ノ
名稱

記名ノ圖書

本書ノ記名

十 未タ名稱ヲ有セサル境界線上首領ナル山河ニ
ハ新ニ名稱ヲ附セリ

十一 日露兩國語及各自ノ圖式ヲ以テ調製セル左
記圖書各一通ニ記名セリ

茲ニ委員ノ擔當セル任務ヲ結了セシヲ以テ日本樺
太境界劃定委員長大島少將及露國樺太境界劃定委

キь северу и 2 километра къ югу въ масштабѣ $\frac{1}{40.000}$

XIII. Составлено описание границы съ при-
ложением къ нему общей карты пограничной
4-хъ километровой полосы въ масштабѣ $\frac{1}{210.000}$.

XI. Произведено обследование морскихъ по-
лостей, омывающихъ острова Сахалина южные
50-й параллели, которые выяснено, что кроме
несколькихъ камней, изъ которыхъ больше значи-
тельный "Камень Опасности" въ южной части
Сахалина прилетать только два острова: Моне-
ронъ (Томосудри) и Тюденъ (Робенъ). Сос-
тавленъ перечень и описание упомянутыхъ
острововъ, произведено определение ихъ геог-
рафическаго положенія и сдѣлана съемка ихъ въ
масштабѣ $\frac{1}{40.000}$.

X. Даны названія въкострыамъ наиболее
важнымъ горамъ и рѣкамъ, находящимся на
границѣ и не имѣющимъ названія.

XI. Утверждены подписями изволовленные
на русскомъ и японскомъ языкахъ, но 2 экзе-
мпля на каждаго, нижеподписанные докумен-
ты и планы, вычерченные въ условныхъ зна-
кахъ обихъ Государства.

Закончивъ возложенную работу, Предсѣ-
тели Разграничительной Комиссии: съ Русской

員長「リレーエフ」大佐ハ各其ノ委員ヲ從ヘ明治四
十一年四月十日浦潮斯德ニ會合シ其ノ國語ヲ以テ
各本書一通ヲ調製シ記名ノ上左記圖書各一通ト共
ニ其ノ一ヲ交換セリ此等ノ圖書ハ日露兩國語二通
ヲ合シテ各其ノ政府ニ提出スルモノトス

附屬圖書

- 一 境界地圖 梯尺四萬分一 八葉
- 附、境界圖一覽表及樺太境界圖圖式 各一葉
- 二 第一乃至第四天測境界標附近地圖 四葉
- 三 境界標石、標木說明書圖共 一冊
- 四 樺太島境界明細書 一冊
- 附、樺太境界一覽圖梯尺二十萬分一 一葉

Старшина Полковникъ Лидевъ, съ Японской Стю-
ронъ-Ленеръ-Малоръ Осима, въ присутствии
членовъ Комиссии, въ засѣданіи 10 Апрель
1908 года въ г. Владивостокѣ, составили насто-
ящій актъ на русскомъ и японскомъ языкахъ,
по два экземпляра на каждаго, и, утвердивъ его
своими подписями, объявились однимъ экзе-
мпляромъ этого акта, вмѣстѣ съ однимъ экзе-
мпляромъ нижеподписанныхъ документовъ, для
представленія яковымъ своимъ Правительствомъ
въ другъ тексты, русскому и японскому.

СПИСОКЪ ДОКУМЕНТОВЪ:

1. Планы пограничной полосы въ масштабѣ $\frac{1}{40.000}$ на 8-ми листахъ со сборнымъ листомъ и листомъ условныхъ знаковъ,
2. Планы окрестностей 4-хъ астрономиче-
скихъ пунктовъ въ масштабѣ $\frac{1}{16.000}$ на 4-хъ
листахъ.
3. Описание и чертежи границныхъ камен-
ныхъ столбовъ и деревянныхъ столбовъ.
4. Описание границы Сахалина съ общей
картой въ масштабѣ $\frac{1}{200.000}$.

日本國 樺太島日露境界劃定書

一五〇

- 五 北緯五十度以南樺太島附屬島嶼表 一葉
- 六 海馬島及海豹島地圖 梯尺四萬分 二葉
- 七 海馬島及海豹島島嶼明細書 一冊
附、兩國委員ノ海馬、海豹島測定結果
- 八 天測及境界線測定ニ關スル圖書 四葉
第一乃至第四日露兩國天測點及天測境界線摘要圖
附、各天測境界點ニ於ケル兩國委員ノ緯度觀測結果
- 九 境界線摘要圖(第一、第二天測點間) 一葉
附、東部境界線精測及成果 一冊
本項ノ圖書ハ露國委員ノミ之ヲ作ル
- ハ 樺太境界線測量摘要圖(第一、第二天測點間) 一葉
本項ノ圖ハ日本委員ノミ之ヲ作ル

- 5. Перечень острововъ, принадлежащихъ къ островамъ Сахалину южнѣе 50-й параллели северной широты.
- 6. Планы острововъ Монерона и Тюленьяго въ масштабѣ 10,000 на 2-хъ листахъ.
- 7. Описание острововъ Монерона и Тюленьяго, съ приложениемъ результатовъ астрономическихъ опредѣленій этихъ острововъ.
- 8. Документы, касающіеся астрономическихъ и геодезическихъ работъ:
- а. Чертежъ расположенія четырехъ астрономическихъ триангульных столбовъ односильно обсервационныхъ пунктовъ, на 4 листахъ, съ приложениемъ результатовъ астрономическихъ опредѣленій на 4-хъ же листахъ.
- б. Чертежъ граничной линіи между I и II астрономическими триангульными столбами, приложениемъ объяснительной записки о проектированіи граничной линіи; чертежъ составленъ Русскою Стороною Комисси.
- в. Чертежъ граничной линіи между II, III и IV астрономическими триангульными столбами; чертежъ составленъ Японскою Стороною Комисси.

來 翰

- 九 第一乃至第九規約及第一乃至第四特別規約 十三冊
日本樺太境界劃定委員長 大 島 健 一(記名)
露國境界劃定委員長 リ レ ー エ フ(記名)
(附圖畫書卷)
- 樺太島日露境界劃定事業承認ニ關スル交換公文
明治四一年(一九〇八年)八月六日東京ニ於テ署名
明治四一年(一九〇八年)九月一〇日官報掲載
露國大使ヨリ外務大臣宛來翰
- 以書翰致啓上候陳者一千九百五年八月二十三日(九月五日)調印ノ「ポーツマス」條約第九條並同條約

9. Акты 9-ти общихъ и 4-хъ специальныхъ засѣданій Комисси (13 экземпляровъ).
Предсѣдатель Комисси съ Русской Стороны, Леварьянато Штраба.
ПОЛКОВНИКЪ ИЛЬВЯВЪ.
日本樺太境界劃定委員長 大 島 健 一

NOTES ECHANGEES CONCERNANT L'APPROBATION DES TRAVAUX DE DELIMITATION.
Dates à Tokio, le 6 août 1908.
Publiées le 10 septembre 1908.
Tokio, le 24 juillet/6 Août 1908.
Monsieur le Vicomte.
Conformément à l'article 9 du Traité de Ports-

日本國 樺太島日露境界劃定事業承認ニ關スル交換公文

一五二

日本國 樺太島日露境界劃定事業承認ニ關スル交換公文

一 一五二

追加約款第二ニ從ヒ右追加約款第二ノ規定ニ據リテ設置セラレタル境界劃定委員ハ薩哈噠島ニ於ケル露西亞國及日本國領地間ノ正確ナル境界ヲ永久ノ方法ヲ以テ實地ニ就キ劃定スルコトト相成該劃定ノ結果ハ一千九百八年三月二十八日(四月十日)浦潮斯德ニ於テ雙方委員ノ調製セル協定書並同協定書中ニ列記セル文書及圖面ニ錄載有之候同委員ノ事業ハ前記追加約款第二ニ據リ兩國政府ノ承認ヲ求ムルコトヲ要スルニ付我政府ハ日本帝國政府ニ於テモ同様ノ承認ヲ與フルコトヲ條件トシテ該境界劃定協定書並同協定書ニ列記セル文書及圖面ヲ承認スルコトニ決定シ茲ニ之ヲ閣下ニ通告スルノ光榮ヲ有シ候之ト同時ニ本使ハ閣下ノ仲介ヲ煩ハシ日本帝國政府ニ於テモ亦等シク右協定書並文書及圖面ヲ以テ薩哈噠島ニ於ケル露西亞國及日本國領地間ノ正確ナル境界ヲ示スモノト認メラルルヤヲ確ムヘキ旨ノ訓令ニ接シ候右申進旁本使ハ茲ニ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候敬具

mouth signé le 28 Août/5 Septembre 1905, ainsi qu'à l'article 2 additionnel au même Traité, il fut procédé par la Commission de délimitation instituée en vertu des dispositions de ce dernier article, à la démarcation sur les lieux d'une manière permanente de la ligne exacte entre les possessions russes et japonaises de l'île de Sakhaline. Le résultat de ladite délimitation a été consigné dans un acte dressé par les Commissions des deux parties à Vladivostok le 28 Mars/10 Avril 1908, ainsi que dans les documents et plans y énumérés.

Les travaux de cette Commission devant être, en vertu de l'article 2 additionnel précité, soumis à l'approbation des Gouvernements respectifs, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que mon Gouvernement a décidé d'approuver ledit acte de délimitation, de même que les documents et plans y énumérés, à condition toutefois qu'une approbation semblable soit donnée par le Gouvernement Impérial du Japon.

Je suis en même temps chargé de m'adresser à l'obligeant intermédiaire de Votre Excellence afin de constater si cet acte et ces documents et plans sont également reconnus par le Gouvernement Impérial du Japon comme indiquant la ligne exacte entre les possessions russes et japonaises

一千九百八年七月二十四日(八月六日)

エヌ、マレウツスキ、マレウツィチ(記名)

日本國外務大臣 子爵寺内正毅閣下

外務大臣ヨリ露國大使宛往翰

往翰
以書翰致啓上候陳者一千九百五年九月五日(露曆八月二十三日)調印ノ「ポーツマス」條約第九條並同條約追加約款第二ニ從ヒ右追加約款第二ノ規定ニ據リテ設置セラレタル境界劃定委員ハ樺太島ニ於ケル日本國及露西亞國領地間ノ正確ナル境界ヲ永久ノ方法ヲ以テ實地ニ就キ劃定スルコトト相成該劃定ノ結果ハ一千九百八年四月十日(露曆三月二十八日)浦潮斯德ニ於テ雙方委員ノ調製セル協定書並同協定書中ニ列記セル文書及圖面ニ錄載有之候同委員ノ事業ハ前記追加約款第二ニ據リ兩國政府ノ承認ヲ求ムルコ

de l'île de Sakhaline.
Veuillez agréer, Monsieur le Vicomte, les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) N. MALEWSKY-MALEWITCH.
Son Excellence
Monsieur le Vicomte Teraoutsu,
Ministre des Affaires Étrangères.

Tokio, le 6 Août 1908.

Monsieur l'ambassadeur,
Conformément à l'article 9 du Traité de Portsmouth signé le 5 Septembre/28 Août 1905, ainsi que de l'article 2 additionnel au même Traité, il fut procédé par la Commission de délimitation instituée en vertu des dispositions de ce dernier article, à la démarcation sur les lieux d'une manière permanente de la ligne exacte entre les possessions japonaises et russes de l'île de Karafuto. Le résultat de ladite délimitation a été consigné dans un acte dressé par les Commissions des deux parties à Vladivostok le 10 Avril/28 Mars 1908, ainsi que dans les documents et

日本國 樺太島日露境界劃定事業承認ニ關スル交換公文

一 一五三

トヲ要スルニ付貴國政府ハ日本帝國政府ニ於テモ同
 様ノ承認ヲ與フルコトヲ條件トシテ該境界劃定協定
 書並同協定書中ニ列記セル文書及圖面ヲ承認スルコ
 トニ決定セラレタル旨本日附貴國ヲ以テ御通告相成之
 ト同時ニ右協定書並文書及圖面ハ日本帝國政府ノ等
 シク承認スル所ナルヤヲ確メムコトヲ本大臣ニ御請
 求相成候右貴國ニ對シ日本帝國政府ニ於テモ亦前記
 協定書並同協定書中ニ列記セル文書及圖面ハ樺太
 島ニ於ケル日本國及露西亞國領地間ノ正確ナル境
 界ヲ示スモノナルコトヲ承認シ茲ニ之ヲ閣下ニ通告
 スルノ光榮ヲ有シ候右申進旁本大臣ハ茲ニ重テ閣下
 ニ向テ敬意ヲ表シ候敬具

明治四十一年八月六日

plans y énumérés.

Les travaux de cette Commission devant être, en vertu de l'article 2 additionnel précité, soumis à l'approbation des Gouvernements respectifs, Vous avez eu l'obligation de m'informer par une note en date de ce jour que Votre Gouvernement a décidé d'approuver ledit acte de délimitation de même que les documents et plans y énumérés, à condition toutefois qu'une approbation semblable soit donnée par le Gouvernement Impérial du Japon.

Vous m'avez demandé en même temps de constater si cet acte, ainsi que les documents et plans y énumérés, sont également reconnus par le Gouvernement Impérial du Japon.

En réponse à Votre note, j'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que le Gouvernement Impérial du Japon approuve de son côté l'acte en question, ainsi que les documents et plans y énumérés, comme indiquant la ligne exacte entre les possessions japonaises et russes de l'île de Karafuto.

Vous m'avez agréé, Monsieur l'Ambassadeur, les nouvelles assurances de ma plus haute considéra-

來 翰

以書翰致啓上候陳者千九百十年一月十四日(露曆一
 月一日)以降相互ノ條件ヲ以テ領事官ノ徵收スル手
 數料若ハ課金ヲ徵スルコトナク帝國駐在露國領事ヲ

日本國 原產地證明手數料相互免除ニ關スル交換公文

外務大臣 子爵 寺 内 正 毅(印)
 露西亞國特命全權大使
 「エヌ、マレツスキ、マレウニッチ」閣下

(聖彼得斯堡ニ於テ交換セラレタル外交文書ハ同文ニ付テテ略ス)

原產地證明手數料相互免除ニ
 關スル交換公文

明治四三年(一九〇年)一月二日東京ニ於テ發信
 明治四三年(一九〇年)一月二五日官報掲載

露國大使ヨリ外務大臣宛來翰

(Signé) Vicomte MASSARAKA TERAUTSI.
 Son Excellence
 Monsieur MALÉWSKY-MALÉWITCH,
 Ambassadeur etc., etc.
 de Russie.

NOTES ECHANGÉES CONCERNANT L'EX-
 EMPTION RÉCIPROQUE DES FRAIS
 DE CERTIFICATS D'ORIGINE.

Datées à Tokio, le 12 janvier 1910.
 Publiées le 15 janvier 1910.

Tokio le 12 Janvier 1910.
 30 Décembre 1909.

Monsieur le Ministre,
 J'ai l'honneur de porter à la connaissance de
 Votre Excellence que je suis autorisé par le Gou-
 vernement Impérial de Russie de donner au Gou-

日本國 原産地證明手数料相互免除ニ關スル交換公文

シテ露國へ輸出ノ日本國物産ニ對シ原産地證明書ヲ發給查證及認證セシムヘキ旨日本帝國政府ニ向テ保證ヲ爲スヘキノ訓令ニ接シ候間右閣下ニ通知スルノ光榮ヲ有シ候就テハ右保證ノ交換トシテ同期日以後相互主義ニ據リ領事官ノ徵收スル手数料若ハ課金ヲ徵スルコトナク露國駐在帝國領事ヲシテ日本國へ輸出ノ露國物産ニ對シ原産地證明書ヲ發給查證及認證セシムヘキコトヲ保證スル同様ノ聲明ヲ本使ニ與テラレ候様希望致候右申進旁本使ハ茲ニ閣下ニ向テ重テ敬意ヲ表シ候敬具

明治四十三年一月十二日
露曆千九百九年十二月三十日

露西亞帝國總領事全權大臣

「ニコラス・マレウツスキ・マレウツキ」

外務大臣 伯爵小村 壽太郎閣下

一五七

vernement Impérial du Japon l'assurance que les autorités consulaires russes résidant au Japon seront invitées, depuis le 1/14 Janvier 1910, à délivrer, viser et légaliser sans frais, ni taxes consulaires et à titre de réciprocité les certificats d'origine se rapportant aux produits japonais exportés en Russie.

En échange de cette assurance je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien me faire tenir une déclaration analogue constatant que les autorités consulaires japonaises résidant en Russie seront invitées, depuis la même date, à délivrer, viser et légaliser sans frais, ni taxes consulaires et à titre de réciprocité les certificats d'origine se rapportant aux produits russes exportés au Japon.

Vous priez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

N. MALÉWSKY-MALÉWITCH.

Son Excellence
le Comte KOKURA,
Ministre des Affaires Étrangères,
etc., etc., etc.

Tokio le 12 Janvier 1910.

Monsieur l'Ambassadeur,

Par une note en date de ce jour Votre Excellence a bien voulu m'informer qu'Elle a été autorisée par le Gouvernement Impérial de Russie de donner au Gouvernement Impérial du Japon l'assurance que les autorités consulaires russes résidant au Japon seront invitées, depuis le 1/14 Janvier 1910, à délivrer, viser et légaliser sans frais, ni taxes consulaires et à titre de réciprocité les certificats d'origine se rapportant aux produits japonais exportés en Russie.

En prenant acte de cette déclaration, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que je suis autorisé par le Gouvernement Impérial du Japon à donner au Gouvernement Impérial de Russie l'assurance que les autorités consulaires japonaises résidant en Russie seront invitées, depuis la même date, à délivrer, viser et légaliser sans frais, ni taxes consulaires et à titre de réciprocité les certificats d'origine se rapportant aux produits russes exportés au Japon.

Vous priez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

往
翰

外務大臣ヨリ露國大使宛往翰

以書翰致啓上候陳者本年一月十四日以後相互ノ條件ヲ以テ領事官ノ徵收スル手数料若ハ課金ヲ徵スルコトナク帝國駐在露國領事ヲシテ露國へ輸出ノ日本國物産ニ對シ原産地證明書ヲ發給查證及認證セシムヘキ旨帝國政府ニ向テ保證ヲ爲スノ訓令ニ接セラレタル趣本日附貴翰ヲ以テ御通知相成致敬承候

本大臣ハ右閣下ノ聲明ヲ認了シ同期日以後相互主義ニ據リ領事官ノ徵收スル手数料若ハ課金ヲ徵スルコトナク露國駐在帝國領事官ヲシテ日本國へ輸出ノ露國物産ニ對シ原産地證明書ヲ發給查證及認證セシムヘキ旨茲ニ露國政府ニ向テ保證ヲ爲スノ光榮ヲ有ス本大臣ハ此ノ機ニ於テ重テ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候敬具

日本國 原産地證明手数料相互免除ニ關スル交換公文

一五七

明治四十三年一月十二日

外務大臣 伯爵小村壽太郎

露西亞帝國總領事全權大使

「ニコラス・マレウスキ」マレウスキ

(Signé) Comte KOMURA.

Son Excellence

Monsieur N. MALEWSKY-MALEWICZ,

Ambassadeur Extraordinaire et

Plénipotentiaire de Russie.

逃亡犯罪人引渡條約

明治四十四年(一九一一年)六月一日東京ニ於テ署名
明治四十四年(一九一一年)七月一日批准
明治四十四年(一九一一年)八月二十六日(一九一一年)ニ於テ署名
明治四十四年(一九一一年)九月二十五日公布

TRAITE D'EXTRADITION.

Signé à Tokio, le 1 juin 1911.

Ratifié le 11 juillet 1911.

Ratifications échangées à St. Pétersbourg, le 26 août 1911.

Promulgué le 15 septembre 1911.

前文

日本國皇帝陛下及全露西亞國皇帝陛下ハ逃亡犯罪人ノ引渡ニ關スル條約ヲ締結スルコトニ決定シ日本國皇帝陛下ハ外務大臣正三位勳一等侯爵小村壽太郎ヲ全露西亞國皇帝陛下ハ日本國駐劄特命全權大使

Sa Majesté l'Empereur du Japon et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, ayant résolu de conclure un Traité pour l'extradition des individus échappés à la justice, ont nommé à cet effet pour Leurs Plénipotentiaires, savoir:

「メートル、ド、ラ、グール」「セナトウル」「ニコラ、マレウスキ、マレウウィチ」ヲ其ノ全權委員ニ任命セリ因テ各全權委員ハ互ニ其ノ委任狀ヲ示シ其ノ良好妥當ナルヲ認メ以テ左ノ諸條ヲ協定セリ

Sa Majesté l'Empereur du Japon:
Son Ministre des Affaires Étrangères, Le Marquis JIMARO KOMURA, Shosammi, Grand Cordon de l'Ordre Impérial du Soleil-Levant avec fleurs de Paulownia; et
Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies:
Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur du Japon, le Maître de Sa Cour et Sénateur NICOLAS MALEWSKY-MALEWICZ,
Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes.

ARTICLE 1.

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à se livrer réciproquement, conformément aux stipulations, conditions et exceptions spécifiées dans le présent Traité, les individus échappés à la justice, qui, étant accusés de crimes ou délits définis à l'Article suivant et commis dans les limites de la juridiction de l'une des Parties Contractantes, ou bien étant condamnés pour tels crimes ou délits, auront été trouvés sur le territoire de l'autre Partie.

ARTICLE 2.

刑事被告人
ハ有罪ノ
判決ヲ受ケ
タル者ノ引
渡

第一條
締約國ノ一方ノ法權内ニ於テ第二條ニ規定セル犯罪アリタルカ爲刑事被告人ト爲リ又ハ有罪ノ判決ヲ受ケタル者他ノ一方ノ版圖内ニ於テ發見セラントキハ兩締約國ハ本條約ニ規定セル事由、條件及制限ニ從ヒ互ニ之ヲ引渡スコトヲ約ス

第二條

引渡請求ノ原因タル犯罪

引渡請求ノ原因タル犯罪カ締約國雙方ノ法令ニ依リ長期一年ヲ超ユル禁錮懲役以上ノ刑ニ該ルモノナルトキハ犯罪人ノ引渡ヲ爲ス但シ右ノ犯罪ニ付有罪ノ判決ヲ受ケタル者ニ在リテハ引渡請求國ニ於テ言渡シタル刑カ一年ノ禁錮懲役以上ナルトキニ限ル

第三條

自國臣民ノ引渡

締約國ハ互ニ自國ノ臣民及刑事司法一切ノ關係ニ於テ自國ノ臣民ト同視スル者ヲ引渡スノ義務ナシ

第四條

自國犯罪人ノ引渡除外

逃亡犯罪人引渡請求ノ原因タル行爲カ政治上ノ性質ヲ有スル犯罪ナルトキハ其ノ引渡ヲ爲サス但シ君主又ハ皇族ノ身體又ハ名譽ニ對スル行爲ハ政治上ノ性質

日本國 逃亡犯罪人引渡條約

一一六〇

L'extradition sera accordée: si l'acte criminel ou délictueux qui a motivé la demande d'extradition est, selon les lois des deux Hautes Parties Contractantes, punissable d'une peine d'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, dont le terme maximum (dans les deux cas) est supérieur à un an, ou bien d'une peine plus sévère; et—dans le cas d'un individu condamné pour un tel crime ou délit entraînant l'extradition—si la sentence prononcée dans l'Etat requérant l'extradition porte la peine d'emprisonnement avec ou sans travaux forcés pour au moins une année ou bien une peine plus sévère.

ARTICLE 3.

Aucune des Hautes Parties Contractantes ne porte l'obligation d'extrader ses propres sujets ou les personnes assimilées aux sujets en tout ce qui concerne l'administration de la Justice en matière criminelle.

ARTICLE 4.

Un fugitif ne sera pas extradé, si l'acte ayant motivé la demande d'extradition est un crime ou délit de caractère politique; toutefois ne seront pas considérés comme ayant un caractère politique

引渡請求ノ原因タル行爲ニ付審

締約國ノ一方ヨリ引渡ノ請求ヲ受ケタル者引渡請求ノ原因タル行爲ト異ナル行爲ニ付他ノ一方ノ版圖内ニ

第六條

引渡ノ請求ヲ受クルニ先チ締約國ノ孰レカ一方ノ法令ニ依リ公訴又ハ刑ノ時効カ完成シタルトキ

第五條

引渡ヲ爲ササル場合

左ノ場合ニ於テハ逃亡犯罪人ノ引渡ヲ爲サス 一 被請求國ニ於テ引渡請求ノ原因タル犯罪ニ付審判ヲ經テ處罰若ハ釋放セラレタルトキ又ハ審判中ナルトキ

質ヲ有スル犯罪ト認メス

前項ノ場合ニ該當スルト否トニ付疑アルトキハ被請求國官憲ノ決定ヲ以テ最終トス

les attentats contre la personne ou contre l'honneur d'un Souverain ou de l'un des membres de Sa Famille. Si quelque question surgit à propos de l'application à tel ou autre cas des clauses ci-dessus énoncées dans le présent Article, la décision des autorités de l'Etat auquel la demande d'extradition est adressée sera définitive.

ARTICLE 5.

L'extradition n'aura pas lieu:

1) si la personne réclamée a déjà été, dans le pays auquel la demande d'extradition est adressée, jugée et condamnée ou acquittée pour le crime ou délit qui a motivé la demande d'extradition, ou qu'elle y attend sa mise en jugement pour ce même crime ou délit; 2) si avant la réception de la demande d'extradition l'exemption des poursuites ou de la peine est déjà acquise par la prescription, selon les lois de l'une des Parties Contractantes.

ARTICLE 6.

Si l'individu réclamé par l'une des Parties Contractantes se trouve sur le territoire de

日本國 逃亡犯罪人引渡條約

一一六一

判中又ハ刑
タル場合
リ

於テ審判中ナルトキ又ハ刑ノ言渡アリタルトキハ法令ノ定ムル所ニ從ヒ刑ノ執行ヲ受クルコトナキニ至リタル後ニ非サレハ其ノ引渡ヲ爲サス

第七條

締約國ノ一方ヨリ引渡ノ請求アリタル者ニ付別國ヨリ條約ノ規定ニ基キ引渡ノ請求アリタルトキハ被請求國ノ引渡ニ關スル法令ニ依リ最先ノ順位ニ在ル國ニ引渡ヲ爲スヘシ

第八條

犯罪人引渡ノ請求ハ外交機關ヲ經テ之ヲ爲ス引渡ノ請求ニハ左ノ書類及其ノ佛蘭西語又ハ英吉利語ノ譯文ヲ添附スヘシ

- 一 刑事被告人ニ付テハ
- イ 當該官憲ノ發シタル逮捕狀又ハ其ノ公正謄本
- ロ 引渡請求ノ原因タル犯罪アリタルコトヲ認

L'autre Partie, mis sous jugement ou bien frappé d'une peine pour tout autre acte que celui qui a motivé la réquisition, l'extradition sera déferée jusqu'à ce qu'il soit mis définitivement en liberté en conformité des lois.

ARTICLE 7.

Si l'individu réclamé par une des Hautes Parties Contractantes est en même temps réclamé, en vertu de traités d'extradition, par d'autres Etats, il sera remis au pays, dont la demande d'extradition aura la priorité selon les lois de l'Etat requis.

ARTICLE 8.

Les demandes d'extradition seront adressées par la voie diplomatique. Elles seront accompagnées des documents suivants, munis d'une traduction en langue française ou anglaise:

- 1) Dans le cas d'un individu accusé:
 - a) du mandat d'arrêt émis par les autorités compétentes ou bien d'une copie de ce mandat dûment légalisée;
 - b) des pièces judiciaires constatant la

逮捕人ノ假

引渡ニ關ス
ル手續

引渡ニ關スル手續ハ被請求國ニ於ケル現行ノ法令ニ依ル

第十條

緊急ノ場合ニ於テハ本條約ニ依ル引渡ノ請求ニ先チ外交機關ヲ經テ逃亡犯罪人ノ假逮捕ヲ求ムルコトヲ得假逮捕ノ請求ニハ本人ノ犯罪ノ性質ヲ示シ逮捕狀

ムルニ足ルヘキ書類又ハ其ノ公正謄本

ハ 適用スヘキ法令ノ條文

- 二 有罪ノ判決ヲ受ケタル者ニ付テハ判決書又ハ其ノ公正謄本

被請求國ハ引渡ニ先チ請求國ニ對シ前項ノ書類ヲ補充スヘキ書類及情報ヲ求ムルコトヲ得

第九條

Le Gouvernement de l'Etat auquel l'extradition est demandée pourra, avant de l'accorder, demander à l'Etat requérant des documents et informations complémentaires à ceux indiqués plus haut.

ARTICLE 9.

La procédure de l'extradition sera réglée d'après les lois en vigueur dans l'Etat requis.

ARTICLE 10.

Dans les cas d'urgence, l'arrestation provisoire du fugitif sur demande présentée par voie diplomatique, pourra être obtenue, avant la réception d'une demande d'extradition conforme au

ノ既ニ發セラレタルコトヲ通告シ且相當ノ期間内ニ本條約ノ規定ニ依ル引渡ノ請求ヲ爲スヘキコトヲ約ス

假逮捕ノ日ヨリ六十日内ニ本條約ノ規定ニ依ル引渡ノ請求ナキトキハ其ノ逃亡犯罪人ハ之ヲ釋放スヘシ

第十一條

本條約ニ依リ引渡サレタル者ハ引渡請求ノ原因タル行爲ト異ナル引渡以前ノ行爲ニ付引渡ヲ受ケタル國ニ於テ訴追若シ處罰セラレ又ハ其ノ國ヨリ第三國ニ引渡サルルコトナカルヘシ但シ左ノ場合ニ於テハ此ノ限ニ在ラス

- 一 犯罪カ本條約ニ依リ引渡ノ原因タルヘキモノニシテ引渡國カ訴追及處罰又ハ第三國ヘノ引渡ニ同意シタルトキ

présent Traité. Cette demande d'arrestation provisoire portera indication de la nature du crime ou délit commis par le fugitif, et contiendra une déclaration certifiant qu'un mandat d'arrêt a déjà été lancé contre cet individu, ainsi que l'assurance que la demande d'extradition sera dûment effectuée conformément aux stipulations du présent Traité.

ARTICLE 11.

Un individu extradé en vertu du présent Traité ne pourra, dans l'Etat auquel il aura été livré, être ni poursuivi, ni puni, ni remis à une tierce Puissance pour aucun autre acte antérieur à l'extradition que celui pour lequel il a été extradé, à l'exception toutefois des cas suivants :

- 1) Si le crime ou délit est de ceux qui entraînent l'extradition en vertu du présent Traité et si l'Etat qui le livre consent à ces poursuites, à cette punition, ou à cette remise à un tiers

二 引渡サレタル者カ引渡ヲ受ケタル國ノ版圖ヲ去ルノ自由ヲ得タル後一月内ニ去ラサルトキ

第十二條

引渡サルヘキ者ヲ引渡請求ノ原因タル犯罪ニ因テ取得セシ物件又ハ其ノ犯罪ノ證據ニ供セラルヘキ物件ニシテ差押ヘラレタルモノハ引渡國ノ當該官憲ニ於テ之カ交付ヲ相當ト認ムルトキハ引渡請求國ノ請求ニ因リ身柄ト共ニ之ヲ交付スヘシ但シ其ノ物件ニ關スル第三者ノ權利ハ相當ニ尊重セラルヘシ

前項ノ物件ハ刑事被告人又ハ有罪ノ判決ヲ受ケタル者ノ死亡又ハ逃走ニ因リ其ノ既ニ決定アリタル引渡ヲ實行スルコト能ハサル場合ニ於テモ亦之ヲ交付スヘシ

第十三條

締約國ノ一方ハ他ノ一方ノ請求アリタルトキハ右他

2) Si dans le délai d'un mois après avoir obtenu la faculté de le faire, l'individu livré n'a pas quitté le territoire de l'Etat auquel il a été extradé.

ARTICLE 12.

Les objets qui auront été saisis et que l'individu réclamé aura obtenus au moyen du crime ou du délit, ou bien qui pourront servir de pièces à conviction en ce qui concerne le crime ou le délit, pour lequel l'extradition est requise seront, si la demande en est faite par l'Etat requérant, livrés à ce dernier en même temps que l'individu réclamé si les autorités compétentes de l'Etat requis trouvent qu'il y a lieu de le faire. Toutefois les droits des tierces personnes vis-à-vis de ces objets seront dûment respectés.

La remise de ces objets à l'Etat requérant aura lieu même dans les cas où l'extradition déjà accordée ne pourra être effectuée pour cause de décès, ou de fuite de l'individu accusé ou condamné.

ARTICLE 13.

Chacune des Hautes Parties Contractantes

ノ一方カ第三國ヨリ引渡ヲ受ケタル犯罪人ノ版圖内
通過ヲ許スヘシ但シ其ノ請求ヲ受ケタル國ニ於テ自
國ノ版圖内ニ該犯罪人カ發見セラレタリトセハ本條
約ニ依リ其ノ引渡ヲ爲スコトヲ要スヘキ場合ニ限ル

通過ノ請求ハ外交機關ヲ經テ之ヲ爲ス其ノ請求書ニ
ハ前項但書ノ要件ヲ具備セルコトヲ言明スヘク且第
三國ヨリ引渡ヲ爲スニ付發シタル引渡狀ノ公正謄本
ヲ添附スヘシ

通過中ノ犯罪人ハ通過國官吏ノ管束ニ屬ス

第十四條

引渡及通過ニ關スル一切ノ費用ハ請求國ノ負擔トス

第十五條

本條約ハ批准書交換後二月ヲ經テ實施セララルヘシ兩

accordera, sur la demande de l'autre Partie, le
transit par son territoire de tout individu qui
aura été livré à cette dernière par une tierce
Puissance, pourvu que le crime ou délit dont cet
individu est inculpé soient de ceux qui auraient
entraîné son extradition conformément au présent
Traité dans le cas où l'individu aurait été trouvé
sur le territoire de l'État qu'il doit transiter.

La demande pour le transit sera faite par la
voie diplomatique. Elle devra contenir l'as-
surance que les conditions mentionnées au pre-
mier alinéa de cet Article seront observées et
devra être accompagnée d'une copie dûment
authentiquée de l'ordre d'extradition émanant de
la tierce Puissance ayant consenti à la remise.
Pendant le transit, le fugitif devra être confié
aux soins des fonctionnaires de l'État accordant
le transit.

ARTICLE 14.

Toutes les dépenses relatives à l'extradition
ou au transit seront à la charge de l'État requé-
rant.

ARTICLE 15.

Le présent Traité entrera en vigueur deux

通過請求ノ
手續

引渡及通過
ニ關スル費
用ノ負擔

本條約ノ實
施期及終了

方法

條約國ノ一方ハ少クトモ六月以前ノ豫告ニ因リ之ヲ
廢棄スルコトヲ得

本條約ハ之ヲ批准シ其ノ批准書ハ成ルヘク速ニ聖彼
得堡ニ於テ交換セララルヘシ
右證據トシテ各全權委員ハ本條約ニ署名調印ス

明治四十四年六月一日即露曆千九百一十一年五月十
九日(六月一日)東京ニ於テ本書ニ通ヲ作ル

小 村 壽 太 郎 印
ニコラ、マレウスキー、マレウイチ 印

附屬宣言書

明治四十四年(一九一一年)六月一日東京ニ於テ署名
明治四十四年(一九一一年)九月二十五日公布

日本國 逃亡犯罪人引渡條約 附屬宣言書

mois après l'échange des ratifications. Chacune
des Hautes Parties Contractantes pourra le dé-
noncer par une notification préalable faite au
moins six mois d'avance.

Il sera ratifié et l'échange des ratifications
aura lieu à Saint Pétersbourg aussitôt que pos-
sible.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs
ont signé le présent Traité et y ont apposé le
cachet de leurs armes.

Fait en double expédition à Tokio, le premier
jour du sixième mois de la quarante-quatrième
année de Meiji, correspondant au 19 Mai/1 Juin
de l'an mil neuf cent onze.

(L. S.) JUWARO KOMURA.

(L. S.) N. MALEWSKY-MALEWITCH.

DECLARATION ADDITIONNELLE.

Signée à Tokio, le 1er Juin 1911.
Promulguée le 15 Septembre 1911.

前文

本日日本國露西亞國間逃亡犯罪人引渡條約ノ調印ヲ爲スニ當リ下名ノ全權委員ハ左ノ宣言ヲ協定セリ

版圖及主權
内ノ意義

一 前記逃亡犯罪人引渡條約中版圖トアルハ締約國ノ主權又ハ專屬的管治ノ下ニ在ル地域ヲ謂ヒ法權内トアルハ右版圖及締約國ノ裁判權ヲ行フ範圍ヲ謂フ

刑事被告人
及有罪ノ判
決ヲ受ケタ
ル者ノ意義

二 前記條約ニ於テ刑事被告人トアルハ裁判確定前ノ逃亡犯罪人ヲ謂ヒ有罪ノ判決ヲ受ケタル者トアルハ判決確定後ノ逃亡犯罪人ヲ謂フ

本宣言下條
約トノ關係

三 此ノ宣言ハ之ヲ以テ補充セル逃亡犯罪人引渡條約ト效力、價值及存續期間ヲ同シクシ右條約ノ批准セラレタルトキハ此ノ宣言ハ別ニ正式ノ批准ヲ要セスシテ亦均シク承認セラレタルモノト看做サルヘシ

末文

右證據トシテ各全權委員ハ本宣言書ニ署名調印ス

En procédant, aujourd'hui, à la signature du Traité d'Extradition entre le Japon et la Russie, les Plénipotentiaires soussignés se sont entendus au sujet de la déclaration suivante :

1. Dans le Traité d'Extradition susmentionné le mot "territoire" signifie les régions se trouvant sous la souveraineté ou sous le gouvernement exclusif de chacune des deux Hautes Parties Contractantes, et le mot "jurisdiction" comprend, en plus du territoire plus haut défini, le domaine de la juridiction de chacune des Parties dans toute son étendue.

2. Dans l'application du susdit Traité, un individu échappé à la justice sera considéré comme "individu accusé" tant que la sentence prononcée contre lui n'est pas devenue définitive et conclusive. A partir de ce moment, il sera considéré comme "individu condamné".

3. Cette déclaration aura les mêmes force, valeur et durée que le Traité d'Extradition auquel elle est annexée. Elle sera soumise à l'approbation des Hautes Parties Contractantes en même temps que ledit Traité, et, lorsque celui-ci aura été ratifié, la présente Déclaration sera considérée comme également approuvée sans qu'il y ait nécessité d'autre forme de ratification.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs

前文

日本帝國政府及露西亞帝國政府ハ日本帝國及露西亞帝國ニ於テ商業、工業又ハ金融業ニ關スル株式會社並其ノ他ノ會社及組合ノ資格ヲ相互ニ承認スルコト

日本國 會社互認ニ關スル協定

明治四十四年六月一日即露曆千九百一十一年五月十九日(六月一日)東京ニ於テ本書ニ通ヲ作ル

小 村 壽 太 郎 印
ニコラ、マレウスキー、マレウッチ 印

日露兩國間會社互認ニ關スル協約

明治四十四年(一九一一年)六月三日東京ニ於テ簽付
明治四十四年(一九一一年)六月十九日公布

ont signé la présente Déclaration et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double à Tokio, le premier jour du sixième mois de la quarante-quatrième année de Meiji, correspondant au 19 Mai/1 Juin de l'an mil neuf cent onze.

(L. S.) JUFARO KOMURA.
(L. S.) N. MALEWSKY-MALEWITCH.

ARRANGEMENT POUR LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ET AUTRES ASSOCIATIONS.

Signé à Tokio, le 23 juin 1911.
Promulgué le 29 juin 1911.

Le Gouvernement Impérial du Japon et le Gouvernement Impérial de Russie ayant jugé utile de régler réciproquement dans l'Empire du Japon et dans l'Empire de Russie la situation des

ヲ有益ナリトシ下名ハ其ノ受ケタル委任ニ依リ左ノ事項ヲ協定セリ

一 商業、工業又ハ金融業ニ關スル株式會社並其ノ他ノ會社及組合ニシテ兩國中一方ノ國ニ住所ヲ有シ且其ノ國法ニ從ヒ有效ニ設立セラレタルモノハ他ノ一方ノ國ニ於テ其ノ國ノ法令ヲ遵守スルノ條件ヲ以テ法律上存在スルモノト承認セラレハク殊ニ原告又ハ被告トシテ裁判所ニ出頭スルノ權利ヲ有ス

二 何レノ場合ニ於テモ前項ノ會社及組合ハ他ノ一方ノ國ニ於テ同種ノ外國會社ニ對シ現ニ許與シ又ハ將來許與セラレヘキ權利ト同一ノ權利ヲ享有スヘシ

三 前項ノ規定ハ兩國中一方ノ國ニ於テ設立セラレタル前記ノ會社及組合カ他ノ一方ノ國ニ於テ其ノ商業又ハ工業ニ從事スルコトヲ認許セラレハキヤ否ヤト何等ノ關係ヲ有セス其ノ認許ハ之ニ關シ右他ノ一方ノ國ニ於テ行ハルル法令ニ從フヘキモノトス

sociétés par actions (anonymes) et autres associations commerciales, industrielles ou financières, les sousignées, en vertu de l'autorisation qui leur a été conférée, sont convenus de ce qui suit:

1. Les sociétés par actions (anonymes) et autres associations commerciales, industrielles ou financières domiciliées dans l'un des deux pays et à condition qu'elles y aient été valablement constituées conformément aux lois en vigueur, seront reconnues comme ayant l'existence légale dans l'autre pays en se conformant aux lois de cet autre pays et elles y auront notamment le droit d'ester en justice devant les tribunaux, soit pour intenter une action, soit pour s'y défendre.

2. En tout cas lesdites sociétés et associations jouiront dans l'autre pays des mêmes droits qui sont ou seront accordés à des sociétés similaires de tout autre pays.

3. Il est entendu que la stipulation qui précède ne concerne point la question de savoir si une pareille société constituée dans l'un des deux pays sera admise ou non dans l'autre pays pour y exercer son commerce ou son industrie, cette admission restant toujours soumise aux prescriptions qui existent à cet égard dans ce dernier pays.

本協約規定ノ適用ヲ受クル會社及組合

四 前數項ノ規定ハ會社及組合ニシテ本協約ノ調印前ニ設立セラレタルモノト其ノ以後ニ設立セラレルモノトヲ問ハス均シク適用スルモノトス

本協約ノ實効期限

本協約ハ調印ノ日ヨリ實施シ孰レカ一方カ廢棄ノ通告ヲ爲シタル日ヨリ一年後ニ至リ效力ヲ失フ

明治四十四年六月二十三日即露曆千九百一十一年六月十日(二十三日)東京ニ於テ本書ニ通ラ作ル

小 村 壽 太 郎 印
ニコラ・マレウスキー、マレウイッチ 印

4. Il est entendu que les dispositions qui précèdent s'appliquent aussi bien aux sociétés et associations constituées antérieurement à la signature du présent arrangement qu'à celles qui le seraient ultérieurement.
Le présent arrangement entrera en vigueur à partir du jour de sa signature et ne cessera ses effets qu'un an après la dénonciation qui en serait faite de part ou d'autre.
Fait en double à Tokio, le 23^{ème} jour du 6^{ème} mois de la 44^{ème} année de Meiji, correspondant au 23^{ème} Jun 1911.

(L. S.) Jutarō Komura.
(L. S.) N. Malewsky-Malewitch.

工業所有權相互保護ニ關スル條約

明治四十四年(一九一一年)六月三日東京ニ於テ署名
明治四十四年(一九一一年)七月四日批准

CONVENTION POUR LA PROTECTION RECIPROQUE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

Signée à Tokio, le 23 juin 1911.
Ratifiée le 24 juillet 1911.

日本國 工業所有權相互保護ニ關スル條約

大正元年(一九二二年)一月四日東京ニ於テ批准書交
大正元年(一九二二年)一月七日公布

前文

日本國皇帝陛下及全露西亞國皇帝陛下ハ工業所有權ノ相互保護ヲ確保セムコトヲ欲シ之カ爲明治四十年七月二十八日即千九百一十七年七月十五日(二十八日)兩國ノ間ニ締結セラレタル通商航海條約第十六條ノ規定ニ依リ條約ヲ締結スルコトニ決定シ日本國皇帝陛下ハ外務大臣正三位勳一等侯爵小村壽太郎ヲ全露西亞國皇帝陛下ハ日本國駐劄特命全權大使「メーター」ド、ラ、グーレル「セナトウル」ニコラ、マンウスキーン、マンウツチヲ各其ノ全權委員ニ任命セリ因テ各全權委員ハ互ニ其ノ委任狀ヲ示シ之ガ良好妥當ナルヲ認メタル後左ノ諸條ヲ協定セリ

Ratifications échangées à Tokio, le 4 novembre 1912.
Promulguée le 27 novembre 1912.

一七二

Sa Majesté l'Empereur du Japon et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, désireux d'assurer la protection réciproque de la propriété industrielle et commerciale, ont résolu, conformément aux stipulations de l'Art. 16 du traité de Commerce et de Navigation conclu entre eux le 28^{ème} jour du 7^{ème} mois de la 40^{ème} année de Meiji, correspondant au 28 JUILLET 1907, de conclure à cet effet une Convention et ont nommé leurs Plénipotentiaires, savoir :
Sa Majesté l'Empereur du Japon :
Son Ministre des Affaires Etrangères, le Marquis Jirano Kowura, Shosannai, Grand Cordon de l'Ordre Impérial du Soleil-Levant avec Heurs de Paulownia; et
Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies :
Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur du Japon, le Maître de Sa Cour et Sénateur NICOLAS MALEWSKY-MALÉWITCH.
Lesquels, après s'être communiqué leurs Pleins-Pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

第一條

發明特許(改良特許ヲ含ム)ノ意匠(雛形ヲ含ム)及商標(製造標ヲ含ム)ノ權利ニ關シ他ノ一方ノ版圖内ニ於テ其ノ國法ノ規定スル手續及條件ニ遵由スルニ於テハ其ノ内國臣民ト同一ノ保護ヲ受クヘシ手續及條件ハ如何ナル場合ニ於テモ其ノ内國臣民ニ適用セララルモノヨリモ苛重ナルコトヲ得ス

ARTICLE 1.

Les sujets de chacune des Hautes Parties Contractantes jouiront sur le territoire de l'autre Partie, en ce qui concerne la propriété en matière de brevets d'invention (y compris les brevets de perfectionnement), de dessins (y compris les marques de fabrique), de la même protection que les nationaux sous réserve de l'accomplissement des formalités et des conditions imposées par la législation de cette autre Partie et celles-ci ne pourront en aucun cas être plus onéreuses que celles imposées aux nationaux.

第二條

締約國ノ一方ノ臣民ニシテ他ノ一方ノ版圖内ニ住所又ハ居所ヲ有セサル者ハ發明、意匠又ハ商標ニ關スル出願、請求其他一切ノ手續ヲ爲スニ付其ノ國ノ版圖内ニ住所又ハ居所ヲ有スル代理人ニ依ルコトヲ要ス

ARTICLE 2.

Les sujets de chacune des Hautes Parties Contractantes n'ayant ni domicile ni résidence sur le territoire de l'autre Partie Contractante devront, à l'effet de faire le dépôt des demandes, ou réclamations, ou toutes autres démarches con-

發明特許
意匠及商標
保護ニ關ス
ル内國臣民
ニ適用ス

住所又ハ居
所ヲ有セザ
ル者ノ出願
請求等

日本國 工業所有權相互保護ニ關スル條約

一七三

登録出願ニ
關スル優先
力及其ノ効

第三條

本條約ノ利益ヲ受クヘキ者締約國ノ一方ニ於テ合式ニ發明ノ特許又ハ意匠若ハ商標ノ登録ヲ出願シタルトキハ締約國ノ他ノ一方ニ於テ合式ニ其ノ出願ヲ爲スニ付第三者ノ權利ヲ妨ケサル限リ第二項ニ定ムル期間優先權ヲ有ス該期間滿了前右他ノ一方ニ於テ爲シタル出願ハ其ノ間ニ於テ生シタル事實殊ニ他ノ出願アリタルコト、其ノ發明ノ公ニセラレ若ハ實施セラレタルコト、意匠品ノ發賣セラレタルコト又ハ商標ノ使用セラレタルコトニ因リ無効トナルコトナシ

後優先權ノ
期間

前項ノ優先權ノ期間ハ各本國ニ於ケル出願ノ日附ヨリ起算シ發明ノ特許ニ在リテハ十二月、意匠又ハ商標ニ在リテハ四月トス

cernant les inventions, dessins ou marques de commerce, y être dûment représentés par un agent domicilié ou résidant sur le territoire de cette autre Partie.

ARTICLE 3.

Toute personne admise au bénéfice de la présente Convention qui aura régulièrement fait le dépôt d'une demande de brevet d'invention ou d'un dessin ou d'une marque de commerce dans l'un des Etats Contractants, pourra, pour effectuer le dépôt dans l'autre Etat Contractant et sous réserve des droits des tiers, d'un droit de priorité pendant les délais déterminés ci-après et le dépôt ultérieurement opéré dans cet autre Etat Contractant avant l'expiration de ces délais, ne pourra être invalidé par des faits accomplis dans l'intervalle, soit, notamment, par un autre dépôt, par la publication de l'invention ou son exploitation, par la mise en vente d'exemplaires du dessin ou du modèle, par l'emploi de la marque.

Les délais de priorité mentionnés ci-dessus seront de douze mois pour les brevets d'invention, et de quatre mois pour les dessins ou marques de commerce, à compter de la date à laquelle le dépôt a été fait dans le pays d'origine.

特許ノ失効

第四條

特許權者カ締約國ノ一方ノ版圖内ニ於テ特許品ヲ製造シ特許ヲ與ヘタル他ノ一方ノ版圖内ニ之ヲ輸入スルモ之カ爲特許ノ效力ヲ失フコトナシ

特許實施ノ
義務

然レトモ特許權者ハ特許品ヲ輸入スル國ノ法律ニ依リ其ノ特許ヲ實施スルノ義務ヲ負フ

第五條

締約國ノ一方ニ於テ合式ニ出願ヲ爲シタル一切ノ商標ハ其ノ形又ハ組立ヲ變更スルコトナクシテ締約國ノ他ノ一方ニ於テ其ノ登録ヲ受クルコトヲ得但シ風俗又ハ公安ニ害アルモノト認メラレタルトキハ此ノ限ニ在ラス

締約國ノ一
方ニ於テ出
願ヲ爲シタ
ル商標ノ登
録

右ノ登録ハ既ニ出願アリタル他ノ商標ト充分ニ區別スルコト能ハサル商標ニ付テハ之ヲ拒絶スルコトヲ得

第六條

締約國ノ一方ハ發明、意匠及商標ノ保護ニ關シ其ノ

Chaque des Hautes Parties Contractantes,

ARTICLE 6.

Pourra être refusé l'enregistrement des marques de commerce qui ne se distinguent pas suffisamment des autres marques antérieurement déposées.

ARTICLE 5.

Toutefois, le breveté restera soumis à l'obligation d'exploiter son brevet conformément aux lois du pays où il introduit les objets brevetés.

ARTICLE 4.

L'introduction par le breveté, dans le territoire de l'une des Hautes Parties Contractantes où le brevet a été délivré, d'objets fabriqués sur le territoire de l'autre Partie, n'entraînera pas la déchéance.

發明、意匠
及商標ノ保
護

締約國ノ一方ハ發明、意匠及商標ノ保護ニ關シ其ノ

最惠國待遇

版圖内ニ於テ最惠國ノ臣民又ハ人民ニ現ニ許與シ又ハ今後許與スルコトアルヘキ待遇ヲ同一ノ條件ヲ以テ他ノ一方ノ臣民ニ許與スルコトヲ約ス

第七條

本條約ハ批准書交換後四月ヲ經テ之ヲ實施シ第二項ノ條件ニ依リテ消滅スル迄引續キ效力ヲ有ス

本條約ノ實
施期及有効
期間

締約國ノ一方ハ明治四十九年六月二十三日即千九百十六年六月十日(二十三日)以後ハ何時ニテモ本條約ヲ消滅セシムルノ意思ヲ他ノ一方ニ通告スルノ權利ヲ有ス其ノ通告ヲ爲シタル後十二月ヲ經過シタルトキハ本條約ハ全ク消滅ニ歸スヘキモノトス

第八條

本條約ハ批准ヲ要ス其ノ批准書ハ成ルヘク速ニ東京

本條約ノ批
准方法

s'engage, en ce qui concerne la protection des inventions, dessins ou marques de commerce, à accorder sur Son territoire aux sujets de l'autre Partie Contractante, sous les mêmes conditions, le traitement qui est ou pourra ultérieurement être accordé aux sujets ou citoyens de la nation la plus favorisée.

Article 7.

La présente Convention entrera en vigueur quatre mois après l'échange des ratifications et restera en force jusqu'à ce qu'elle ne prenne fin conformément aux conditions du paragraphe qui suit:

Chaque des Hautes Parties Contractantes aura le droit à un moment quelconque, après le 23^{ème} jour du 6^{ème} mois de la 49^{ème} année de Meiji, correspondant au 23^{ème} Juin 1916, de notifier à l'autre Partie son intention d'y mettre fin, et, à l'expiration de douze mois après cette notification, la présente Convention aura complètement cessé d'exister.

Article 8.

La présente Convention sera ratifiée et les

末文

ニ於テ交換スヘシ
右證據トシテ各全權委員本條約ニ署名調印ス

明治四十四年六月二十三日即千九百一十一年六月十日(二十三日)東京ニ於テ本書ニ通ヲ作ル

小 村 壽 太 郎 印
ニコラ、マンウスキー、マンウヰチ 印

清國ニ於ケル工業所有權相互
保護ニ關スル條約

明治四十四年(九十二年)六月三日東京ニ於テ署名
明治四十四年(九十二年)七月十四日批准
大正元年(一九一二年)二月四日東京ニ於テ批准書交
大正元年(一九一二年)二月十七日公布

日本國 清國ニ於ケル工業所有權相互保護ニ關スル條約

ratifications en seront échangées à Tokio aussitôt que possible.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Tokio, en double exemplaire, le 23^{ème} jour du 6^{ème} mois de la 49^{ème} année de Meiji, correspondant au 23^{ème} Juin 1911.

(Signé) JIYARO KOMURA. [L. S.]
(Signé) N. MAL'EVSKY-MAL'EVITCH. [L. S.]

CONVENTION POUR LA PROTECTION RE-
CIPROQUE DE LA PROPRIÉTÉ INDUS-
TRIELLE EN CHINE.

Signée à Tokio, le 23 juin 1911.

Ratifiée le 24 juillet 1911.

Ratifications échangées à Tokio, le 4 novembre 1912.

Promulguée le 27 novembre 1912.

日本國 清國ニ於ケル工業所有權相互保護ニ關スル條約

一七六

日本國皇帝陛下及全露西亞國皇帝陛下ハ清國ニ於テ各其ノ臣民ノ工業所有權ノ相互保護ヲ確保セムコトヲ欲シ之カ爲條約ヲ締結スルコトニ決定シ日本國皇帝陛下ハ外務大臣正三位勳一等侯爵小村壽太郎ヲ全露西亞國皇帝陛下ハ日本國駐劄特命全權大使「メートル」ド、ラ、クール「セナトウル」ニコラ、マンヴスキ、マンウイッチヲ各其ノ全權委員ニ任命セリ因テ各全權委員ハ互ニ其ノ委任狀ヲ示シ之カ良好妥當ナルヲ認メタル後左ノ諸條ヲ協定セリ

第一條

締約國ノ一方ノ臣民カ他ノ一方ノ當該官衙ニ於テ特許ヲ受ケタル發明又ハ登錄ヲ受ケタル意匠若ハ商標ハ清國各地ニ於テ他ノ一方ノ臣民ノ侵害ニ對シ右他ノ一方ノ版圖内ニ於ケルト同一ノ保護ヲ享受ス

Sa Majesté l'Empereur du Japon et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, désireux d'assurer en Chine la protection réciproque de la propriété industrielle de leurs sujets respectifs, ont résolu de conclure à cet effet une Convention et ont nommé leurs Plénipotentiaires, savoir: Sa Majesté l'Empereur du Japon: Son Ministre des Affaires Étrangères, le Marquis Juraïro Kowura, Shosammî, Grand Cordon de l'Ordre Impérial du Soleil-Levant avec feurs de Paulownia; et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies: Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près Sa Majesté l'Empereur du Japon, le Maître de Sa Cour et Sénateur Nicolas Maléwsky-Maléwtsch. Lesquels, après s'être communiqué leurs Pleins Pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

ARTICLE 1.

Les inventions, dessins et marques de fabrique dûment brevetés ou enregistrés par les sujets de l'une des Hautes Parties Contractantes à l'Office compétent de l'autre Partie Contractante auront dans toutes les parties de la Chine la même

本條約ニ於ケル工業所有權相互保護ニ關スル條約

治外法權ヲ行使シ得ル他國ニ關シテ本條約ノ規定ヲ準用スヘキコトヲ約ス

被侵害者ノ權利ヲ保護スルニ關シテ本條約ノ規定ヲ準用ス

第二條

兩締約國ノ一方ノ臣民カ本條約ニ依リ保護ヲ受クヘキ發明、意匠又ハ商標ヲ侵害シタルトキハ被害者ハ右締約國ノ當該裁判所又ハ當該領事裁判所ニ於テ其ノ國ノ臣民ト同一ノ權利及保護ヲ享有ス

第三條

兩締約國ハ其ノ治外法權ヲ行使スルコトヲ得ル他國ニ關シ成ルヘク本條約ノ規定ヲ準用スヘキコトヲ約ス

本條約ヨリ生スル一切ノ權利ハ兩締約國ノ所屬地及租借地ニ於テモ尊重セラルヘク右權利ノ侵害ニ對スル法律上ノ救済ハ當該裁判所ニ於テ正當ニ之ヲ與フ

日本國 清國ニ於ケル工業所有權相互保護ニ關スル條約

一七九

protection contre toute contrefaçon de la part des sujets de cette autre Partie Contractante que sur les territoires et possessions de cette autre Partie Contractante.

ARTICLE 2.

Dans le cas de la contrefaçon, en Chine, par tout sujet de l'une des Hautes Parties Contractantes d'une invention, d'un dessin, d'une marque de fabrique quelconque jouissant de la protection en vertu de la présente Convention, la Partie lésée aura, devant les tribunaux nationaux ou consulaires compétents de cette Partie Contractante les mêmes droits et recours que les sujets de cette Partie Contractante.

ARTICLE 3.

Il est mutuellement convenu entre les Hautes Parties Contractantes que les effets de la présente Convention seront étendus, dans la mesure où elle est applicable, à tout autre Pays où chacune d'Elles aurait des droits de juridiction extraterritoriale.

Tous les droits résultant de la présente Convention seront reconnus dans les possessions insulaires et autres et les territoires occupés à bail des Hautes Parties Contractantes, et tous les

ルモノトス

第四條

本條約ノ適用ヲ受クヘキ者本條約實施ノ際其ノ保護
スル他人ノ商標ヲ摸擬シタル商標ヲ附シタル商品ヲ
有スルトキハ右實施後六月以内ニ其ノ摸擬商標ヲ除
去シ若ハ抹消シ又ハ該商品ヲ清國市場ヨリ撤去スル
コトヲ要ス

moyens légaux prévus pour la protection desdits
droits seront dûment appliqués par les tribunaux
compétents.

ARTICLE 4.

Toute personne à laquelle les dispositions de
cette Convention sont applicables, qui, au moment
où la présente Convention entrera en vigueur pos-
sèdera une marchandise portant l'imitation d'une
marque de fabrique appartenant à une autre per-
sonne et ayant droit à la protection en vertu de
la dite Convention, devra enlever ou annuler cette
fausse marque de fabrique ou retirer cette mar-
chandise du marché chinois dans le délai de six
mois à compter de l'entrée en vigueur de cette
Convention.

ARTICLE 5.

La présente Convention sera ratifiée et les
ratifications en seront échangées à Tokio le plus
tôt possible. Elle entrera en vigueur quatre mois
après l'échange des ratifications.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs
ont signé la présente Convention et y ont apposé
leurs sceaux.

模擬商標及
商品ノ處分

本條約ノ批
准
本條約ノ實
施期
末
文

第五條

本條約ハ批准ヲ要ス其ノ批准書ハ成ルヘク速ニ東京
ニ於テ交換スヘシ
本條約ハ批准書交換ノ日ヨリ四月ヲ經タル後之ヲ實施ス
右證據トシテ各全權委員本條約ニ署名調印ス

爲替取扱交
換局

一 日本帝國ト露西亞帝國トノ間ニ郵便爲替ノ常時
交換ヲ開設ス

二 此ノ交換ハ各郵政廳ノ指定スル局ヲ經テ之ヲ取

日本帝國及露西亞帝國間郵便
爲替交換約定

明治四十四年六月二十三日即千九百一十一年六月十
日(二十三日)東京ニ於テ本書ニ通テ作ル
明治四十二年(一九一〇年)二月二十八日セントピーターズ
大正元年(一九一二年)二月二十八日東京ニ於テ署名
大正二年(一九一三年)四月五日公布
大正二年(一九一三年)五月一日實施

第一條

小 村 壽 太 郎 印
ニヨラ、マレウスキ、マレウツチ 印

Fait en double à Tokio le vingt-troisième jour
du sixième mois de la quarante-quatrième année
de Meiji, correspondant au 23^e Juin 1911.
(Signé) Jutarō KOMURA. [L. S.]
(Signé) N. MALEWSKY-MALEWITCH. [L. S.]

ARRANGEMENT CONCERNANT L'ÉCHANGE
DES MANDATS-POSTE ENTRE L'EMPIRE
DU JAPON ET L'EMPIRE DE RUSSIE.

Signé à St. Petersbourg, le 28 février 1910 et à
Tokio, le 18 décembre 1912.
Promulgué le 25 avril 1913.
Entré en vigueur le 1er mai 1913.

ARTICLE 1.

1.-Il est établi entre l'EMPIRE du JAPON
et l'EMPIRE de RUSSIE un échange régulier
de mandats-poste.

2.-Cet échange aura lieu par l'intermédiaire

振出爲替ノ
相互通知

扱フヘシ
三 此等ノ局ハ一國ヨリ他國ニ振宛ツル爲替ヲ日録ニ依リ相互ニ通知スヘシ

第二條

爲替金額表
示貨幣ノ決
定

一 差出國郵政廳ハ差出人カ差出國貨幣又ハ名宛國貨幣ノ孰レヲ以テ爲替金額ヲ表示スルコトヲ要スルヤヲ定ムヘシ
二 爲替金額カ差出國ノ貨幣ヲ以テ表示セラレルトキハ差出國政廳ニ於テ之ヲ名宛國ノ硬貨ニ換算スルコトヲ要ス

貨幣ノ換算
率及其ノ變
更

三 差出國郵政廳ハ自國ノ貨幣ヲ名宛國ノ硬貨ニ換算スル割合ヲ定ムヘシ締約國郵政廳ハ該換算ニ付採用シタル割合及之ニ關シ其ノ後生シタル變更ヲ相互ニ通知スヘシ

第三條

爲替金額ノ
制限

一 締約國郵政廳ハ各國ニ於テ振出ス各爲替ノ金額

des bureaux désignés par chacune des Administrations respectives.
3.—Ces bureaux s'informeront réciproquement, au moyen de listes, des mandats tirés dans un pays sur l'autre.

ARTICLE 2.

1.—L'Administration du pays d'origine déterminera elle-même, si le montant du mandat doit être exprimé par le déposant en monnaie du pays d'origine ou en monnaie du pays de destination.
2.—Si le montant du mandat est exprimé en monnaie du pays d'origine, il devra être converti, par les soins de l'Office expéditeur, en monnaie métallique du pays de destination.

3.—L'Administration des postes du pays d'origine déterminera elle-même le taux de conversion de sa monnaie en monnaie métallique du pays de destination. Les Administrations des pays contractants se communiqueront réciproquement le taux qu'elles auront adopté pour ladite conversion et les changements qui seront, le cas échéant, introduits ultérieurement à cet égard.

ARTICLE 3.

1.—Les Administrations postales des pays

爲替金額ノ
端數

ノ最高限ヲ協議ヲ以テ定ムルノ權利ヲ有ス此ノ最高限ハ如何ナル場合ニ於テモ一百圓(一百留)ヲ下ルコトヲ得ス

二 爲替ノ金額ヲ定ムルニハ一錢又ハ一哥未滿ノ端數ヲ附セサルヘシ

第四條

爲替拂渡ニ
用フル貨幣

一 爲替金額ノ拂渡ハ名宛國ノ硬貨又ハ該國內ニ法律上流通スル紙幣ヲ以テ之ヲ爲スヘシ但シ紙幣ヲ以テ拂渡ラ爲ス場合ニ於テ必要ナルトキハ相場ノ差異ヲ計算スヘキモノトス

二 各締約國郵政廳ハ他國ヨリ發スル郵便爲替ノ權利ヲ其ノ疆域内ニ於テ裏書ニ依リ讓渡シ得ルコトヲ宣言スルノ權利ヲ有ス

第五條

爲替料金ノ
設定

一 各郵政廳ハ他國ニ宛テ振出ス郵便爲替ニ對シ徵收スヘキ爲替料ヲ定ムヘシ

contractants auront le droit de déterminer, d'un commun accord, le maximum du montant de chaque mandat qui sera délivré dans les pays respectifs. Ce maximum ne pourra dans aucun cas être inférieur à 100 yen (100 roubles).
2.—Il ne sera pas tenu compte pour établir le montant des mandats des fractions de sen ou de copeck.

ARTICLE 4.

1. Le paiement du montant des mandats sera effectué en monnaie métallique du pays de destination ou en papier-monnaie ayant cours légal en ce pays, sous réserve, en ce dernier cas, de tenir compte, s'il y a lieu, de la différence de cours.
2.—Est réservé à l'Administration de chacun des pays contractants le droit de déclarer transmissible par voie d'endossement sur son territoire la propriété des mandats-poste provenant de l'autre pays.

ARTICLE 5.

1.—Chacune des deux Administrations déterminera les taxes à percevoir sur les mandats-poste qu'elle délivrera sur l'autre pays.

爲替料及
其ノ相
互ニ通
知スル
事

二 然レトモ此ノ爲替料ハ料金率ノ階段ヲ成ス全數金額ノ百分ノ一ヲ超過スヘカラス爲替料ハ關係郵政廳間ノ協議ヲ以テ之ヲ輕減スルコトヲ得郵便業務ニ關スル官用爲替ニシテ郵政廳ニ依リ又ハ郵政廳ニ屬スル郵便局ノ間ニ交換セラルルモノハ此ノ爲替料ヲ免除セラルヘシ

爲替料及
其ノ相
互ニ通
知スル
事

三 兩郵政廳ハ其ノ定メタル爲替料及其ノ後之ニ加ヘタル變更ヲ互ニ通知スヘシ

名宛人ノ住
所ニ付爲替
料ノ拂渡ヲ爲
ス爲ノ特別
料金ノ徵收
爲替拂渡通
知書ノ請求

四 名宛郵政廳ハ名宛人ノ住所ニ就キ爲替金額ノ拂渡ヲ爲ス爲二十錢(二十哥)ヲ超過セサル特別ノ料金ヲ徵收スルコトヲ得

五 爲替ノ差出人ハ書留郵便物ノ到達證ニ對シ差出國ニ於テ徵收スル料金ト同額ナル一定ノ料金ヲ前納シテ其ノ爲替ノ拂渡通知書ヲ受クルコトヲ得此ノ料金ハ專ラ差出國郵政廳ニ歸屬ス然レトモ爲替振出ノ際此ノ通知書ヲ請求セサルモ差出人ハ其ノ後第八條第二項ニ定ムル期間内ニ於テ最高限十錢(十哥)ノ一定ノ料金ヲ支拂ヒ是カ請求ヲ爲スコトヲ

2.— Cette taxe ne devra pas toutefois dépasser un pour cent des sommes rondes qui formeront les degrés de l'échelle de perception. Elle pourra être diminuée d'un commun accord entre les Administrations postales intéressées. Seront exempts de cette taxe, les mandats d'office relatifs au service des postes et échangés par les Administrations postales ou entre les bureaux relevant de ces Administrations.

3.— Les deux Administrations se donneront connaissance des taxes qu'elles auront établies et des changements qu'elles y apporteraient ultérieurement.

4.— Un droit spécial ne dépassant pas 20 sen (20 copecks) pourra être prélevé par l'Office de destination pour le paiement du montant d'un mandat au domicile du destinataire.

5.— L'expéditeur d'un mandat pourra obtenir un avis de paiement, de ce mandat, en acquittant d'avance au profit exclusif de l'Administration du pays d'origine, un droit fixe égal à celui qui est perçu dans ce pays pour les avis de réception des correspondances recommandées. Toutefois, si cet avis n'est pas réclamé au moment de l'émission du mandat, l'expéditeur pourra ultérieurement en faire la demande, mais dans le délai fixé par le § 2 de l'article 8 et moyennant

爲替券其ノ
他ニ關シ本
條ノ規定以
外ノ料金ノ
徵收

差出人ハ爲
替金額又ハ
爲替券ハ其
ノ取付ノ爲
求

得同料金ハ差出人カ未タ拂渡通知書ヲ受クル爲特別ノ料金ヲ支拂ハサリシトキハ爲替金差出後ニ爲ス爲替ノ踪跡取調ノ請求ニモ之ヲ適用スルコトヲ得

六 爲替ノ差出人ハ受取人ニ於テ爲替券又ハ爲替券ノ金額ノ交付ヲ受ケサル間ハ萬國郵便聯合ノ現行郵便條約ニ依リ(現ニ羅馬條約第九條ニ依リ)通常郵便物ニ對シテ定ムル條件及留保ノ下ニ之ヲ取戻シ又ハ其ノ名宛ヲ變更スルコトヲ得然レトモ取戻又ハ名宛變更ノ請求ハ電信ニ依リ之ヲ送達スルコトヲ得ス

七 郵便爲替券、爲替券ニ記載スル受領證及差出人ニ交付スル受領證ニ付テハ本條ニ依リ徵收スル料金ノ外ニ何等ノ料金ヲ爲替金ノ差出人又ハ名宛人ヨリ徵收スルコトヲ得ス

第六條

日本國 郵便爲替交換約定

Article 6.

6.— L'expéditeur d'un mandat pourra le faire retirer du service ou en faire modifier l'adresse aux conditions et sous les réserves déterminées pour les correspondances de la poste aux lettres par la Convention principale en vigueur de l'Union Postal Universelle (actuellement par l'article 9 de la Convention de Rome), tant que le bénéficiaire n'a pas pris livraison, soit du titre lui-même, soit du montant de ce titre. Toutefois, les demandes de retrait ou de changement d'adresse ne pourront pas être transmises par la voie télégraphique.

7.— Les mandats-poste et les acquits donnés sur des mandats, de même que les récépissés délivrés aux déposants ne pourront être soumis à la charge des expéditeurs ou des destinataires des fonds à un droit ou à une taxe quelconque en sus des taxes perçues en vertu du présent article.

電信爲替ノ除外

電信爲替ハ之ヲ取扱ハサルヘシ

第七條

振出郵政廳ノ名宛國郵政廳ニ支拂フキ手數料及官用爲替手數料ノ免除

一 爲替ヲ振出ス郵政廳ハ通知シタル爲替ノ金額ノ總計ニ均シキ金額竝通知シタル爲替ノ總金額ト失效及拂戻爲替ノ總金額トノ差ノ二百分ノ一ノ手數料ヲ名宛國郵政廳ニ支拂フヘシ然レトモ官用爲替ハ第五條ニ規定スル爲替料ノ支拂ヲ免除セラルルカ故ニ之ニ對シテハ何等ノ手數料ヲ支拂ハサルヘシ

二 前項ニ規定スル手數料ハ本約定第五條第二項ニ依ル郵便爲替ニ對シ徵收スル爲替料ノ輕減ニ比例シ關係郵政廳間ノ協議ヲ以テ之ヲ輕減スルコトヲ得

第八條

郵便爲替金額ノ保障

一 郵便爲替ト爲シタル金額ハ名宛人又ハ其ノ代理人ニ正當ニ拂渡シタルトキ迄差出人ニ對シ之ヲ保障スヘシ

Les mandats télégraphiques ne seront pas admis.
ARTICLE 7.
1.—L'Administration postale qui délivrera les mandats, créditera l'Administration du pays de destination d'une somme égale au total du montant des mandats annoncés et d'un droit d'un demi pour cent (1/2%) de la différence entre le montant total des mandats annoncés et celui des mandats annulés et remboursés. Toutefois, aucun droit de commission ne sera bonifié pour les mandats d'office, ceux-ci étant exempts des paiements de la taxe prévue à l'article 5.
2.—Le droit de commission prévu ci-dessus pourra être abaissé d'un commun accord entre les Administrations postales intéressées proportionnellement à la diminution de la taxe perçue sur les mandats-poste en vertu de l'article 5, § 2 du présent Arrangement.

ARTICLE 8.

1.—Les sommes converties en mandats-poste seront garanties aux déposants jusqu'au moment où elles auront été régulièrement payées aux destinataires ou aux mandataires de ceux-ci.

爲替受入金額ノ保障

五 各郵政廳ニ於テ爲替ニ對シ受入レタル金額ハ差出國ノ法令ヲ以テ定ムル期間満了前ニ權利者ヨリ之ヲ請求セサルトキハ其ノ國ノ郵政廳ニ確實ニ歸屬スヘシ然レトモ同郵政廳ハ此ノ期間満了前ニ差出人ニ該金額ノ拂戻ヲ爲ス爲必要ナル措置ヲ執ルヘシ

不拂爲替ニ關スル請求ノ受理期間

四 爲替ノ不拂ニ關スル請求ハ本條第五項ノ期間内ニ限り之ヲ受理スヘシ不拂爲替券ノ第二券ノ發行ニ付テハ何等ノ料金を徵收セサルヘシ

留置爲替ノ支拂ニ關スル名宛國郵政廳ノ無責任

三 留置ト爲シタル爲替ニ付テハ名宛國ノ現行規則ニ依リ氏名及身分カ爲替ノ名宛ノ記載ニ符合スルコトヲ證明シタル者ニ拂渡ヲ爲シタルトキハ又其ノ責任ハ消滅ス

權限ヲ有セサル者ニ拂渡シタル爲替ノ請求ノ受理期間

二 然レトモ權限ヲ有セサル者ニ爲シタル爲替ノ拂渡ニ關スル請求ハ爲替差出ノ日ヨリ一年ノ期間内ニ限り之ヲ受理スヘシ此ノ期限通過シタルトキハ郵政廳ハ虛偽ノ受領證ニ對スル拂渡ニ付責任ヲ免ル

2.—Il est toutefois entendu que les réclamations concernant le paiement d'un mandat à une personne non autorisée ne seront admises que dans un délai d'un an à partir de la date du dépôt du mandat. Passé ce terme les Administrations cesseront d'être responsables des paiements sur faux acquits.
3.—Pour les envois adressés poste restante, la responsabilité cessera également par le paiement à une personne qui aura justifié, suivant les règles en vigueur dans le pays de destination, que ses nom et qualité sont conformes aux indications de l'adresse du mandat.
4.—Les réclamations concernant le non-paiement de mandats ne seront admises que dans les délais visés dans le § 5 du présent article. L'émission éventuelle des duplicata des mandats non payés ne donnera lieu à la perception d'aucune taxe.
5.—Les sommes encaissées par chaque Administration en échange des mandats et dont le montant n'aurait pas été réclamé par les ayants-droit avant l'expiration des délais fixés par les lois ou règlements du pays d'origine, seront définitivement acquises à l'Administration de ce pays. Toutefois, cette Administration prendra les mesures nécessaires en vue du remboursement de ces

不備爲替ニ
關スル通知
及通知期間

六 差出國郵政廳ハ爲替金ノ差出サレタル月即振出
ノ月ノ滿了後六月ノ期間内ニ各受取人ニ拂渡サレ
サリシ總テノ爲替ニ付通知ヲ受クヘシ

第九條

計算書ノ作

一 毎三月滿了シタルトキハ日本郵政廳ハ兩國郵政
廳ニ於テ受入レタル金額及第七條ニ依リ相互ニ支
拂フヘキ金額ノ計算書ヲ作成スヘシ

計算書ノ差
額ノ換算

二 計算書ノ差額ハ貸越國ノ貨幣ヲ以テ之ヲ決定ス
ヘシ是カ爲一圓ニ付九十六哥八七及一留ニ付一圓
三錢二厘三毛ノ割合ニ依リ少額ノ貨高ヲ多額ノ貨
高ヲ有スル國ノ貨幣ニ換算スヘシ然レトモ此ノ割
合ハ締約國郵政廳間ノ協議ヲ以テ何時ニテモ之ヲ
更定スルコトヲ得

第十條

Article 10.

6.—L'Administration des postes du pays d'origine devra recevoir avis de tous les mandats qui n'auraient pas été payés à leurs bénéficiaires respectifs dans un délai de six mois après l'expiration du mois pendant lequel les fonds auront été déposés, c'est-à-dire du mois de l'émission.

Article 9.

1.—A l'expiration de chaque trimestre, l'Administration des postes du Japon fera le compte des sommes encaissées par les Offices des deux pays et des crédits à allouer de part et d'autre en exécution de l'article 7 ci-dessus.

2.—Le solde du compte sera établi en monnaie du pays créateur. A cette fin, la créance la plus faible sera convertie dans la monnaie du pays dont la créance est la plus forte sur le pied de: 1 yen égalant 96.87 copecks et 1 rouble égalant 1 yen 03.23 sen. Mais ce taux pourra être modifié à toute époque, d'un commun accord entre les Administrations des postes des pays contractants.

差額支拂
用ノ算書

四 差額支拂ヨリ生スル費用ハ支拂ヲ爲ス郵政廳ノ

計算書ノ檢
査ノ訂正及
差額ノ支拂

一 露西亞郵政廳ハ計算書ヲ檢査シ必要ナルトキハ
之ヲ訂正スヘシ而シテ差額カ日本郵政廳ノ貸ナル
トキハ遅クトモ計算書受領後一月以内ニ其ノ金額
ヲ同應ニ支拂フヘシ

二 差額カ露西亞郵政廳ノ貸ナルトキハ日本郵政廳
ハ遅クトモ計算書承認又ハ訂正ノ通知受領後一月
以内ニ其ノ金額ヲ同應ニ支拂フヘシ

差額ノ支拂
方法

三 差額ノ支拂ハ左ノ方法ニ依リ之ヲ爲スヘシ

計算書ノ差額カ日本郵政廳ノ貸ナルトキハ露西亞
郵政廳ハ東京又ハ横濱宛一覽拂爲替手形ヲ以テ日
本金貨ニテ該差額ヲ日本郵政廳ニ支拂フコトヲ要
ス

差額カ露西亞郵政廳ノ貸ナルトキハ日本郵政廳ハ
聖彼得斯堡又ハ莫斯科宛一覽拂爲替手形ヲ以テ露
西亞金貨ニテ該差額ヲ露西亞郵政廳ニ支拂フコト
ヲ要ス

1.—L'Administration des postes de Russie examinera le compte, le rectifiera, s'il y a lieu, et, si le solde est en faveur de l'Administration des postes du Japon, en payera le montant à celui, au plus tard un mois après la réception du compte.

2.—Si le solde est en faveur de l'Administration des postes de Russie, l'Administration des postes du Japon lui en payera le montant au plus tard un mois après l'avis de l'acceptation ou de la rectification du compte.

3.—Le paiement des balances sera fait de la manière suivante:

Si la balance des comptes est en faveur de l'Administration des postes du Japon, l'Administration des postes de Russie devra payer le montant de cette balance à la première Administration, en monnaie d'or de Russie, au moyen de traites payables à vue sur Saint-Petersbourg ou sur Moscou.

4.—Les frais résultant du paiement des

差額カ二萬
圓ニ達シタ
ル場合ノ内
拂金

負擔タルヘシ

五 毎三月ノ中途ニ於テ一郵政廳カ他廳ニ對シ二萬圓(二萬留)ヲ超過スル金額ヲ貸越スコトヲ知ルトキハ借越郵政廳ハ内拂トシテ差額ノ最近額ヲ他廳ニ支拂フコトヲ要ス

内拂金ノ支
拂方法

内拂金ハ第三項ニ規定スル方法ニ依リ之ヲ支拂ヒ計算書ニ於テ支拂ヲ爲シタル郵政廳ノ貸方ニ記入スヘシ

第十一條

日本及露西亞間郵便爲替交換ニ關スル總テノ官用通信ハ此等兩國ノ中央郵政廳間又ハ目錄ノ交換局間ニ佛蘭西語ニテ之ヲ爲スヘシ

第十二條

一 爲替ノ方式及振出條件ハ各國ニ於テ自國ノ現行規則ヲ以テ之ヲ定ムヘシ
二 郵便爲替拂渡ノ方法及條件ハ名宛國ノ現行規則

爲替拂渡方
法及條件ニ

soldes seront à la charge de l'Administration qui effectuera le paiement.
5.—Lorsque, dans le courant du trimestre, il sera reconnu qu'une Administration se trouve à découvert vis-à-vis de l'autre d'une somme supérieure à 20,000 yen (20,000 roubles), l'Administration débitrice devra payer à l'autre, à titre d'acompte, le montant approximatif de la différence.
Les acomptes seront payés de la manière prescrite dans le § 3 précédent et portés en compte au crédit de l'Administration qui les aura fait payer.
ARTICLE 11.
Toute la correspondance d'office concernant l'échange des mandats-poste entre le Japon et la Russie sera effectuée entre les Administrations centrales de ces deux pays, ainsi qu'entre les bureaux d'échange des listes, en langue française.
ARTICLE 12.
1.—La forme et les conditions d'émission des mandats seront déterminées dans chaque pays par les règlements en vigueur dans ce pays.
2.—Le mode et les conditions du paiement

關スル規定

ヲ以テ之ヲ規定スヘシ

第十三條

各郵政廳ハ自國ニ於ケル郵便爲替交換業務ヲ若干ノ都市ニ制限シ且爲替相場其ノ他ノ事情カ濫用ヲ惹起シ又ハ自國政府ノ利益ニ損害ヲ及ホストキハ郵便爲替ノ交換ヲ一時停止スルノ權能ヲ有ス此ノ停止ノ通知ハ直ニ他方ノ郵政廳ニ之ヲ爲スコトヲ要ス必要ナルトキハ電信ニ依ル

第十四條

兩國郵政廳ハ協議ヲ以テ此ノ約定ノ實施ニ關スル細目手續ノ協議決定及變更ノ權能ヲ有ス
目手續ヲ規定シ且業務ノ必要ニ從ヒ何時ニテモ之ヲ變更スルノ權能ヲ有ス

第十五條

本約定ハ兩締約國郵政廳ニ於テ協定スヘキ日ヨリ之ヲ實施スヘシ

本約定ノ實
施期及終了
方法

本約定細目
手續ノ協議
決定及變更
權

爲替業務ノ
停止

des mandats-poste seront réglés par les dispositions en vigueur dans le pays de destination.
ARTICLE 13.
Chaque Administration postale est autorisée à limiter le service de l'échange des mandats-poste, dans son pays, à un certain nombre de villes et à suspendre temporairement l'échange des mandats-poste, chaque fois que le cours du change ou quelque autre circonstance pourrait donner lieu à des abus ou porter préjudice aux intérêts du Gouvernement respectifs. Avis de cette suspension devra être donné immédiatement et au besoin par télégraphe, à l'autre Administration.

ARTICLE 14.
Les Administrations postales des deux pays sont autorisées à régler, d'un commun accord, les mesures de détail pour l'exécution de cet Arrangement et à les modifier à toute époque suivant des besoins du service.

ARTICLE 15.
Le présent Arrangement sera exécuté à partir du jour dont conviendront les Administrations postales des deux pays contractants.

本約定ハ兩郵政廳ノ一方カ之ヲ廢止スルノ意思ヲ他方ニ通告シタル日ノ後一年ノ期間滿了スル迄其ノ效カヲ持續スヘシ

第十六條

本約定ノ承認

本約定ハ成ルヘク速ニ大臣宣言書ノ交換ニ依リテ之ヲ承認スヘシ

千九百十二年十二月十八日東京ニ於テ及千九百十年二月二十八日聖彼得堡ニ於テ二通ヲ作成シ之ニ署名ス

日本帝國郵便局長 下 村 宏

露西亞帝國郵政長官 セツァースティアノフ

Il restera en vigueur jusqu'à l'expiration de la période d'une année après la date à laquelle l'une des deux Administrations aura notifié à l'autre son intention d'en faire cesser les effets.

ARTICLE 16.

Le présent Arrangement sera ratifié par un échange de Déclarations Ministérielles aussitôt que faire se pourra.

Fait en double original et signé à Tokio, le 18 Décembre 1912, et à St. Pétersbourg, le 28 Février 1910.

Le Directeur Général des Mandats de Poste et des Caisses d'Épargne de L'Empire du Japon, H. SHIMOMURA.

Le Directeur Général des Postes et des Télégraphes de L'Empire de Russie, SÉVASTIANOFF.

郵便替換條約

前文

千九百十二年十二月十八日 日本帝國及露西亞帝國間ニ締結セル郵便爲替交換約定ノ施行細則

明治四三年(一九一〇年)二月二十八日
大正元年(一九一二年)二月二十八日
大正二年(一九一三年)四月二十六日
大正二年(一九一三年)五月一日

下名ハ千九百十年十二月十八日ノ郵便爲替交換約定第十四條ニ依リ左ノ施行手續ヲ決定セリ

第一條

約定第一條ヲ適用シ在東京郵便貯金局ヲ日本側ノ交換局ニ又浦潮斯德郵便局ヲ露西亞側ノ交換局ニ指定ス

日本國 郵便爲替交換約定 施行細則

REGLEMENT DE DETAIL POUR L'EXECUTION DE L'ARRANGEMENT CONCLU LE 28 FEVRIER 1910 ENTRE L'EMPIRE DU JAPON ET L'EMPIRE DE RUSSIE POUR L'ECHANGE DES MANDATS POSTE.

Signé à St. Pétersbourg, le 28 février 1910, et à Tokio, le 18 décembre 1912.

Publié le 29 avril 1913. Entré en vigueur le 1^{er} mai 1913.

Les soussignés, en vertu de l'article 14 de l'Arrangement du 28 Février 1910 concernant l'échange des mandats-poste, ont arrêté les mesures d'exécution ci-après:

ARTICLE 1.

Par application de l'article premier de l'Arrangement, la direction générale des mandats de poste et des caisses d'épargne à Tokio est désignée comme bureau d'échange du côté du Japon.

拂渡爲替目録

交換局カ約定第一條ノ施行上依テ以テ拂渡スヘキ爲替ヲ相互ニ通知スルコトヲ要スル目録ニ付テハ此等ノ局ハ附録甲號式紙ヲ用フヘシ官用爲替ノ記事ハ差出國交換局ニ於テ備考欄ニ「官用」ナル記載ヲ爲シテ之ヲ補足スヘシ

第二條

權利者ノ何人タルカヲ明ニ決定スルニ足ルヘキ身分、稱號又ハ職業ノ記載アル場合ヲ除クノ外日本人ノ氏名ハ略字ヲ以テ記載スヘカラス又露西亞交換局ヨリ日本交換局ニ通知スル爲替ノ差出人及名宛人カ共ニ日本人、支那人若ハ朝鮮人ナルトキ又ハ日本交換局ヨリ露西亞交換局ニ通知スル爲替ノ差出人及名宛人カ共ニ露西亞人ナルトキハ差立交換局ハ差出人及名宛人ノ居所氏名ヲ場合ニ應シ露西亞字、日本字又ハ漢字ヲ以テ詳記セル紙片ニ當該爲替ノ國際番號

國所氏名ノ記載方法

et le bureau de postes de Vladivostok, comme bureau d'échange du côté de la Russie.

ARTICLE 2.

En ce qui concerne les listes au moyen desquelles les bureaux d'échange devront, en exécution de l'article premier de l'Arrangement, se notifier l'un à l'autre des mandats à payer, ces bureaux feront usage du formulaire "A" ci-annexé. La description des mandats d'office sera complétée par la mention "Officiel" portée dans la colonne d'observation par le bureau d'échange du pays d'origine.

Les noms (noms de famille et nom propre) de Japonais ne devront pas être écrits en abrégé, sauf le cas où inscription est faite d'une qualité, d'un titre ou d'une profession permettant de déterminer clairement la personnalité de l'ayant-droit. Et chaque fois que l'expéditeur et le destinataire d'un mandat communiqué par le bureau d'échange de Russie à celui du Japon sont tous deux Japonais, Chinois ou Coréens, ou que l'expéditeur et le destinataire d'un mandat communiqué par le bureau d'échange du Japon à celui

目録ノ作成及送付

ヲ記載シ之ヲ目録ニ添附シテ名宛交換局ニ送付スルコトヲ要ス此ノ紙片ハ爲替振出ノ際差出人ヲシテ之ヲ差出サシムヘシ

第三條

一 目録ハ印刷シタル表題ニ從ヒ原本ニ通テ作成シ敦賀及浦潮斯德郵便局間ニ交換スル直接閉囊ニテ毎便之ヲ送付スヘシ
二 差立ノ際通知スヘキ郵便爲替ナキコトヲ示シモ差立交換局ハ「郵便爲替ナシ」ナル文字ヲ記載シタル目録ヲ行囊ニ納ムルコトヲ要ス

三 目録ニハ毎年一月一日ヨリ十二月三十一日(新曆)迄連續スル番號ヲ附スヘシ

目録番號

de Russie sont tous deux Russes, le bureau d'échange expéditeur devra transmettre au bureau d'échange destinataire, jointe à la liste avec l'indication du numéro international du mandat correspondant y donné, une pièce donnant en entier les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, en caractères russes ou en caractères japonais ou chinois, suivant le cas, pièce qui sera exigée de l'expéditeur au moment de l'émission du mandat.

ARTICLE 3.

1.—Les listes seront établies en double original, selon les en-têtes imprimés et seront transmises par chaque courrier en dépêches closes directes échangées entre les bureaux de poste de Tsuruga et de Vladivostok.

2.—Si il arrive qu'au moment de l'expédition il n'y a pas de mandats-poste à notifier, le bureau d'échange expéditeur devra néanmoins insérer dans la dépêche une liste en travers de laquelle il inscrira les mots "Pas de Mandats-Poste."

3.—Les listes porteront des numéros se continuant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre (nouveau style) de chaque année.

日本國 郵便爲替交換約定 施行細則

一六六

爲替ノ番號
四 此等ノ目錄ニ記入スル爲替ニモ亦逐次ニ番號ヲ
附スヘシ番號ノ連續ハ毎年之ヲ更新スヘシ

第四條

目錄ノ査閲
及訂正
一 各目錄ハ名宛交換局ニ於テ之ヲ査閲スヘシ若該
局ニ於テ目錄中ニ明白ナル誤謬ヲ認ムルトキハ赤
「インキ」ヲ以テ之ヲ訂正スヘシ該局ハ目錄「通」
中「通」ヲ差立局ニ返送スヘシ
二 訂正ハ常ニ送狀ノ下部ニ之ヲ説明スルコトヲ要
ス

第五條

目錄中ニ差立交換局ニ照會スルニ非サレハ訂正スル
コトヲ得サル誤謬又ハ違例アルトキハ名宛國交換局
ハ目錄ノ領收ヲ承認スルト同時ニ差立交換局ニ説明
ヲ求ムヘシ
求メラレタル説明ハ成ルヘク速ニ之ヲ爲スヘシ其ノ
間誤謬アル爲替ノ拂渡ハ之ヲ停延スヘシ

4.—Les mandats inscrits à ces listes seront
également numérotés d'une manière continue; la
série des numéros recommencera chaque année.

ARTICLE 4.

1.—Chaque liste sera vérifiée par le bureau
d'échange destinataire, et si celui-ci y constaterait
des erreurs manifestes, il les rectifierait à l'encre
rouge. Ce bureau renverra l'un des doubles de
la liste au bureau expéditeur.

2.—Les rectifications devront toujours être
expliquées au bas de la lettre d'envoi.

ARTICLE 5.

Lorsqu'une liste contiendra des erreurs ou des
irrégularités ne pouvant être redressées sans
l'intervention du bureau d'échange d'origine, le
bureau d'échange du pays de destination récla-
mera des explications au bureau d'échange ex-
péditeur en même temps qu'il lui accusera récep-
tion de la liste.

Les explications réclamées seront fournies
aussi promptement que possible. En attendant,
le paiement des mandats entachés d'erreurs sera
différé.

第六條

不達目錄ノ
請求
目錄カ到達セサルトキハ名宛局ニ最近便ヲ以テ之ヲ
請求スヘシ此ノ請求ヲ受ケタルトキハ差立局ハ直ニ
不達ノ目錄ノ複本ヲ送附スヘシ

第七條

內國郵便爲
替券ノ發行
目錄ニ記載セラレタル爲替ニ對シ兩交換局ハ名宛國
ノ現行規則及約定第十二條ノ規定ニ依リ內國郵便爲
替券ヲ發行スヘシ

第八條

爲替ノ通知ヲ
要スル爲替
ニ對シ目錄
ニ附スル記
號
一 爲替ノ目錄ハ拂渡通知ヲ要スル總テノ爲替ノ記
事ニ對シ特別欄ニ「A.P.」ナル記號ヲ有スルコト
ヲ要ス
二 露西亞名宛交換局ハ拂渡通知書ノ請求アル內國
爲替券ヲ發行シテ拂渡通知書ヲ作成シ其ノ內國爲
替券ニ「A.P.」ナル印章ヲ捺捺シ且該通知書ノ或

ARTICLE 6.

Si une liste n'est point parvenue, le bureau
destinataire la réclamera par premier courrier.
Dès la réception de cette réclamation le bureau
expéditeur transmettra un duplicata de la liste
manquante.

ARTICLE 7.

Pour les ordres de paiement portés aux listes,
les deux bureaux d'échange émettront des man-
dats-poste internes, suivant les règlements en
vigueur dans le pays de destination, et conformé-
ment aux stipulations de l'article 12 de l'Arrange-
ment.

ARTICLE 8.

1.—Les listes des mandats devront porter
l'annotation "A.P." placée dans une rubrique
spéciale, en regard de l'enregistrement de tout
mandat donnant lieu à un avis de paiement.
2.—Le bureau d'échange destinataire de
Russie, ayant émis un mandat interne pour lequel
un avis de paiement est demandé, établira l'avis
de paiement, appliquera, sur le mandat interne

日本國 郵便爲替交換約定 施行細則

一六七

紙ニ關係爲替ノ國際番號ヲ記載スヘシ露西亞名宛局ハ式紙ヲ完成シタル後之ヲ浦潮斯德交換局ニ返送スルモノトス

日本名宛交換局ハ拂渡通知書ノ請求アル内國爲替券カ名宛局ニ於テ拂渡サレタル旨ノ通知ヲ受ケタルトキハ直ニ拂渡通知書ヲ作成シ該式紙ニ關係爲替ノ國際番號ヲ記載スヘシ

三 名宛交換局ハ關係交換局宛ノ爲替目錄ヲ作成スルニ當リ送致スヘキ拂渡通知書ノ數ヲ之ニ記入シ該通知書ノ式紙ヲ目錄ニ添附シテ關係交換局ニ送付スヘシ

四 拂渡通知書ハ郵便爲替交換ニ關スル現行國際約定施行規則附錄雜形ニ適合又ハ類似スル式紙ヲ以テ之ヲ作成スヘシ

五 爲替振出ノ後差出人其ノ爲替ノ拂渡通知書ヲ請求スルトキハ差出國交換局ニ於テ該通知書ヲ作成

日本名宛交換局ニ於ケル拂渡通知書ノ作成

拂渡通知書ノ添附

拂渡通知書ノ雜形

爲替振出後請求ニ係ル拂渡通知書ノ作成

Le timbre "A.P." et indiquera, sur le formule d'avis y afférente, le numéro international du mandat correspondant. Le bureau russe de destination, après avoir dûment rempli la formule, la renverra au bureau d'échange de Vladivostok. Le bureau d'échange destinataire du Japon, au reçu de l'avis que le paiement d'un mandat interne pour lequel un avis de paiement est demandé, a été effectué au bureau de destination établira l'avis de paiement et indiquera sur la formule le numéro international du mandat correspondant.

3.—Le bureau d'échange destinataire, en rédigeant les listes des mandats pour le bureau d'échange correspondant, y inscrira le nombre des avis de paiement à remettre, et transmettra, jointes aux listes, les formules desdits avis au bureau d'échange correspondant.

4.—L'avis de paiement sera établi sur une formule conforme ou analogue au modèle annexé au Règlement relatif à l'Arrangement international en vigueur concernant l'échange des mandats-poste.

5.—Lorsque postérieurement à l'émission d'un mandat l'expéditeur demande un avis de

payement de ce mandat, ledit avis est dressé par le bureau d'échange du pays d'origine qui le communique au bureau d'échange du pays de destination avec l'indication, sur la formule d'avis, des numéros de la liste et du mandat correspondant. Le bureau d'échange du pays de destination renvoie la formule, dûment remplie, au bureau d'échange du pays d'origine de la manière prescrite au § 3 précédent.

ARTICLE 9.

1.—Les mandats refusés de même que ceux dont les bénéficiaires sont inconnus ou partis, sont restitués à l'Administration des postes qui les a émis dans la forme prévue au § 1 de l'article 10 suivant.

2.—Le remboursement des mandats aux expéditeurs est accordé par l'Administration des postes du pays d'émission;

1° lorsque cette Administration a été avertie dans la forme prescrite par l'article 10 suivant, que l'Administration des postes destinataire n'a pas payé et ne payera pas ces mandats;

シ通知書ノ式紙ニ目錄及關係爲替ノ番號ヲ記載シテ之ヲ名宛國交換局ニ送付スルモノトス名宛國交換局ハ式紙ヲ完成シタル上第三項ニ規定スル方法ニ依リ之ヲ差出國交換局ニ返送ス

第九條

一 拒絕セラレタル爲替又ハ受取人カ不明ナルカ若ハ出發シタル爲替ハ第十條第一項ニ規定スル方式ニ依リ之ヲ振出郵政廳ニ返還スルモノトス

二 差出人ハノ爲替拂戻ハ振出國郵政廳ニ於テ左ノ場合ニ之ヲ認可スルモノトス

第一 同廳カ第十條ニ規定スル方式ニ依リ名宛郵政廳ニ於テ其ノ爲替ヲ拂渡サス且之ヲ拂渡ササルヘキ旨ノ通知ヲ受ケタルトキ

差出人ハ爲替ノ拂戻ヲ認可スル場合

拒絕又ハ受取人カ不明ノ爲替ノ返還

第二 差出人カ拂戻ヲ請求シ且之ニ關シ照會ヲ受ケタル名宛郵政廳カ其ノ請求ヲ承認スルトキ

三 前記條件ノ下ニ爲替振出郵政廳ハ又受取人カ居所變更ニ因リ該廳ノ疆域内ニ在ルトキハ爲替ヲ受取人ニ拂渡スコトヲ得

第十條

一 毎月末各締約國郵政廳ハ附録乙號雛形ニ適合スル表ニ左ノ事項ヲ記載シ之ヲ關係郵政廳ニ送付スルモノトス

- 第一 關係郵政廳ノ疆域内ニ於テ振出シタル爲替ニシテ拒絶セラレタルモノ又ハ其ノ受取人カ不明ナルカ若ハ出發シタルモノ (第九條第一項)ノ一切
- 第二 關係郵政廳ノ疆域内ニ於テ振出シタル爲替ニシテ該廳ノ請求ニ依リ差出入ニ拂戻シ又

2° lorsque l'expéditeur demande le remboursement et que l'Administration des postes destinataire, consultée à cet égard, consent à cette demande.

3.— Sous les conditions indiquées ci-dessus l'Administration des postes qui a émis les mandats est également autorisée à les faire payer aux bénéficiaires si ceux-ci, par suite d'un changement de résidence, se trouvent dans le ressort de cette Administration.

Article 10.

1.— A la fin de chaque mois, chacune des Administrations des postes des pays contractants transmet à l'Administration correspondante un état conforme au modèle "B" ci-joint et indiquant:

1° tous les mandats émis dans le ressort de l'Administration correspondante qui ont été refusés ou dont les bénéficiaires sont inconnus ou partis (§ 1 de l'article 9 précédent);

2° tous les mandats émis dans le ressort de l'Administration correspondante, qui, sur

ハ其ノ他ヲ人ニ拂渡ス爲同廳ノ處分ニ任シタルモノ (第九條第二項及第三項)ノ一切

- 二 乙號表ノ備考欄ニハ各爲替返還ノ事由ヲ記載スルモノトス
- 三 乙號表ニ包含セラレタル爲替ハ該表ヲ作成シタル郵政廳ニ於テ其ノ後之ヲ拂渡スコトヲ得ス
- 四 毎月末各郵政廳ハ附録丙號雛形ニ適合スル表ヲ作成シ之ニ他廳ノ疆域内ニ於テ振出シタル爲替ニシテ其ノ有効期間 (約定第八條第六項) 内ニ拂渡ヲ請求セラレス且未タ乙號表ニ包含セラレサルモノノ一切ヲ記載スルモノトス

五 本條第一項及第四項ノ表ニ記入スヘキ爲替ナキトキト雖爲替ナキ旨ヲ記載シタル表ヲ作成シ前ニ定ムル時期ニ關係郵政廳ニ送付スルコトヲ要ス

la demande de cette Administration, ont été mis à sa disposition pour être remboursés aux expéditeurs ou être payés à d'autres personnes (§§ 2 et 3 de l'article 9 précédent).

2.— On indique dans la colonne "OBSERVATION" des états "B" le motif de la restitution de chaque mandat.

3.— Les mandats compris dans les états "B" ne peuvent plus être payés par l'Administration des postes qui fait dresser ces états.

4.— A la fin de chaque mois chacune des deux Administrations fait dresser un état conforme au modèle "C" ci-joint en indiquant tous les mandats émis dans le ressort de l'autre Administration, dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de leur validité (§ 6 de l'article 8 de l'Arrangement) et qui n'ont pas déjà été compris dans les états "B".

5.— Lorsqu'il n'y a pas de mandats à inscrire dans les états mentionnés aux §§ 1 et 4 de cet article, des états négatifs doivent néanmoins être établis et transmis à l'Administration correspondante aux époques fixées ci-dessus.

計算書ノ作成ニ用フル式紙

第十一條

一 日本郵政廳ハ約定第九條ニ規定スル毎三月計算書ノ作成ニ附録丁號式紙ヲ用フヘシ

計算書ノ作成

二 此ノ計算書ハ名宛交換局ニ於テ承認又ハ訂正シタル日録ニ依リ之ヲ作成スヘシ該計算書ハ常ニ計算書ノ關係スル三月中ノ日附ヲ有スル浦潮斯德局ノ總テノ日録カ在東京郵便貯金局ニ到達シ且郵便貯金局ヨリ送付シタル同三月中ノ日録ノ總テノ複本カ浦潮斯德局ヨリ同局ニ返送セラレ次第遲滞ナク之ヲ作成シ露西亞郵政廳ニ送付スルコトヲ要ス

計算書ノ承取及訂正

第十二條

毎三月計算書ハ常ニ二通ヲ露西亞郵政廳ニ送付スル

成ルヘク此ノ計算書ハ當該三月ノ滿了後二月以内ニ日本郵政廳ヨリ露西亞郵政廳ニ之ヲ送付スヘシ

ARTICLE 11.

1.—L'Administration des postes du Japon fera usage du formulaire "D" ci-annexé pour l'établissement du compte trimestriel prévu par l'article 9 de l'Arrangement.

2.—Ce compte sera dressé d'après les listes acceptées ou rectifiées par les bureaux d'échange destinataires. Il devra toujours être établi sans délai et être transmis à l'Administration des postes de Russie dès que toutes les listes du bureau de Vladivostok datée du trimestre, auquel le compte se rapporte seront parvenues à la Direction Générale des mandats de poste et des caisses d'épargne à Tokio et que tous les duplicata des listes du même trimestre transmis par ce dernier office lui auront été renvoyés par le bureau de Vladivostok.

Autant que possible, ce compte sera transmis par l'Administration des postes du Japon à celle de Russie deux mois après l'expiration du trimestre au plus tard.

ARTICLE 12.

Le compte trimestriel devra toujours être

コトヲ要ス同應ハ其ノ一通ヲ承認シ又ハ必要ナルトキハ訂正シテ日本郵政廳ニ返送スヘシ

第十三條

一 爲替ノ拂戻ニ關スル請求ノ外兩郵政廳ハ日本及露西亞間ニ交換セル爲替ニ關スル請求例ヘン爲シタル拂渡ニ關スル通知ノ請求等ヲ受理シ且各國ノ現行規則ニ依リ此等ノ請求ヲ取扱フコトヲ協定ス

交換局間直接通信

二 郵便爲替ニ付テノ請求又ハ名宛變更ニ關スル官用通信ハ交換局間ニ直接ニ之ヲ爲スモノトス

三 然レトモ氏名又ハ拂渡地變更ノ請求ハ爲替ノ通常有効期間(約定第八條第六項)内ニ爲スニ非サルハ之ヲ受理セサルヘシ

氏名又ハ拂渡地變更ノ請求受理期間

transmis en double expédition à l'Administration des postes de Russie, laquelle en renverra une expédition, dûment acceptée, ou modifiée s'il y a lieu, à l'Administration des postes du Japon.

ARTICLE 13.

1.—Outre les demandes concernant le remboursement des mandats, les deux Administrations conviennent de donner suite aux demandes relatives aux mandats échangés entre le Japon et la Russie, en ce qui touche, par exemple, les demandes de renseignements au sujet de paiements effectués, etc., et de traiter ces demandes conformément aux règlements en vigueur dans chaque pays.

2.—La correspondance d'office concernant les réclamations des mandats-poste ou le changement d'adresse est effectuée directement entre les bureaux d'échange.

3.—Cependant, il ne sera donné suite aux demandes de changement des noms, ou des lieux de paiement, que quand elles auront été formulées dans le délai normal de validité du mandat (§ 6 de l'article 8 de l'Arrangement).

換局印
差立交

甲 號

目錄第.....號

.....局千九百.....年.....月.....日

總額*.....又ハ**.....

ノ第.....、號爲替目錄(二通)及送付候

檢査完成ノ上此ノ目錄ノ原本ヲ當局ニ返送相成度候

署 名

.....局御中

* 名宛國ノ貨幣

** 差立國ノ貨幣

Timbre du
bureau
d'échange
expéditeur.

A.

Liste No.

Bureaule.....10.....

Je vous transmets (en double expédition) une liste des mandats,* No.....

dont le montant total est de*.....soit**.....

Veillez vérifier, compléter et me renvoyer l'original de cette liste.

SIGNATURE

Au bureau.....

* Monnaie du pays de destination.

** Monnaie du pays d'expédition.

本規則ノ施行
期間及有
効期間

第十四條

本規則ハ約定ト同時ニ施行シ且之ト同一ノ有効期間
ヲ有スヘシ
千九百十二年十二月十八日東京ニ於テ及千九百十年
二月二十八日聖彼得斯堡ニ於テ二通ヲ作成シ之ニ署
名ス

日本帝國郵便貯蓄局長 下 村 宏

露西亞帝國郵政長官 セヴァスティアノフ

Article 14.

Le présent Règlement sera mis à exécution
en même temps que l'Arrangement, et il aura
la même durée que ce dernier.

Fait en double original et signé à Tokio, le
18 Décembre 1912 et à St. Pétersbourg, le 28
Février 1910.

Le Directeur Général des Mandats de
Poste et des Caisses d'Épargne de
l'Empire du Japon,
H. SHIMOMURA.

Le Directeur Général des Postes et des
Télégraphes de
L'Empire de Russie,
SÉVASTIANOFF.

日本國 郵便爲替兌換約定 施行細則 附錄

換局印

目録第... 號

千九百... 年... 月... 日

爲替ノ原券番號	原郵便爲替ノ番號	原郵便爲替ノ日附	原郵便爲替ノ局	及出人名ノ氏名	及出人名ノ住所	完全ノ住所	差出ケル爲替金額	名宛ケル爲替金額	換局通知ノ記號	備考	爲替ノ番號	爲替ヲ拂渡スヘキ局
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

Timbre du bureau d'échange expéditeur.

Date de l'arrivée de la présente liste à...

Liste No. Feuille No.

Colonnes à remplir par le bureau d'échange expéditeur de...											Colonnes à remplir par le bureau d'échange destinataire.		
No. d'ordre du mandat (No. international)	No. du mandat original	Mois	Date	Bureau qui a émis le mandat	Noms, prénoms (ou initiales des expéditeurs)	Noms, prénoms (ou initiales des destinataires)	Adresse complétée des destinataires	Montant du mandat	Montant du mandat en destination	Mention des avis de paiement	Observations	No. du mandat interne émis par le bureau d'échange destinataire	Bureau par lequel le mandat doit être payé.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	

1107

日本國 郵便爲替兌換約定 施行細則 附錄

換局印

千九百... 年... 月... 日

目録第... 號

千九百... 年... 月... 日附第... 號本日録檢査致候

下記事項ヲ除ク外此ノ目録ヲ正確ト認メ候

.....

署名

局御中

Timbre du bureau d'échange de destination.

Timbre du bureau d'échange de destination.

Bureau... le... 19...

J'ai vérifié la présente liste No... datée du... 19... d'un montant total de...

J'ai trouvé cette liste exacte, sauf en ce qui suit :

SIGNATURE

Au bureau.....

1106

丙 號

* 郵政廳
 * 爲替ノ名宛國 千九百...年...月
ニ於テ振出シニ於テ效力ヲ失ヒタル爲替ノ表

目録ノ番號	目録ノ日附	爲替ノ國際番號	金額 (名宛國ノ貨幣ニ於ケル)
		合計	

C.

TABLEAU

Administration des postes de*) Mois de.....10.....
 *) pays de destination des mandats
 des mandats émis en.....et devenus invalides en.....

Numéro de la liste.	Date de la liste.	Numéro international du mandat.	Montant (en monnaie du pays de destination).
		Total	

乙 號

* 郵政廳
 * 爲替ノ名宛國 千九百...年...月
ニ宛テニ於テ振出シタル郵便爲替ニシテ
名宛國郵政廳ガ其ノ拂戻ヲ承認シタルモノノ目録

目録ノ番號	目録ノ日附	爲替ノ國際番號	金額 (名宛國ノ貨幣ニ於ケル)	備考
		合計		

B.

Administration des Postes de*).....
 *) pays de destination des mandats.
 Mois de.....10.....
 Liste des mandats de poste émis en.....à destination de.....
 dont l'Administration du pays de destination a autorisé le remboursement.

Numéro de la liste.	Date de la liste.	Numéro international du mandat.	Montant (en monnaie du pays de destination).	Observations.
		Total		

日本國 郵便爲替兌換約定 施行細則 附錄

BALANCE.

En faveur de l'Office du Japon.		En faveur de l'Office de Russie.	
Yen.	Sen.	Roubles	Cop.
Montant des mandats émis en Russie, après déduction faite de ceux de ces mandats qui ont été annulés et remboursés.....		Montant des mandats émis au Japon, après déduction faite de ceux de ces mandats qui ont été annulés et remboursés.....	
Montant du droit revenant au Japon, soit 1/2 pour cent du montant des mandats taxés.....		Montant du droit revenant à la Russie, soit 1/2 pour cent du montant des mandats taxés.....	
Total de l'avoit du Japon.....		Total de l'avoit de la Russie.....	
Avoit de la Russie, à déduire, R..... Cop..... à convertir en monnaie japonaise d'après le taux prescrit par l'article 9 de l'Arrangement, soit : 1 rouble = 1 yen 06.28 sen.....		Avoit du Japon, à déduire, yen..... sen..... à convertir en monnaie russe d'après le taux prescrit par l'article 9 de l'Arrangement, soit : 1 yen = 96.87 copecks.....	
Balance en faveur du Japon.....		Balance en faveur de la Russie.....	
Acomptes payés par l'Office russe.....		Acomptes payés par l'Office Japonais.....	
Total.....		Total.....	
Balance définitive.....		Balance définitive.....	

Le compte ci-dessus fait ressortir une balance définitive de en faveur de l'Office d.....
Tokio, le 19.....

L'état de compte ci-dessus est accepté avec un solde de en faveur de l'Office d.....
St-Petersbourg, le 19.....

日本國 郵便爲替兌換約定 施行細則 附錄

差 引 計 算

日本郵政廳ノ貸高		露西亞郵政廳ノ貸高	
圓	錢	圓	哥
露西亞ニ於テ振出シタル爲替ノ金額 (失敗及拂戻爲替ノ金額ヲ控除シタルモノ).....		日本ニ於テ振出シタル爲替ノ金額 (失敗及拂戻爲替ノ金額ヲ控除シタルモノ).....	
日本ニ歸屬スル手数料ノ金額即課料爲替ノ金額ノ二百分ノ一.....		露西亞ニ歸屬スル手数料ノ金額即課料爲替ノ金額ノ二百分ノ一.....	
日本ノ貸高合計.....		露西亞ノ貸高合計.....	
引去ルヘキ露西亞ノ貸高ノ留..... ノ圓..... 錢約定第九條ニ規定スル一圓ニ付一圓三錢二厘三毛ノ割合ニ依リ日本貨幣ニ換算ス.....		引去ルヘキ日本ノ貸高ノ留..... ノ圓..... 錢約定第九條ニ規定スル一圓ニ付九十六哥八七ノ割合ニ依リ露西亞貨幣ニ換算ス.....	
日本ノ貸高差額.....		露西亞ノ貸高差額.....	
露西亞郵政廳ヨリ支拂ヒタル内携金.....		日本郵政廳ヨリ支拂ヒタル内携金.....	
合計.....		合計.....	
確定差額.....		確定差額.....	

上記計算書ハ..... 郵政廳ノ貸高ノ確定額ヲ示ス
千九百...年...月...日東京ニ於テ.....

..... 郵政廳ノ貸高ノ差額ヲ示ス上記計算書ヲ承認ス
千九百...年...月...日露彼得斯堡ニ於テ.....

日本國及「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦間ノ關係ヲ律スル基本的法則ニ關スル條約

大正四年(一九一五年)一月二十日北京ニ於テ署名
大正四年(一九一五年)二月五日批准
大正四年(一九一五年)二月六日實施
大正四年(一九一五年)二月七日公布
大正四年(一九一五年)四月十五日北京ニ於テ批准書交換

CONVENTION EMBODYING BASIC RULES OF THE RELATIONS BETWEEN JAPAN AND THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

Signed at Peking, January 20, 1925.
Ratified February 25, 1925.
Effective from February 26, 1925.
Promulgated February 27, 1925.
Ratifications exchanged at Peking, April 15, 1925.

日本國及「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦ノ兩國間ニ善隣及經濟的協力ノ關係ヲ促進セムコトヲ希望シ右關係ヲ律スル基本的法則ニ關スル條約ヲ締結スルコトニ決シ之カ爲左ノ如ク其ノ全權委員ヲ任命セリ

日本國皇帝陛下
支那共和國駐劄特命全權公使從四位勳一等芳澤謙吉

Japan and the Union of Soviet Socialist Republics, desiring to promote relations of good neighbourhood and economic cooperation between them, have resolved to conclude a convention embodying basic rules in regulation of such relations and, to that end, have appointed as their Plenipotentiaries, that is to say:
His Majesty the Emperor of Japan:
KAKUCHI YOSHIZAWA, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the Re-

外交及領事關係ノ確立

舊條約ノ効

「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦ノ中央執行委員會
支那共和國駐劄大使「レフ、ミンイロウ、チノ、カラハン」
右各委員ハ互ニ其ノ全權委任狀ヲ示シ之カ良好妥當ナルコトヲ認メタル後左ノ如ク協定セリ

第一條

兩締約國ハ本條約ノ實施ト共ニ兩國間ニ外交及領事關係ノ確立セラルヘキコトヲ約ス

第二條

「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦ハ千九百十五年九月五日ノ「ポーツマス」條約カ完全ニ効力ヲ存續スルトヲ約ス

千九百十七年十一月七日前ニ於テ日本國ト露西亞國トノ間ニ締結セラレタル條約、協約及協定ニシテ右「ポーツマス」條約以外ノモノハ兩締約國ノ政府間ニ

public of China, Jushi, a member of the First Class of the Imperial Order of the Sacred Treasure;
The Central Executive Committee of the Union of Soviet Socialist Republics:
Ley Mikhailovitch KARAKHAN, Ambassador to the Republic of China;
Who, having communicated to each other their respective full powers, found to be in good and due form, have agreed as follows:

ARTICLE 1.

The high Contracting Parties agree that with the coming into force of the present Convention, diplomatic and consular relations shall be established between them.

ARTICLE 2.

The Union of Soviet Socialist Republics agrees that the Treaty of Portsmouth of September 5th, 1905, shall remain in full force.

It is agreed that the Treaties, Conventions and Agreements, other than the said Treaty of Portsmouth, which were concluded between Japan and Russia prior to November 7, 1917, shall be

追テ開カルヘキ會議ニ於テ審査セラルヘク且變化シタル事態ノ要求スルコトアルヘキ所ニ從ヒ改訂又ハ廢棄セラレ得ヘキコトヲ約ス

第三條

兩締約國ノ政府ハ本條約實施ノ上ハ千九百七年ノ漁業協約ノ締結以後一般事態ニ付發生シタルコトアルヘキ變化ヲ考量シ右漁業協約ノ改訂ヲ爲スヘキコトヲ約ス

右改訂協約ノ締結ニ至ル迄ノ間「ソヴェット」社會主義共和國聯邦政府ハ日本國臣民ニ對スル漁區ノ貸下ニ關シ千九百二十四年ニ確立セラレタル實行方法ヲ維持スヘシ

第四條

兩締約國ノ政府ハ本條約實施ノ上ハ左記ノ原則ニ從ヒ通商航海條約ノ締結ヲ爲スヘク且右條約ノ締結ニ至ル迄ノ間兩國間ノ一般交通ハ右原則ニ依リ律セラルヘキコトヲ約ス

re-examined at a Conference to be subsequently held between the Governments of the High Contracting Parties and are liable to revision or annulment as altered circumstances may require.

Article 3.

The Governments of the High Contracting Parties agree that upon the coming into force of the present Convention, they shall proceed to the revision of the Fishery Convention of 1907, taking into consideration such changes as may have taken place in the general conditions since the conclusion of the said Fishery Convention.

Pending the conclusion of a convention so revised, the Government of the Union of Soviet Socialist Republics shall maintain the practices established in 1924 relating to the lease of fishery lots to Japanese subjects.

Article 4.

The Governments of the High Contracting Parties agree that upon the coming into force of the present Convention, they shall proceed to the conclusion of a treaty of commerce and navigation in conformity with the principles hereunder mentioned, and that pending the conclusion of such

(一) 兩締約國ノ一方ノ臣民又ハ人民ハ他方ノ法令ニ從ヒイ其ノ領域内ニ到リ、旅行シ且居住スルノ完全ナル自由ヲ有スヘク(ロ身體及財産ノ安全ニ對シ恆常完全ナル保護ヲ享有スヘシ

(二) 兩締約國ノ一方ハ私有財産權並通商、航海、産業及其ノ他ノ平和的業務ニ從事スルノ自由ヲ最廣キ範圍ニ於テ且相互條件ノ下ニ他方ノ臣民又ハ人民ニ對シ自國領域内ニ於テ自國ノ法令ニ從ヒ付與スヘシ

(三) 自國ニ於ケル國際貿易ノ制度ヲ自國ノ法令ヲ以テ定ムルノ各締約國ノ權利ヲ害スルコトナク、兩國ノ通商、航海及産業ヲ成ルヘク最惠國ノ地歩ニ置クハ兩締約國ノ意嚮ナルニ依リ兩締約國ハ兩國間ノ經濟上又ハ其ノ他ノ交通ノ増進ヲ妨クルニ至ルコトアルヘキ禁止、制限又ハ課金ヲ他方締約國ニ對シ差別的ニ行フコトナカルヘキ

a treaty, the general intercourse between the two countries shall be regulated by those principles.

(1) The subjects or citizens of each of the High Contracting Parties shall in accordance with the laws of the country: a/ have full liberty to enter, travel and reside in the territories of the other, and b/ enjoy constant and complete protection for the safety of their lives and property.

(2) Each of the High Contracting Parties shall in accordance with the laws of the country accord, in its territories to the subjects or citizens of the other, to the widest possible extent and on condition of reciprocity, the right of private ownership and the liberty to engage in commerce, navigation, industries, and other peaceful pursuits.

(3) Without prejudice of the right of each Contracting Party to regulate by its own laws the system of international trade in that country, it is understood that neither Contracting Party shall apply in discrimination against the other Party any measures of prohibition, restriction or impost which may serve to hamper the growth of the intercourse, economic or otherwise, between the

モノトス

又兩締約國ノ政府ハ兩國間ニ於ケル經濟上ノ關係ヲ調整シ且促進スル爲通商及航海ニ關聯スル特別ノ協定ヲ締結スルノ目的ヲ以テ事態ノ要求スルコトアルヘキ所ニ從ヒ隨時商議ヲ爲スコトヲ約ス

第五條

兩締約國ハ互ニ平和及友好ノ關係ヲ維持スルコトノ自國ノ法權内ニ於テ自由ニ自國ノ生活ヲ律スル當然ナル國ノ權利ヲ充分ニ尊重スルコト、公然又ハ陰密ノ何等カノ行爲ニシテ苟モ日本國又ハソビエト社會主義共和國聯邦ノ領域ノ何レカノ部分ニ於ケル秩序及安寧ヲ危殆ナラシムルコトアルヘキモノハ之ヲ爲サス且締約國ノ爲何等カノ政府ノ任務ニ在ル一切ノ人及締約國ヨリ何等カノ財的援助ヲ受クル一切ノ團體ヲシテ右ノ行爲ヲ爲サシメサルコトノ希望及意嚮ヲ嚴肅ニ確認ス

ARTICLE 5.

The High Contracting Parties solemnly affirm their desire and intention to live in peace and amity with each other, scrupulously to respect the undoubted right of a State to order its own life within its own jurisdiction in its own way, to refrain and restrain all persons in any governmental service for them, and all organisations in receipt of any financial assistance from them, from any act overt or covert liable in any way whatever to endanger the order and security in any part of the territories of Japan or the Union of Soviet Socialist Republics.

一一一八

批准

又締約國ハ其ノ法權内ニ在ル地域ニ於テ(イ)他方ノ領域ノ何レカノ部分ニ對スル政府ナリト稱スル團體若ハ集團又ハ(ロ)右團體若ハ集團ノ爲政治上ノ活動ヲ現ニ行フモノト認メラルヘキ外國人タル臣民若ハ人民ノ存在ヲ許ササルヘキコトヲ約ス

第六條

兩國間ノ經濟上ノ關係ヲ促進スル爲又天然資源ニ關スル日本國ノ需要ヲ考量シ「ソビエト」社會主義共和國聯邦政府ハ「ソビエト」社會主義共和國聯邦ノ一切ノ領域内ニ於ケル鑛産、森林及其ノ他ノ天然資源ノ開發ニ對スル利權ヲ日本國ノ臣民、會社及組合ニ許與スルノ意嚮ヲ有ス

第七條

本條約ハ批准セラレヘン各締約國ノ右批准ハ成ルヘク速ニ其ノ北京駐節外交代表者ニ由リ他方ノ政府ニ通知セラレヘク且本條約ハ右通知中後ニ爲サレタルモノノ日ヨリ完全ニ實施

It is further agreed that neither Contracting Party shall permit the presence in the territories under its jurisdiction—(a) of organisations or groups pretending to be the Government for any part of the territories of the other Party, or (b) of alien subjects or citizens who may be found to be actually carrying on political activities for such organisations or groups.

ARTICLE 6.

In the interest of promoting economic relations between the two countries, and taking into consideration the needs of Japan with regard to natural resources, the Government of the Union of Soviet Socialist Republics, is willing to grant to Japanese subjects, companies and associations concessions for the exploitation of minerals, forests and other natural resources in all the territories of the Union of Soviet Socialist Republics.

ARTICLE 7.

The present Convention shall be ratified. Such ratification by each of the High Contracting Parties shall, with as little delay as possible, be communicated, through its diplomatic representative at Peking, to the Government of

一一一九

セラルベシ

批准書ノ正式交換ハ成ルヘク速ニ北京ニ於テ行ハルベシ

右證據トシテ各全權委員ハ英吉利語ヲ以テシタル本條約ニ通ニ署名調印セリ

千九百二十五年一月二十日北京ニ於テ作成ス

芳澤 謙吉 (印)
エル、カラハン (印)

議定書(甲)

大正十四年(一九二五年)一月二十日北京ニ於テ署名
大正十四年(一九二五年)二月二十七日公布

the other Party, and from the date of the later of such communications this Convention shall come into full force.

The formal exchange of the ratifications shall take place at Peking as soon as possible.

In witness whereof the respective Plenipotentiaries have signed the present Convention in duplicate in the English language, and have affixed thereto their seals.

Done at Peking, this twentieth Day of January, One Thousand Nine Hundred and Twenty-Five.

K. YOSHIZAWA. L. KARAHAN.
(L. S.) (L. S.)

PROTOCOL (A).

Signed at Peking, January 20, 1925.
Promulgated February 27, 1925.

前文

日本國及「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦ハ兩國間ノ關係ヲ律スル基本的法則ニ關スル條約ニ本日署名スルニ當リ同條約ニ關聯スル諸問題ヲ規定スル有益ナルコトヲ認め其ノ各全權委員ニ由リ左ノ諸條ヲ協定セリ

第一條

各締約國ハ他方ノ大使館及領事館ニ屬スル動産及不動産ニシテ自國ノ領域内ニ現存スルモノヲ右他方ニ引渡スコトヲ約ス

東京ニ於テ前露西亞國政府ノ占有シタル土地カ東京ノ都市計畫又ハ公共ノ目的ノ爲ニスル事業ニ對シテ障ト爲ルカ如キ位置ニ在リト認めラルル場合ニ於テハ「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦政府ハ右支障除去ノ爲日本國政府ノ爲スコトアルヘキ提議ヲ考慮スルノ意圖アルモノトス

日本國 基本條約 議定書(甲)

Japan and the Union of Soviet Socialist Republics, in proceeding this day to the signature of the Convention embodying Basic Rules of the relations between them, have deemed it advisable to regulate certain questions in relation to the said Convention, and have, through their respective Plenipotentiaries, agreed upon the following stipulations:

Article I.
Each of the High Contracting Parties undertakes to place in the possession of the other Party the movable and immovable property belonging to the Embassy and Consulates of such other Party and actually existing within its own territories.

In case it is found that the land occupied by the former Russian Government at Tokyo is so situated as to cause difficulties to the town planning of Tokyo or to the service of the public purposes of the Government of the Union of Soviet Socialist Republics shall be willing to consider the proposals which may be made by the Japanese Government looking to the removal of such difficulties.

11111

ト「社會主義共和國聯邦ノ領域内ニ設置セラルハキ日本國大使館及領事館ニ對スル相當ノ敷地及建物ノ選定ニ付一切ノ適當ナル便宜ヲ日本國政府ニ與フハシ

第二條

前露西亞國政府即チ露西亞帝國政府及之ヲ繼承シタル臨時政府ノ發行シタル公債及國庫證券ニ依リ日本國ノ政府又ハ臣民ニ對シテ負ヘル債務ニ關スル一切ノ問題ハ日本國政府ト「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦政府トノ間ノ將來ノ商議ニ於ケル調整ニ留保セラルルコトヲ約ス

尤モ右問題ノ調整ニ當リ日本國ノ政府又ハ臣民ハ一切ノ他ノ條件ニシテ均シキニ於テハ「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦政府カ同様ノ問題ニ付他ノ何レノ國ノ政府又ハ國民ニ與フルコトアルヘキモノヨリモ不利益ナル地位ニ置カルルコトナカルヘシ

cialist Republics shall accord to the Government of Japan all reasonable facilities in the selection of suitable sites and buildings for the Japanese Embassy and Consulates to be established in the territories of the Union of Soviet Socialist Republics.

Article 2.

It is agreed that all questions of the debts due to the Government or subjects of Japan on account of public loans and treasury bills issued by the former Russian Governments, to wit by the Imperial Government of Russia and the Provisional Government which succeeded it, are reserved for adjustment at subsequent negotiations between the Government of Japan and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics.

Provided that in the adjustment of such questions, the Government or subjects of Japan shall not, all other conditions being equal, be placed in any position less favourable than that which the Government of the Union of Soviet Socialist Republics may accord to the Government or nationals of any other country on similar questions.

北「サガレン」ニ於ケル氣候ノ狀態カ現ニ同地方ニ駐屯スル日本國軍隊ノ即時本國輸送ヲ妨クルニ鑑ミ右軍隊ハ千九百二十五年五月十五日迄ニ同地方ヨリ完全ニ撤退セラルヘシ

第三條

又締約國ノ一方ノ政府ノ他方ノ政府ニ對スル請求權又ハ締約國ノ一方ノ國民ノ他方ノ政府ニ對スル請求權ニ關スル一切ノ問題ハ日本國政府ト「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦政府トノ間ノ將來ノ商議ニ於ケル調整ニ留保セラルルコトヲ約ス

北「サガレン」ニ於ケル氣候ノ狀態カ現ニ同地方ニ駐屯スル日本國軍隊ノ即時本國輸送ヲ妨クルニ鑑ミ右軍隊ハ千九百二十五年五月十五日迄ニ同地方ヨリ完全ニ撤退セラルヘシ

右撤退ハ氣候ノ狀態カ之ヲ許スニ至ラハ直ニ開始セラルヘク且日本國軍隊ノ撤退シタル北「サガレン」ノ總テノ地方ハ直ニ「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦ノ當該官憲ニ完全ナル主權ニ於テ還付セラルヘシ

行政ノ引渡及占領ノ終了ニ關スル細目ハ「アレクサンドロウスキ」ニ於テ日本國占領軍司令官ト「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦代表者トノ間ニ協定セラ

It is also agreed that all questions relating to claims of the Government of either Party to the Government of the other, or of the nationals of either Party to the Government of the other, are reserved for adjustment at subsequent negotiations between the Government of Japan and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics.

Article 3.

In view of climatic conditions in Northern Saghalien preventing the immediate homeward transportation of Japanese troops now stationed there, these troops shall be completely withdrawn from the said region by May 15, 1925.

Such withdrawal shall be commenced as soon as climatic conditions will permit it and any and all districts in Northern Saghalien so evacuated by Japanese troops shall immediately thereupon be restored in full sovereignty to the proper authorities of the Union of Soviet Socialist Republics.

The details pertaining to the transfer of administration and to the termination of the occupation shall be arranged at Alexandrovsk between the Commander of the Japanese Occupation Army

ルヘシ

第四條

兩締約國ハ其ノ一方カ何レカノ第三國ト結ビタル軍事同盟ノ條約若ハ協定又ハ其ノ他ノ祕密協定ニシテ他方締約國ノ主權、領土權又ハ國家的安全ニ對スル侵害又ハ脅威ト成ルヘキモノノ現ニ存在セザルコトヲ互ニ聲明ス

第五條

本議定書ハ同日附ヲ以テ署名セラレタル日本國及「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦間ノ關係ヲ律スル基本的法則ニ關スル條約ノ批准ト共ニ批准セラレタルモノト看做サルヘシ
右證據トシテ各全權委員ハ英吉利語ヲ以テシタル本議定書一通ニ署名調印セリ

千九百二十五年一月二十日北京ニ於テ作成ス

and the Representatives of the Union of Soviet Socialist Republics.

ARTICLE 4.

The High Contracting Parties mutually declare that there actually exists no treaty or agreement of military alliance nor any other secret agreement which either of them has entered into with any third Party and which constitutes an infringement upon, or a menace to, the sovereignty, territorial rights or national safety of the other Contracting Party.

ARTICLE 5.

The present Protocol is to be considered as ratified with the ratification of the Convention embodying Basic Rules of the Relations between Japan and the Union of Soviet Socialist Republics, signed under the same date.

In witness whereof the respective Plenipotentiaries have signed the present Protocol in duplicate in the English language, and have affixed thereto their seals.

Done at Peking, this Twentieth Day of January, One Thousand Nine Hundred Twenty-Five.

K. YOSHIZAWA. L. KARAKHAN.
(L. S.) (L. S.)

PROTOCOL (B)

Signed at Peking, January 20, 1925.
Promulgated February 27, 1925.

The High Contracting Parties have agreed upon the following as the basis for the Concession Contracts to be concluded within five months from the date of the complete evacuation of Northern Saghalien by Japanese troops, as provided for in Article 3 of Protocol (A) signed this day between the Plenipotentiaries of Japan and of the Union of Soviet Socialist Republics.

1. The Government of the Union of Soviet Socialist Republics agrees to grant to Japanese concerns recommended by the Government of Japan the concession for the exploitation of 50% in area, of each of the oil fields in Northern

開採ニ對スル利益ノ對等ノ與ル

前文

兩締約國ハ日本國ト「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦トノ全權委員間ニ本日署名セラレタル議定書(甲)第三條ニ規定セラレタル所ニ從ヒ日本國軍隊カ北「サガレン」ヨリ完全ニ撤退シタル日ヨリ五月内ニ締結セラルヘキ利權契約ニ對スル基礎トシテ左ノ如ク協定セリ

一 「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦政府ハ日本國代表者ニ依リ千九百二十四年八月二十九日聯邦代表者ニ交付セラレタル覺書ニ記載セラレタル北「サガレン」ニ於ケル油田ノ各ノ地積五割ノ

日本國華米條約 議定書(乙)

三三三三

開發ニ對スル利權ヲ日本國政府ノ推薦スル日本國當業者ニ許與スルコトヲ約ス右開發ノ爲日本國當業者ニ貸付セラルヘキ地積ヲ決定スルノ目的ヲ以テ右油田ノ各ハ各十五乃至四十「ギンヤ」ノ基礎目方形ニ區分セラルヘク且全地積ノ五割ニ相當スル右方形ノ數ハ日本人ニ割當テラルヘシ但シ右日本人ニ貸付セラルヘキ方形ハ原則トシテ相隣接スヘカラサルモ日本人ノ現ニ掘鑿又ハ作業中ナル一切ノ坑井ヲ包含スヘキモノトス右覺書ニ記載セラルル油田中貸付セラレナル殘餘ノ地區ニ關シテハ「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦政府カ右地區ノ全部又ハ一部ヲ外國人ノ利權ニ提供スルコトニ決スルトキハ日本國當業者ハ右利權ニ關スル事項ニ付均等ノ機會ヲ與ヘラルヘキコトヲ約ス

二 「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦政府ハ利權契約締結ノ後一年內ニ選定セラルヘキ一千平方「ゼン」ノ地積ニ互リ北「サガレン」ノ東海岸ニ於テ五年乃至十年ノ期間油田ヲ調査試験

新油田ノ調査試験及利權ニ對スル許與ノ利權ノ許與

Saghalien which are mentioned in the Memorandum submitted to the Representative of the Union by the Japanese Representative on August 29th, 1924. For the purpose of determining the area to be leased to the Japanese concerns for such exploitation, each of the said oil fields shall be divided into checker-board squares of from fifteen to forty desiatines each, and a number of these squares representing 50% of the whole area shall be allotted to the Japanese, it being understood that the squares to be so leased to the Japanese are, as a rule, to be non-contiguous to one another, but shall include all the wells now being drilled or worked by the Japanese. With regard to the remaining unleased lots of the oil fields mentioned in the said Memorandum, it is agreed that should the Government of the Union of Soviet Socialist Republics decide to offer such lots, wholly or in part, for foreign concession, Japanese concerns shall be afforded equal opportunity in the matter of such concession.

2. The Government of the Union of Soviet Socialist Republics also agrees to authorize Japanese concerns recommended by the Government of Japan to prospect oil fields, for a period of from five to ten years, on the Eastern coast of

スルコトヲ日本國政府ノ推薦スル日本國當業者ニ許可スルコトヲ約ス又油田カ日本人ニ依ル右調査試験ノ結果確定セラレタル場合ニ於テハ右確定セラレタル油田ノ地積五割ノ開發ニ對スル利權ハ日本人ニ許與セラルヘシ

三 「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦政府ハ利權契約ニ於テ決定セラルヘキ特定ノ地積ニ互リ北「サガレン」ノ西海岸ニ於テ炭田ノ開發ニ對スル利權ヲ日本國政府ノ推薦スル日本國當業者ニ許與スルコトヲ約ス又「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦政府ハ利權契約ニ於テ決定セラルヘキ特定ノ地積ニ互リ「ドブーエ」地方ニ於ケル炭田ニ關スル利權ヲ右日本國當業者ニ許與スルコトヲ約ス又前二項ニ掲ケラルル特定ノ地積以外ノ炭田ニ關シテハ「ソヴェエト」社會主義共和國聯邦政府カ之ヲ外國人ノ利權ニ提供スルコトニ決スルトキハ日本國當業者ハ右利權ニ關スル事項ニ付均等ノ機會ヲ與ヘラルヘキコトヲ約ス

炭田ノ開發ニ對スル利權ノ許與

Northern Saghalien over an area of one thousand square vershs to be selected within one year after the conclusion of the Concession Contracts, and in case oil fields shall have been established in consequence of such prospecting by the Japanese, the Concession for the exploitation of 50% in area, of the oil fields so established shall be granted to the Japanese.

3. The Government of the Union of Soviet Socialist Republics agrees to grant to Japanese concerns recommended by the Government of Japan the concession for the exploitation of coal fields on the Western coast of Northern Saghalien over a specific area which shall be determined in the Concession Contracts. The Government of the Union of Soviet Socialist Republics further agrees to grant to such Japanese concerns the concession regarding coal fields in the Doue district over a specific area to be determined in the Concession Contracts. With regard to the coal fields outside the specific area mentioned in the preceding two paragraphs, it is also agreed that should the Government of the Union of Soviet Socialist Republics decide to offer them for foreign concession, Japanese concerns shall be afforded equal opportunity in the matter of such concession.

利權ノ期間
利權ニ對ス
ル報償

免
稅

伐木及鑛
産ノ許可

四 前諸號ニ規定セラルル油田及炭田ノ開發ニ對スル利權ノ期間ハ四十年乃至五十年タルヘシ

五 日本人タル利權取得者ハ右利權ニ對スル報償トシテ炭田ノ場合ニ於テハ其ノ總産額ノ五分乃至八分ヲ又油田ノ場合ニ於テハ其ノ總産額ノ五分乃至一割五分ヲ「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦政府ニ對シ毎年提供スヘシ但シ自噴油井ノ場合ニ於テハ右報償ハ其ノ總産額ノ四割五分迄之ヲ増加スルコトヲ得

報償トシテ提供セラルヘキ産額ノ割合ハ利權契約ニ於テ確定的ニ定メラルヘク且右契約中ニ定メラルヘキ方法ニ依リ年産額ノ率ニ應ジ等差ヲ設ケラルヘシ

六 右日本國當業者ハ企業ノ目的ニ要スル木材ヲ伐採スルコトヲ且交通並物資及生産物ノ運輸ヲ容易ナラシムル爲諸般ノ施設ヲ爲スコトヲ許サルヘシ右ニ關スル細目ハ利權契約ニ於テ定メラルヘシ

七 前記ノ報償ニ鑑ミ又企業カ當該地區ノ地理上

4. The period of the concession for the exploitation of oil and coal fields stipulated in the preceding paragraphs shall be from forty to fifty years.

5. As royalty for the said concessions, the Japanese concessionaires shall make over annually to the Government of the Union of Soviet Socialist Republics, in case of coal fields, from 5 to 8 percent of their gross output, and, in case of oil fields, from 5 to 15 percent of their gross output; provided that in the case of a gusher, the royalty may be raised up to 45 percent of its gross output.

The percentage of output thus to be made over as royalty shall be definitively fixed in the Concession Contracts and it may be graduated according to the scale of annual output in a manner to be defined in such Contracts.

6. The said Japanese concerns shall be permitted to fell trees needed for purpose of the enterprises, and to set up various undertakings with a view to facilitating communication and transportation of materials and products. Details connected therewith shall be arranged in the Concession Contracts.

7. In consideration of the royalty abovementioned and taking also into account the disadvantages under which the enterprises are to be placed by reason of the geographical position and other general conditions of the districts affected, it is agreed that the importation and exportation of any articles, materials or products needed for or obtained from such enterprises shall be permitted free of duty, and that the enterprises shall not be subjected to any such taxation or restriction as may in fact render their remunerative working impossible.

8. The Government of the Union of Soviet Socialist Republics shall accord all reasonable protection and facilities to the said enterprises.

9. Details connected with the foregoing Articles shall be arranged in the Concession Contracts.

The present Protocol is to be considered as ratified with the ratification of the Convention embodying Basic Rules of the Relations between Japan and the Union of Soviet Socialist Republics, signed under the same date.

In witness whereof the respective Plenipotentiaries have signed the present Protocol in duplicate in the English Language, and have affixed thereto their seals.

Done at Peking, this Twentieth Day of

企業ニ對ス
ル保護及便
益

細目ノ協定
批准
末
文

ノ位置及其ノ他ノ一般狀態ニ依リ受クヘキ不利益ヲ考量シ右企業ニ要スル又ハ之ヨリ得タル何等カノ物件、物資又ハ生産物ノ輸入及輸出ハ無稅ニテ許可セラルヘク且右企業ハ其ノ收益的經營ヲ事實上不可能ナラシムルコトアルヘキ如何ナル課稅又ハ制限ヲモ加ヘラルベキコトナカルヘキコトヲ約ス

八 「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦政府ハ右企業ニ對シ一切ノ適當ナル保護及便益ヲ與フヘシ

九 前諸號ニ關聯スル細目ハ利權契約ニ於テ協定セラルヘシ

本議定書ハ同日附ヲ以テ署名セラレタル日本國及「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦間ノ關係ヲ律スル基本的法則ニ關スル條約ノ批准ト共ニ批准セラレタルモノト看做サルヘシ

右證據トシテ各全權委員ハ英吉利語ヲ以テシタル本議定書一通ニ署名調印セリ

千九百二十五年一月二十日北京ニ於テ作成ス

tioned and taking also into account the disadvantages under which the enterprises are to be placed by reason of the geographical position and other general conditions of the districts affected, it is agreed that the importation and exportation of any articles, materials or products needed for or obtained from such enterprises shall be permitted free of duty, and that the enterprises shall not be subjected to any such taxation or restriction as may in fact render their remunerative working impossible.

8. The Government of the Union of Soviet Socialist Republics shall accord all reasonable protection and facilities to the said enterprises.

9. Details connected with the foregoing Articles shall be arranged in the Concession Contracts.

The present Protocol is to be considered as ratified with the ratification of the Convention embodying Basic Rules of the Relations between Japan and the Union of Soviet Socialist Republics, signed under the same date.

In witness whereof the respective Plenipotentiaries have signed the present Protocol in duplicate in the English Language, and have affixed thereto their seals.

Done at Peking, this Twentieth Day of

芳澤 謙吉 (印)
エル、カラハン (印)

「ボーツマス」條約締結ノ責任ニ
關スル露西亞國全權委員ノ聲明
書

大正四年(一九一五年)一月二〇日北京ニ於テ署名
大正四年(一九一五年)二月十七日告示

「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦及日本國間ノ關係
ヲ律スル基本法則ニ關スル條約ニ本日署名スルニ
當リ「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦ノ全權委員タ
ル下名ハ本國政府ニ於テ千九百零五年九月五日ノ「ボー
ツマス」條約ノ效力ヲ承認スルコトハ同國政府ニ於テ
右條約ノ締結ニ付前帝政政府ト政治上ノ責任ヲ分ツ

January, One Thousand Nine Hundred Twenty-
Five.

K. YOSHIZAWA. (L. S.)
L. KARAKHAN. (L. S.)

DECLARATION.

Signed at Peking, January 20, 1925.
Published February 27, 1925.

In proceeding this day to the signature of
the Convention embodying the Basic Rules of the
Relations between the Union of Soviet Socialist
Republics and Japan, the undersigned Plenipoten-
tiary of the Union of Soviet Socialist Republics
has the honour to declare that the recognition, by
his Government of the validity of the Treaty of
Potsdam of September 5, 1905, does not in

「ボーツマ
ス」條約
ノ締結
ノ責任
ニ關スル
露西亞國
全權委員
ノ聲明書

コトヲ何等意味セサルコトヲ聲明スルノ光榮ヲ有ス
千九百二十五年一月二十日北京ニ於テ
エル、カラハン (印)

北樺太ニ於ケル油田及炭田ノ作
業繼續ニ關スル交換公文

在支「ソヴィエト」聯邦大使ヨリ帝國公使宛
來翰

大正四年(一九一五年)一月二〇日北京ニ於テ署名
大正四年(一九一五年)二月十七日告示

any way signify that the Government of the Union
shares with the former Tsarist Government the
political responsibility for the conclusion of the
said Treaty.

L. KARAKHAN.
(L. S.)

Peking.
January 20, 1925.

EXCHANGE OF NOTES.

Signed at Peking, January 20, 1925.
Published February 27, 1925.

Peking, January 20th, 1925.

來 翰

日本國 基本條約 北樺太ニ於ケル油田及炭田ノ作業繼續ニ關スル交換公文

十三三三

以書翰啓上致候陳者本官ハ日本國ノ全權委員ニ依リ千九百二十四年八月二十九日「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦ノ全權委員ニ手交セラレタル覺書ニ記載セラルル油田及炭田ニ付北「サガレン」ニ於テ現ニ日本人ノ實行中ナル作業ハ日本國軍隊カ北「サガレン」ヨリ完全ニ撤退シタル日ヨリ五月内ニ行ハルヘキ利權契約ノ締結ニ至ル迄續行セラルヘキコトニ「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦政府ニ於テ同意スルコトヲ本國政府ノ名ニ於テ聲明スルノ光榮ヲ有シ候但シ左記條件ハ日本人ニ依リテ遵守セラルヘキモノニ候

- 一 作業ハ千九百二十四年八月二十九日ノ覺書ニ掲ケラレタル地區、使用セラルル勞働者及専門家ノ數、機械並其ノ他ノ條件ニ關シテハ右覺書ノ記載事項ニ嚴ニ準據シテ續行セラルヘシ
- 二 石油及石炭ノ如キ產出物ハ之ヲ輸出シ又ハ販賣スルコトヲ得ス右作業ニ關係アル從業員及裝備ノ用ニ限り之ヲ充ツルコトヲ得ヘシ
- 三 「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦政府ニ依リ

Monsieur le Ministre,

I have the honour on behalf of my Government to declare that the Government of the Union of Soviet Socialist Republics agrees that the work which is now being carried on by the Japanese in Northern Saghalien both in the oil and the coal fields, as stated in the Memorandum handed to the Plenipotentiary of the Union of Soviet Socialist Republics by the Japanese Plenipotentiary on August 29th, 1924, be continued until the conclusion of the Concession Contracts to be effected within five months from the date of the complete evacuation of Northern Saghalien by the Japanese troops, provided the following conditions be abided by by the Japanese:

- 1) The work must be continued in strict accordance with the data of the said Memorandum of August 29th, 1924, as regards the area, the number of workers and experts employed, the machinery and other conditions provided in the Memorandum.
- 2) The produce such as oil and coal cannot be exported or sold and may only be applied to the use of the staff and equipment connected with the said work.
- 3) The permission granted by the Govern-

許與セラルル作業續行ノ許可ハ將來ノ利權契約ノ規定ニ何等影響ヲ及ホササルヘシ

四 北「サガレン」ニ於ケル日本國無線電信所ノ運用ニ關スル問題ハ將來ノ協定ニ留保セラルヘシ且私人及外國人ノ無線電信所設置ヲ禁止スル「ソヴィエト」社會主義共和國聯邦ノ現存法令ニ合致スル方法ニ於テ調整セラルヘシ

本官ハ茲ニ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

千九百二十五年一月二十日北京ニ於テ

ニル、カラン

日本國特命全權公使 芳澤謙吉閣下

ment of the Union of Soviet Socialist Republics for the continuation of the work shall in no way affect the stipulations of the future concession contract.

4) The question of operation of the Japanese wireless stations in Northern Saghalien is reserved for future arrangement, and will be adjusted in a manner consistent with the existing laws of the Union of Soviet Socialist Republics prohibiting private and foreign establishment of the wireless stations.

I avail myself of this opportunity to convey to you, Monsieur le Ministre, the assurances of my highest consideration.

(Signed) L. KARAKHAN.

His Excellency
Mr. KENKICHI YOSHIZAWA,
Envoy Extraordinary and
Minister Plenipotentiary
of Japan.

日本國 基本條約 北樺太ニ於ケル油田及炭田ノ作業繼續ニ關スル交換公文

十三三三